



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/412
20 août 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Onzième session
São Paulo, 13-18 juin 2004

**RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT
SUR SA ONZIÈME SESSION**

tenue à São Paulo (Brésil), du 13 au 18 juin 2004

Table des matières¹

Chapitre	Page
Préface	3
I. ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE – L'ESPRIT DE SÃO PAULO.....	5
II. LE CONSENSUS DE SÃO PAULO	8
Les stratégies de développement dans une économie mondialisée.....	11
Le renforcement des capacités productives et de la compétitivité internationale.....	17
La contribution effective du système commercial international et des négociations commerciales au développement	23
Un partenariat pour le développement	34
III. AUTRES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE	42
Expression de gratitude au Gouvernement et au peuple brésiliens.....	42
Pouvoirs des représentants à la onzième session de la Conférence	42
IV. EXPOSÉS DE POSITION.....	43
V. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE	50
Annexes	
I. Ordre du jour provisoire de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	56
II. Déclaration ministérielle pour le quarantième anniversaire du Groupe des 77	57
III. Déclaration des ministres des pays les moins avancés réunis à l'occasion de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	64
IV. Communiqué des ministres des pays en développement sans littoral.....	70
V. Déclaration du Forum de la société civile à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	72
VI. Déclaration adoptée par la Réunion parlementaire à l'occasion de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .	83
VII. Liste des manifestations	88
VIII. Participation	92
IX. Listes d'États figurant dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale	100
X. Liste des documents	103

¹ Le site Web de la onzième session de la Conférence, qui contient tous les documents relatifs à la session, y compris l'ensemble du programme, de la documentation et des enregistrements des déclarations, peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.unctadxi.org>.

Préface

La onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement s'est tenue du 13 au 18 juin 2004 au Palais des congrès d'Anhembi à São Paulo (Brésil), conformément aux résolutions 1995 (XIX) et 57/235 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 30 décembre 1964 et du 20 décembre 2002.

Au cours de l'examen à mi-parcours auquel le Conseil du commerce et du développement a procédé à sa dix-neuvième session extraordinaire, tenue à Bangkok en avril/mai 2002, le Gouvernement brésilien a proposé d'accueillir la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 2004. Dans sa résolution 57/235, du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a exprimé ses remerciements pour cette offre généreuse. La question de fond et les thèmes subsidiaires de la Conférence ont été approuvés lors des Consultations du Président du Conseil du commerce et du développement, le 14 mai 2003, et l'ordre du jour provisoire de la Conférence a été approuvé par le Conseil à sa cinquantième session, le 10 octobre 2003.

À sa cinquantième session, en octobre 2003, le Conseil du commerce et du développement a constitué le Comité préparatoire de la onzième session de la Conférence, à composition non limitée et placée sous la présidence de M. Zukang Sha (Chine), Président du Conseil, qui a été chargé d'étudier le texte de négociation devant être présenté à la Conférence. À sa vingt et unième session extraordinaire, en mai 2004, le Conseil a reçu le rapport du Président du Comité préparatoire et décidé de soumettre à la Conférence le projet de texte négocié pour la onzième session.

À la cérémonie inaugurale de la Conférence, le 14 juin 2004, M^{me} Marta Suplicy, maire de São Paulo, et M. Geraldo Alckmin, Gouverneur de l'État de São Paulo, ont prononcé des messages de bienvenue. Des déclarations liminaires ont été faites par M. Thaksin Shinawatra, Premier Ministre de la Thaïlande, pays hôte de la dixième session de la CNUCED; M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; M. Julian Hunte, Président de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies; et M. Luiz Inácio Lula da Silva, Président de la République du Brésil. M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED, a rendu hommage au professeur Celso Furtado, du Brésil.

À la séance plénière (séance d'ouverture), tenue également le 14 juin 2004, la Conférence a élu M. Celso Amorim, Ministre des affaires étrangères du Brésil, Président, et M. Zukang Sha (Chine), Président du Comité plénier. Des déclarations ont été faites par M. Surakiart Sathirathai, Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande, pays hôte de la dixième session de la Conférence; M. Celso Amorim, Président de la onzième session de la Conférence; M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED, et M. Supachai Panitchpakdi, Directeur général de l'OMC.

Le 14 juin 2004, un débat de haut niveau a été consacré à la nouvelle géographie du commerce: la coopération Sud-Sud dans un monde de plus en plus interdépendant. Une table ronde de haut niveau sur le commerce et la pauvreté a également eu lieu. Au cours de la Conférence, une série de débats thématiques interactifs ont traité de questions apparentées aux thèmes subsidiaires de la Conférence. Un certain nombre de réunions parallèles ont également eu lieu.

Une réunion ministérielle spéciale du Groupe des 77 et de la Chine pour la célébration du quarantième anniversaire de la création du Groupe des 77, une réunion des ministres des pays les moins avancés, une réunion des ministres des pays en développement sans littoral, une réunion de l'Union interparlementaire et un forum de la société civile ont eu lieu à l'occasion de la Conférence à laquelle ils ont fait parvenir des déclarations.

À sa 269^e séance plénière (séance de clôture), le 18 juin 2004, sur la recommandation de M. Zukang Sha (Chine), Président du Comité plénier, la Conférence a adopté le Consensus de São Paulo et, sur la recommandation de M. Clodoaldo Huguene (Brésil), L'esprit de São Paulo. Elle a également adopté une résolution exprimant sa gratitude envers le Gouvernement et le peuple brésiliens.

Première partie

ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE – L'ESPRIT DE SÃO PAULO

Nous, États membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, réunis à São Paulo (Brésil) du 13 au 18 juin 2004 pour la onzième session de la Conférence, déclarons d'un commun accord ce qui suit:

1. La CNUCED est née en 1964 de la conviction qu'une action concertée de la communauté internationale était indispensable pour parvenir à intégrer les pays en développement dans l'économie mondiale. Depuis, elle a notablement contribué aux efforts que les pays en développement ont déployés pour participer plus pleinement et s'adapter à une économie mondiale en mutation. Elle a aussi servi de cadre irremplaçable pour promouvoir les interactions entre commerce et développement, dans une optique aussi bien nationale qu'internationale, dans les domaines d'activité relatifs aux trois piliers de son mandat.

2. La Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey, le Programme d'action en faveur des PMA, le Programme d'action d'Almaty, le Programme d'action de la Barbade, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que la Déclaration de principes et le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information et d'autres initiatives visant à réformer le système des Nations Unies renforcent le multilatéralisme et fixent les orientations de l'action à mener aux niveaux national et international en vue de mobiliser des ressources pour le développement et de créer un contexte mondial favorable au développement. Nous sommes déterminés à mettre en commun nos efforts pour atteindre les objectifs énoncés dans les textes susmentionnés selon le calendrier convenu. Le système des Nations Unies devrait contribuer à la réalisation, d'ici à 2015, des objectifs de développement définis dans la Déclaration du Millénaire et la CNUCED a un rôle important à jouer dans les efforts déployés pour atteindre ces objectifs communs.

3. Malgré tous les efforts déployés aux niveaux national et international pour promouvoir la croissance, le développement reste au cœur des préoccupations mondiales. Les disparités entre pays développés et pays en développement qui caractérisaient le monde du début des années 60 existent encore aujourd'hui. En fait, le fossé entre les deux catégories de pays s'est creusé à de nombreux égards. Si, pour de nombreux pays, la mondialisation a créé des défis importants et ouvert de nouvelles possibilités, ses conséquences ont été très inégales d'un pays à l'autre et à l'intérieur des pays. Certains ont tiré parti des courants d'échanges commerciaux, d'investissement et de technologie et semblent remporter la bataille pour le développement et l'élimination de la pauvreté.

4. Toutefois, la plupart des pays en développement, en particulier les pays africains et les PMA, restent en marge du processus de mondialisation. Ils rencontrent encore de grandes difficultés pour réaliser leur potentiel économique et intégrer des populations importantes de chômeurs dans les secteurs productifs. Il faut se concentrer sur les possibilités qu'offre la libéralisation du commerce de contribuer à l'atténuation de la pauvreté. Il faut aussi accorder davantage d'attention aux produits de base, notamment à la question de l'instabilité des prix mondiaux de ces produits.

5. Pour tous les pays, il importe qu'au niveau international des efforts puissent être déployés et des mesures mises en œuvre pour faciliter les ajustements internes et lever les contraintes extérieures afin de mettre le monde en développement sur une voie menant sûrement et durablement au développement. On peut dire à juste titre que, 40 ans après la fondation de la CNUCED, la relation entre le commerce et le développement, qui est la pierre angulaire du mandat de l'organisation, est devenue encore plus importante avec l'intensification de la mondialisation.
6. Nous sommes résolus à lutter pour l'élimination de la pauvreté et de la faim. Des politiques et des mesures doivent être adoptées, aux niveaux national et international, en particulier dans les domaines du commerce et du financement, y compris grâce à de nouvelles initiatives en matière financière, pour que les femmes et les hommes du monde entier qui souffrent de la pauvreté aient davantage de chance de trouver un emploi et de percevoir une rémunération stable et suffisante. C'est là la voie durable vers les réformes, la stabilité et la croissance.
7. Les difficultés que connaissent les pays les moins avancés devraient faire l'objet de la plus grande attention de la communauté internationale. Nous sommes résolus à accroître et à mieux utiliser les ressources internationales, l'accès aux marchés et l'assistance technique aux PMA pour leur permettre d'édifier, dans le cadre de politiques nationales efficaces, un socle solide pour leur développement.
8. Les négociations commerciales multilatérales relevant du Programme de travail de Doha devraient être accélérées en vue d'aboutir rapidement à un accord qui soit à la hauteur des objectifs convenus à Doha. Parce qu'il met pour la première fois le développement au cœur des négociations commerciales multilatérales, le Programme de travail de Doha se rapproche du mandat de la CNUCED et le renforce. À cet égard, tous les membres de l'OMC se sont engagés à ce que les résultats des négociations commerciales prennent réellement en compte les problèmes de développement. L'adhésion à l'OMC des pays en développement, en particulier des PMA et des pays en transition, devrait être facilitée.
9. Nous reconnaissons qu'une cohérence accrue entre les efforts nationaux et internationaux et entre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux est fondamentale pour une bonne gouvernance économique mondiale. Nous sommes déterminés à améliorer la cohérence entre ces systèmes afin d'accroître leur capacité de mieux répondre aux besoins de développement. L'aspect institutionnel, à savoir l'amélioration de la gouvernance mondiale, joue un rôle fondamental dans ce contexte. Nous devrions aussi continuer de nous intéresser à la création de synergies positives entre le commerce et le financement et aux moyens de rattacher ces efforts au développement. Nous devrions nous efforcer en particulier d'améliorer les flux de capitaux internationaux pour le développement, notamment grâce à des mécanismes financiers novateurs, et nous attaquer à l'instabilité des marchés financiers internationaux. Des mesures visant à garantir la viabilité à long terme de l'endettement des pays en développement devraient continuer de faire l'objet d'un examen sérieux et de mesures appropriées.
10. Nous devrions aussi nous intéresser aux défis à relever et aux chances à saisir. Outre les ressources nationales, l'accumulation de capital et la main-d'œuvre, de nouveaux facteurs tels que l'information, l'innovation, la créativité et la diversité constituent les forces dynamiques de l'économie mondiale actuelle. Nous sommes résolus à réduire la fracture numérique et à veiller à un développement harmonieux, juste et équitable pour tous, ainsi qu'à construire une société

de l'information ouverte à tous, ce qui exigera la constitution de partenariats et l'instauration d'une coopération entre les gouvernements et les autres parties intéressées, à savoir le secteur privé, la société civile et les organisations internationales.

11. L'intégration plus poussée des pays en développement et des pays en transition dans le commerce international et le système commercial multilatéral dépend aussi de l'adoption de politiques intérieures visant à progresser vers des secteurs innovants enregistrant une croissance plus dynamique. Pour atteindre ces résultats, les pays devraient avoir la capacité d'étudier différentes options et conserver la marge d'action nécessaire pour parvenir à concilier au mieux différentes approches dans leurs stratégies nationales de développement.

12. Le processus de développement exige une participation accrue de toutes les forces sociales et politiques à la formation d'un consensus pour l'adoption de politiques nationales efficaces. Nous reconnaissons l'importance de tous les acteurs, à savoir les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les organisations internationales, et la contribution que tous peuvent apporter, dans chaque pays, à la bonne gouvernance. Même s'il incombe au premier chef à chaque pays d'assurer son développement, les efforts nationaux devraient être soutenus et accompagnés par un environnement international favorable fondé sur des règles convenues et appliquées au niveau multilatéral. Les politiques de développement devraient reconnaître l'importance des forces du marché, dans un environnement favorable aux entreprises qui pourrait comprendre des politiques appropriées en matière de concurrence et de protection des consommateurs, pour la promotion de la croissance, par le biais du commerce, de l'investissement et de l'innovation. Elles devraient aussi reconnaître l'importance du rôle de l'État dans la stabilité politique et économique, dans la mise en place des cadres réglementaires voulus, dans la mobilisation de ressources pour des projets infrastructurels et sociaux, dans l'intégration sociale de tous et dans la réduction des inégalités. Nous sommes résolu à soutenir les efforts déployés au niveau national pour renforcer les institutions dans les pays en développement. Nous pensons aussi que les villes et les régions ont un rôle important à jouer dans ces efforts.

13. Même s'ils sont encore limités à quelques pays, des signes encourageants montrent qu'une part importante de la croissance mondiale trouve son origine dans les pays du Sud. Cette nouvelle tendance contribue à créer une nouvelle géographie du commerce mondial. Nous soulignons l'importance d'initiatives visant à faciliter l'émergence de nouveaux centres dynamiques de croissance dans le Sud en adoptant d'autres mesures en faveur de l'intégration économique de ces pays et d'autres pays en développement. On peut y parvenir notamment en élargissant le Système global de préférences commerciales entre pays en développement, lequel devrait aussi tenir compte des problèmes des PMA.

14. Compte tenu de l'importance croissante des initiatives régionales et interrégionales, nous encourageons la CNUCED à renforcer ses capacités afin d'aider les pays à participer de manière effective à ces initiatives, tout en garantissant des relations fonctionnelles et cohérentes avec le système multilatéral.

15. Les décisions que nous avons adoptées à cette onzième session de la Conférence, qui s'ajoutent au Plan d'action de Bangkok, jettent les bases et sont des éléments essentiels de notre engagement permanent de soutenir la CNUCED dans l'exercice du mandat qui est le sien en tant qu'organisme des Nations Unies chargé du traitement intégré du commerce et du développement, jusqu'à la douzième session de la Conférence en 2008.

Deuxième partie

LE CONSENSUS DE SÃO PAULO

1. Il y a quatre ans, à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à Bangkok, les États membres ont estimé que la mondialisation et l'interdépendance ouvraient de nouvelles perspectives à la croissance de l'économie mondiale et au développement. Certes, la mondialisation offre de nouvelles perspectives d'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale et peut améliorer les résultats globaux de leur économie en ouvrant des marchés à leurs exportations, en facilitant le transfert de l'information, des compétences et de la technologie, et en accroissant les ressources financières à investir dans des actifs corporels et incorporels. Mais, elle a aussi créé de nouvelles conditions en matière de croissance et de développement durable qui posent des difficultés particulières aux pays en développement. Certains pays ont réussi à s'adapter à ces changements et ont tiré profit de la mondialisation, mais beaucoup d'autres, surtout les pays les moins avancés, sont restés marginalisés dans une économie mondialisée. Comme il est dit dans la Déclaration du Millénaire, les avantages et les coûts de la mondialisation sont très inégalement répartis.

2. En tant que principal organe des Nations Unies chargé du traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes concernant le financement, la technologie, l'investissement et le développement durable, la CNUCED doit contribuer de manière notable à la mise en œuvre des textes issus des récentes conférences mondiales. Elle concourra à la réalisation des objectifs internationaux de développement, notamment de ceux contenus dans la Déclaration du Millénaire, et à la préparation de l'examen général des progrès accomplis dans ce domaine qui doit intervenir en 2005. Elle devrait faciliter l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, du Consensus de Monterrey, de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan de mise en œuvre arrêté au Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que de la Déclaration de principes et du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information, et prendre les mesures demandées dans tous ces documents. Elle devrait aussi contribuer à la réalisation des objectifs internationaux énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha et dans d'autres décisions pertinentes.

3. Depuis sa création, la CNUCED a systématiquement analysé de manière approfondie les problèmes que les pays en développement et les pays en transition rencontrent dans les domaines du commerce et du développement. En s'appuyant sur les trois grands piliers de ses activités, à savoir la formation de consensus, les travaux de recherche et d'analyse des politiques et l'assistance technique, elle a aidé à mieux comprendre le processus du développement et les facteurs qui contribuent à une croissance économique inégale dans les pays en développement. La coordination de ces trois domaines d'activité et les synergies existant entre eux devraient être préservées et améliorées. Les capacités d'analyse de la CNUCED devraient être renforcées de façon que la qualité des travaux de recherche et d'analyse menés soit à la hauteur de l'importance des questions qui préoccupent les pays en développement. Les résultats de ces analyses devraient appuyer et renforcer les activités de la CNUCED en matière de formation de consensus et de coopération technique. Les activités de coopération technique de la CNUCED devraient aussi être renforcées grâce à l'application et au suivi de la nouvelle Stratégie de coopération technique² que le Conseil du commerce et du développement a approuvée à sa

² Décision 478 (L), en date du 10 octobre 2003, du Conseil du commerce et du développement.

cinquantième session. Dans tous ces domaines d'activité, une attention particulière devrait être accordée aux besoins des pays les moins avancés (PMA).

4. Au cours des quatre années qui ont suivi la dixième session de la Conférence, le Plan d'action de Bangkok a servi de schéma directeur pour tous les travaux de l'organisation. Les participants à la Conférence de São Paulo réaffirment que le Plan d'action de Bangkok³ devrait continuer de guider les activités de la CNUCED dans les années à venir. La onzième session de la Conférence est l'occasion de cerner les nouvelles tendances et les nouvelles questions qui sont apparues dans le domaine du commerce et du développement depuis la Conférence de Bangkok, et de contribuer à une meilleure compréhension des liens et de la cohérence entre, d'une part, les négociations et les processus internationaux et, d'autre part, les stratégies et les politiques de développement que les pays en développement doivent mettre en œuvre. La CNUCED peut jouer un rôle important en contribuant à cette cohérence pour le développement, ce qui constitue l'objectif premier de la Conférence de São Paulo.

5. Les chefs d'État ou de gouvernement réunis à la Conférence internationale sur le financement du développement à Monterrey en 2002 sont convenus que la mondialisation devait profiter à tous et être équitable. À cette fin, il fallait redoubler d'efforts au niveau national pour relever les défis et exploiter les possibilités de la mondialisation grâce à la mise en œuvre de politiques commerciales et macroéconomiques adaptées et à l'élaboration de stratégies de développement qui tiennent compte des perspectives offertes par la mondialisation et l'interdépendance de manière prospective et dynamique. Si chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social, les efforts nationaux doivent néanmoins être complétés et soutenus par un environnement mondial favorable, une forte croissance de l'économie mondiale et une action internationale visant à accroître la cohérence et la cohésion des systèmes monétaire, financier et commercial à l'appui du développement.

6. Étant donné que la mondialisation revêt aussi une dimension sociale et humaine, les stratégies de développement doivent être formulées avec l'objectif de réduire autant que faire se peut les conséquences sociales négatives de ce phénomène et d'en optimiser les incidences positives, tout en veillant à ce que tous les groupes de la population et en particulier les pauvres en bénéficient. Au niveau international, tous les efforts doivent être axés sur les moyens de réaliser les objectifs internationaux de développement, notamment ceux contenus dans la Déclaration du Millénaire. Cela est essentiel pour que tous les pays se développent et échappent au «piège de la pauvreté».

7. Il faut arriver à concilier les objectifs d'efficacité et d'équité. Le marché aussi bien que l'État ont un rôle important à jouer dans le processus de développement et leurs rôles respectifs doivent être complémentaires. Le développement du secteur privé et de mécanismes de marché est indispensable à la hausse de l'investissement et à l'accélération de la croissance, d'où la nécessité de mettre en place un cadre directif propice. Par ailleurs, l'État joue un rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de développement, la réduction de la pauvreté et une répartition équitable des revenus, le renforcement des infrastructures matérielles

³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa dixième session, 12-19 février 2000 (TD/390).

et humaines, de l'élimination des dysfonctionnements du marché là où ils se produisent, ainsi que l'instauration de conditions macroéconomiques favorables et un cadre réglementaire adapté.

8. L'interdépendance croissante des pays dans une économie mondialisée et l'apparition de règles régissant les relations économiques internationales font que la marge d'action dont les pays jouissent en matière de politique économique intérieure, en particulier dans les domaines du commerce, de l'investissement et du développement industriel, dépend souvent des disciplines et des engagements internationaux et de facteurs liés aux marchés mondiaux. Il appartient à chaque gouvernement d'évaluer les avantages découlant de ces règles et engagements internationaux et les contraintes dues à la perte d'autonomie. Eu égard aux objectifs de développement, il est particulièrement important pour les pays en développement que tous les pays prennent en compte la nécessité de concilier au mieux marge d'action nationale et disciplines et engagements internationaux.

9. Depuis le milieu des années 90, la CNUCED a pris part au processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies et a joué un rôle important dans certains domaines. Conformément à la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, les résultats obtenus dans l'application des textes de Bangkok et de São Paulo devraient faire l'objet d'un examen intergouvernemental. Le Conseil du commerce et du développement devrait en particulier procéder, en 2006, à un examen à mi-parcours. En outre, en partant de la pratique actuelle, le rapport annuel de la CNUCED devrait être davantage axé sur les résultats obtenus, qui devraient être évalués par rapport au cadre stratégique de l'organisation grâce à un ensemble précis d'indicateurs. Ce rapport annuel devrait servir de base à un examen annuel de l'exécution du programme de travail par le Conseil du commerce et du développement.

10. La CNUCED devrait continuer de contribuer et de participer de manière efficace au processus de réforme en cours, qui vise notamment à accroître la cohérence, l'efficacité et l'impact des activités du système des Nations Unies dans le domaine du développement. La participation de l'organisation à ce processus sera examinée dans le cadre des mécanismes intergouvernementaux existants de la CNUCED. Il incombe tout particulièrement à la CNUCED, en tant qu'organe spécialement chargé du traitement intégré du commerce et du développement, de contribuer à la réalisation des objectifs internationaux de développement, notamment de ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire. La collaboration interorganisations au sein des mécanismes du système des Nations Unies devrait être renforcée. Ces processus seront régis par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Les activités d'assistance technique de la CNUCED doivent faire l'objet d'un suivi adapté pour renforcer leur efficacité. La question du financement permanent et prévisible des activités de la CNUCED en faveur du développement doit être abordée. La préparation de l'examen général des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs internationaux de développement, qui doit intervenir en 2005, conformément à la résolution 57/270B de l'Assemblée générale, sera l'occasion de mettre à nouveau en évidence les contributions de la CNUCED et devrait être à la hauteur des besoins des pays en développement. L'invitation lancée au Président du Conseil du commerce et du développement de participer à la réunion de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'OMC est importante et devrait être institutionnalisée.

11. Dans l'exercice de leur mandat, la CNUCED et les autres organisations internationales devraient continuer de coopérer étroitement pour accroître les synergies, la cohérence, la complémentarité et la concertation dans le domaine des politiques afin de renforcer la coopération internationale pour le développement des pays en développement et d'éviter tout chevauchement. Cette collaboration devrait tenir compte du mandat, des compétences et de l'expérience de chaque organisation et créer de véritables partenariats. La CNUCED devrait aussi rationaliser ses activités en élargissant sa coopération avec d'autres partenaires de développement, notamment le secteur privé et la société civile.

LES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DANS UNE ÉCONOMIE MONDIALISÉE

Analyse des politiques

12. La mondialisation reste un ressort potentiellement puissant et dynamique de la croissance et du développement, mais le problème essentiel aujourd'hui est de faire en sorte qu'elle profite à tous et entraîne une hausse du niveau de vie partout dans le monde. Dans une économie mondiale de plus en plus interdépendante, les pays en développement ont davantage de mal à tirer parti des avantages potentiels de la mondialisation du fait de l'atonie et de l'instabilité de la croissance, de la faiblesse des prix des produits de base et de l'instabilité du système financier international.

13. L'expérience des 20 dernières années, pendant lesquelles les politiques de développement ont été axées sur une plus grande ouverture aux marchés mondiaux et à la concurrence internationale et sur un repli de l'État, montre qu'il n'y a pas de convergence automatique des économies ouvertes et qu'il ne peut y avoir d'approche unique applicable à tous en matière de développement. Il est aujourd'hui largement admis que les stratégies de développement doivent être repensées à la lumière d'expériences plus ou moins réussies. Ces stratégies devraient être adaptées à l'évolution, aux besoins et à la situation de chaque pays. Les pays en développement ayant mieux réussi que d'autres à s'intégrer à l'économie mondiale ont connu une croissance rapide et soutenue qui a été favorisée par une transformation de la structure de leur économie – la place du secteur primaire y a diminué au profit de l'activité manufacturière et des services – et qui s'est accompagnée d'une hausse progressive de la productivité. Le moteur de cette transformation structurelle a été une accumulation de capital rapide, efficace et soutenue dans le cadre d'une stratégie de développement cohérente.

14. Les flux de capitaux vers les pays en développement jouent souvent un rôle utile en tant que source de financement du développement et certains pays ont tiré un grand parti de l'investissement privé étranger. Toutefois, l'instabilité des marchés financiers internationaux et en particulier des flux de capitaux privés à court terme a eu pour effet de déstabiliser de nombreux pays en développement, en particulier des économies de marché naissantes, qui ne disposent pas souvent des capacités institutionnelles et du cadre réglementaire nécessaires pour en atténuer les conséquences. Cette instabilité a souvent aggravé les problèmes de gestion des taux d'intérêt et des taux de change et contribué aux crises financières. D'autres pays en développement ont également été touchés indirectement par effet de contagion.

15. L'aide publique au développement (APD) continue de jouer un rôle essentiel en tant que source complémentaire de financement du développement. Elle peut contribuer de manière décisive à améliorer l'environnement dans lequel le secteur privé exerce son activité. Pour de

nombreux pays africains, pays les moins avancés, petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral, l'APD est encore la principale source de financement extérieur et un moyen essentiel de réaliser les objectifs internationaux de développement, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et d'autres objectifs de développement. Pendant les années 90, la diminution des flux d'APD, entre autres facteurs, a pénalisé l'investissement productif et entravé le développement social et humain, en particulier dans de nombreux pays africains et pays les moins avancés. Même si l'APD a augmenté à nouveau au cours des dernières années, le fait que son montant soit, en moyenne, encore bien en deçà des objectifs fixés demeure un grand motif de préoccupation.

16. En outre, pendant les années 90, la dette extérieure s'est accumulée dans de nombreux pays en développement, atteignant un niveau insoutenable, et ce problème continue d'être un obstacle sérieux au développement économique et social. Malgré les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) renforcée et l'allègement d'un montant considérable de la dette consenti par les créanciers publics bilatéraux, atteindre un taux d'endettement viable à long terme tout en réduisant la pauvreté demeure une gageure pour de nombreux pays à faible revenu. Les pays bénéficiaires ont mis en évidence leurs difficultés à respecter les conditions d'octroi de l'APD et d'allègement de la dette, ainsi qu'à suivre le processus complexe de rédaction et de mise en œuvre de documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP). Ces documents sont un élément important dans le cadre d'une approche cohérente de la réduction de la pauvreté et un moyen tout aussi important d'obtenir des ressources financières à des conditions de faveur. La viabilité de l'endettement à long terme des pays à revenu intermédiaire demeure une question préoccupante. Il est pris note de la nouvelle approche que les créanciers du Club de Paris ont adoptée à Évian concernant la dette des pays autres que les PPTE.

Mesures à prendre et contribution de la CNUCED

17. Pour aider les pays en développement à tirer un plus grand parti de la mondialisation et à réaliser les objectifs internationaux de développement, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, il faut accroître la cohérence et la cohésion des systèmes commercial, financier et monétaire internationaux et de la gouvernance économique mondiale. Il est important que le développement soit au centre des préoccupations économiques internationales. Une cohérence accrue entre les stratégies nationales de développement, d'une part, et les obligations et engagements internationaux, de l'autre, contribuerait à créer un cadre économique favorable au développement. Il faut élargir et renforcer la participation des pays en développement et des pays en transition à la prise de décisions économiques et à l'établissement de normes au niveau international.

18. Des mesures visant à remédier à l'instabilité des marchés financiers internationaux et des entrées de capitaux à court terme dans les pays en développement devraient être envisagées au niveau international, en vue de prévenir les crises financières et de bien gérer celles qui pourraient survenir. Les pays en développement pourraient notamment être autorisés à jouir d'une certaine flexibilité pour choisir un régime de taux de change adapté à leur stratégie de développement et à leur cadre macroéconomique global. Étant donné que les capacités de chaque pays sont différentes, il importe aussi de gérer la dette extérieure nationale, d'accorder une attention soutenue aux risques de change et de liquidité, de renforcer la réglementation prudentielle et la supervision de toutes les institutions financières, notamment de celles qui sont

fortement endettées, de libéraliser les flux de capitaux selon un calendrier compatible avec les objectifs de développement, et de mettre en œuvre, de manière progressive et délibérée, les codes et normes convenus au niveau international. Les efforts nationaux déployés pour atténuer les conséquences de chocs commerciaux et financiers extérieurs devraient être soutenus par des arrangements financiers internationaux efficaces adaptés aux besoins des pays en développement dans une économie mondialisée. Il est important de mettre en place un ensemble de principes clairs de gestion et de résolution des crises financières qui permettrait d'en répartir le coût de manière équitable entre les secteurs public et privé et entre débiteurs, créanciers et investisseurs.

19. La communauté internationale et les pays débiteurs devraient déployer des efforts accrus et concertés pour trouver une solution durable aux problèmes d'endettement extérieur des pays en développement. Il est essentiel de mettre en œuvre de manière rapide, efficace et intégrale l'Initiative PPTE renforcée et de la financer entièrement grâce à des ressources supplémentaires. En outre, tous les créanciers publics et les créanciers bancaires sont instamment invités à participer à l'Initiative PPTE. Les pays pauvres très endettés devraient adopter ou continuer d'adopter les mesures nécessaires à la mise en œuvre intégrale de cette initiative. Il faudrait examiner attentivement, dans les instances pertinentes, les options qui s'offrent concernant la clause d'extinction de l'Initiative PPTE, qui doit entrer en vigueur fin 2004. À cet égard, des préoccupations ont été exprimées concernant le montant de la dette susceptible d'être traitée et les conditions d'allègement de cette dette. Dans ce contexte, il est important de bénéficier d'une flexibilité permanente concernant les critères d'admissibilité et de continuer à examiner les méthodes et hypothèses de calcul qui sous-tendent l'analyse de la viabilité de l'endettement. Tout futur examen de cette viabilité devrait tenir compte de l'impact de l'allègement de la dette sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Des mécanismes novateurs devraient être étudiés afin de remédier à l'ensemble des problèmes de la dette des pays en développement, notamment des pays à revenu intermédiaire et des pays en transition, et de stimuler ainsi leur croissance économique et leur développement. Des mesures d'allègement de la dette devraient, selon que de besoin, être adoptées de manière énergique et rapide dans le cadre de réformes économiques, notamment au sein des Clubs de Paris et de Londres et dans d'autres instances pertinentes. Elles devraient être soutenues par des politiques économique, budgétaire et monétaire rationnelles favorisant l'investissement intérieur, les réformes structurelles et le renforcement des institutions. Les efforts déployés par les pays en développement pour atteindre et conserver un taux d'endettement viable devraient bénéficier d'une aide internationale en matière de gestion de la dette et, le cas échéant, on devrait envisager de leur fournir des ressources financières à des conditions de faveur et de modifier, voire d'assouplir, les conditions d'octroi de l'aide. Afin de soutenir la croissance économique et le développement des pays à faible revenu, des ressources devraient être fournies selon des modalités appropriées, notamment s'agissant du degré de concessionnalité et du montant des dons.

20. Conformément au Consensus de Monterrey, les pays développés devraient aider les pays en développement à atteindre les objectifs internationaux de développement, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en fournissant une assistance technique et financière suffisante et en prenant des mesures concrètes pour atteindre les objectifs fixés concernant l'APD destinée aux pays en développement – 0,7 % du PNB – et aux pays les moins avancés – entre 0,15 et 0,2 % du PNB. Parallèlement, on devrait s'efforcer d'améliorer l'aide et d'accroître son efficacité, notamment grâce à une meilleure coordination, en intégrant mieux

cette aide aux stratégies nationales de développement, en la rendant plus prévisible et plus stable et en instaurant un véritable contrôle des autorités nationales. Les donateurs devraient être encouragés à prendre des mesures garantissant que les ressources dégagées pour l'allègement de la dette n'entraînent pas une diminution des ressources d'APD destinées aux pays en développement. Ceux-ci sont encouragés à tirer parti des progrès accomplis en vue d'une contribution plus efficace de l'APD à la réalisation des objectifs de développement. En outre, il conviendrait d'étudier des mécanismes de financement au moyen de contributions volontaires destinés à soutenir les efforts visant à assurer une croissance soutenue, le développement et l'élimination de la pauvreté.

21. La bonne gouvernance, à l'intérieur de chaque pays et au niveau international, est indispensable à une croissance soutenue et au développement. L'adoption de politiques économiques bien conçues, l'existence d'institutions démocratiques fortes répondant aux besoins de la population et l'amélioration des infrastructures sont les conditions d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois. La liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme, notamment du droit au développement, la primauté du droit, la parité entre hommes et femmes, les politiques axées sur le marché et l'aspiration générale à des sociétés justes et démocratiques jouent aussi un rôle important et se renforcent mutuellement. La transparence des systèmes financiers, monétaires et commerciaux ainsi que la participation complète et effective des pays en développement à la prise de décisions au niveau international sont déterminantes pour la bonne gouvernance, le développement et l'élimination de la pauvreté. Ces éléments de base doivent être complétés par des politiques visant à promouvoir l'investissement, à renforcer les capacités locales et à bien intégrer les pays en développement dans l'économie mondiale. Il est essentiel d'accroître l'efficacité, la cohérence et la cohésion des politiques macroéconomiques.

22. Les États sont vivement priés de prendre des dispositions en vue d'éviter et de s'abstenir de toute mesure unilatérale, contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies qui entrave le développement économique et social des pays visés et nuit au bien-être de leur population.

23. L'exemple des pays en développement qui ont pu enclencher et entretenir une dynamique de croissance économique permet de tirer quelques enseignements généraux quant aux éléments que doit comporter une stratégie nationale de développement cohérente et efficace. Une attention suffisante doit donc être accordée non seulement à l'objectif d'une inflation maîtrisée, mais aussi à la nécessité de créer des conditions financières et monétaires conduisant à des taux suffisamment élevés d'investissement intérieur pour maintenir une croissance élevée et le plein emploi, soutenir l'élimination de la pauvreté et assurer la viabilité du budget et de la balance extérieure, afin de veiller à ce que les bienfaits de la croissance profitent à tous. Des politiques doivent être activement poursuivies en vue d'instaurer un environnement propice aux entreprises privées, pour qu'elles réinvestissent leurs bénéfices, augmentent leur productivité, renforcent leurs capacités et créent des emplois. Les relations commerciales et financières avec l'économie mondiale ne peuvent remplacer les sources internes de croissance, mais elles peuvent jouer un rôle complémentaire important des efforts nationaux déployés pour promouvoir la croissance et le développement. Afin d'optimiser les bienfaits de la mondialisation, le processus d'intégration dans l'économie mondiale devrait être adapté au niveau de développement économique de chaque pays et aux capacités de ses institutions et de ses entreprises. Ce processus peut être favorisé par des

mesures bien conçues de soutien à la diversification des capacités productives et des activités économiques dans les secteurs qui sont les plus dynamiques de l'économie mondiale.

24. Ces différentes mesures doivent être appliquées de façon pragmatique, en fonction des enseignements tirés de l'expérience concrète de ce qui, dans chaque pays, fonctionne ou ne fonctionne pas. D'où la nécessaire diversité des stratégies nationales de développement élaborées pour répondre aux objectifs d'une croissance économique et d'un développement soutenus, compte tenu des possibilités de développement de chaque pays et de sa situation socioéconomique, ainsi que des conditions initiales concernant la taille, les ressources, la structure économique et la situation géographique. Le choix des moyens d'action doit en effet évoluer au fur et à mesure que l'économie se développe, avec le souci d'éviter les mesures ayant des effets de distorsion et les mesures protectionnistes qui risquent de nuire à la croissance économique mondiale et au développement.

25. Les arrangements régionaux entre pays en développement et la coopération Sud-Sud contribuent de manière importante aux efforts nationaux de développement. L'intégration régionale dans les domaines commercial et financier et l'amélioration des infrastructures régionales peuvent aider à créer une dynamique de croissance et des espaces économiques élargis. Les accords de coopération économique entre pays en développement ainsi que les autres dispositifs régionaux axés sur le développement, tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD), devraient être soutenus par la communauté internationale.

Contribution de la CNUCED

26. La CNUCED devrait continuer de remplir son rôle important et unique en analysant les politiques et en définissant les orientations possibles aux niveaux mondial et national. Ses analyses et ses travaux de recherche concernant les politiques macroéconomiques, le financement, la dette et la pauvreté, et leur interdépendance, devraient aider les pays en développement et les pays en transition à relever les défis de la mondialisation. Dans ses travaux sur la mondialisation et les stratégies de développement, la CNUCED devrait mettre l'accent sur l'interdépendance et la cohérence:

- En déterminant les besoins à satisfaire et en définissant les mesures à prendre en raison de l'interdépendance du commerce, du financement, de l'investissement, de la technologie et des politiques macroéconomiques du point de vue de leurs effets sur le développement;
- En contribuant à mieux faire comprendre la cohérence entre, d'une part, les règles, les pratiques et les processus économiques internationaux et, d'autre part, les politiques nationales et les stratégies nationales de développement;
- En aidant les pays en développement à formuler des stratégies de développement adaptées aux enjeux de la mondialisation.

27. La CNUCED devrait définir les politiques qui, aux niveaux national et international, favorisent le développement. Ses compétences devraient être utilisées pour étudier de quelle façon la mondialisation peut contribuer au développement et comment des stratégies de

développement appropriées devraient être formulées et appliquées pour soutenir l'intégration stratégique des pays en développement dans l'économie mondiale. Ses travaux devraient également faire mieux comprendre l'intérêt commun qu'ont les pays développés et les pays en développement à promouvoir un développement soutenu et durable.

28. Au niveau international, la CNUCED devrait contribuer à accroître la cohérence des décisions économiques adoptées, en particulier concernant l'interdépendance et la cohésion des politiques et arrangements relatifs au commerce international, à l'investissement et au financement, en vue d'aider les pays en développement à bien intégrer l'économie mondiale et à tirer davantage parti des bienfaits de la mondialisation. Elle devrait continuer d'examiner les problèmes des pays en développement liés à l'instabilité financière internationale, le rôle des flux privés et des flux publics dans le financement du développement, la question de la viabilité de l'endettement, l'impact des politiques commerciales et macroéconomiques adoptées dans les pays industriels avancés sur les perspectives de développement, des pays en développement, et les effets de l'intégration régionale sur le développement.

29. Au niveau national, la CNUCED devrait prêter une attention particulière aux questions suivantes: conséquences des politiques macroéconomiques et financières axées sur la croissance pour le commerce et le développement; instauration d'un environnement favorable au développement du secteur privé; politiques visant à accroître la capacité productive des pays en développement et leur aptitude à soutenir la concurrence mondiale; répartition des revenus et réduction de la pauvreté; renforcement des institutions nationales qui jouent un rôle dans le développement; et maintien d'une aide à la gestion de la dette. Dans ce contexte, il conviendrait de tirer des enseignements aussi bien des succès que des échecs.

30. Tout en reconnaissant la nécessaire diversité des politiques nationales, la CNUCED devrait recenser – dans le domaine du commerce et du développement et compte tenu des expériences plus ou moins réussies – les éléments de base de politiques macroéconomiques rationnelles qui favorisent une augmentation des capacités productives, une hausse de la productivité, l'accélération de la croissance et le maintien d'une croissance soutenue, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. Elle devrait aussi analyser l'impact des politiques et des processus internationaux sur la marge d'autonomie dont disposent les pays pour mettre en œuvre leurs stratégies de développement.

31. En se fondant sur ses analyses, la CNUCED devrait continuer de fournir une assistance technique et un appui aux pays en développement pour le renforcement des capacités nationales dans les domaines de la gestion de la dette, par le biais du programme relatif au Système de gestion et d'analyse de la dette (SYGADE), et en vue de leur participation aux négociations multilatérales et aux décisions prises au niveau international. La plus grande synergie possible devrait être recherchée entre les travaux d'analyse et les activités d'assistance technique.

32. Dans ses travaux sur les stratégies de développement dans une économie mondialisée, la CNUCED devrait accorder une attention accrue aux problèmes des pays qui se trouvent dans des situations particulières, notamment à ceux que rencontre le continent africain dans le domaine du commerce et du développement, en étroite coopération avec des initiatives régionales de coopération telles que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et en les appuyant.

33. La CNUCED devrait davantage axer ses travaux sur les problèmes particuliers des PMA, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, ainsi que sur les difficultés propres aux pays en développement de transit et aux petits pays dont l'économie est structurellement faible et vulnérable.

34. Compte tenu de la marginalisation croissante des PMA dans l'économie mondiale, la CNUCED devrait continuer de jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre concrète et technique du Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010. Elle devrait aussi poursuivre l'examen des causes de la diminution de la part des PMA dans le commerce mondial ainsi que des liens entre le commerce, la croissance et la réduction de la pauvreté, afin de trouver des solutions à long terme à ces problèmes. Ceux-ci devraient être analysés chaque année dans le *Rapport sur les PMA*. Pour exécuter la totalité des activités en faveur de ces pays, il faudra accroître fortement l'assistance financière et technique. À cet égard, il est indispensable d'augmenter les ressources allouées, notamment en reconstituant périodiquement les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les PMA.

35. L'assistance que le secrétariat de la CNUCED apporte au peuple palestinien dans les domaines du renforcement des capacités, de la politique commerciale, de la facilitation du commerce, de la gestion financière, de la formulation de stratégies de développement, du développement des entreprises et de l'investissement est appréciée et devrait être renforcée au moyen de ressources suffisantes.

LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS PRODUCTIVES ET DE LA COMPÉTITIVITÉ INTERNATIONALE

Analyse des politiques

36. Les pays en développement et les pays en transition ont absolument besoin d'un environnement international favorable pour s'intégrer dans l'économie mondiale. Tout aussi importante est la nécessité pour ces pays de renforcer leurs capacités de production en fonction des exigences du marché, de promouvoir le développement et le transfert de la technologie, d'encourager la constitution de réseaux d'entreprises, d'accroître la productivité et la compétitivité de leurs entreprises. L'investissement, qui établit un lien essentiel entre le renforcement des capacités productives et la compétitivité internationale, a un rôle clef à jouer à cet égard. L'exemple des pays qui ont réussi à promouvoir leur croissance et leur développement illustre l'importance de politiques actives et progressives visant à promouvoir l'investissement productif, à mettre en valeur les ressources humaines, à développer une infrastructure efficace, à accroître les capacités institutionnelles, à renforcer les capacités technologiques et à nouer des liens entre grandes entreprises et petites entreprises.

37. Le financement du renforcement des capacités productives joue un rôle central dans toute stratégie de développement. Il faut avant tout utiliser les ressources intérieures pour investir dans les capacités productives et dans le perfectionnement technologique. Toutefois, les capitaux extérieurs doivent venir s'ajouter aux ressources intérieures, particulièrement dans les PMA, afin d'accroître l'investissement. L'investissement étranger direct (IED) offre la possibilité d'exploiter l'épargne extérieure et de transférer des connaissances et des technologies, de valoriser les ressources humaines, de stimuler l'entrepreneuriat, de mettre en place de nouvelles techniques de production et de gestion et de favoriser l'apprentissage des entreprises grâce aux liens noués entre

les filiales étrangères et les entreprises locales. De nets progrès ont été faits depuis 20 ans, mais les flux d'IED vers les PMA et l'Afrique demeurent décevants. Les flux d'IED vers l'Amérique latine, qui enregistraient une tendance positive, accusent une baisse depuis quelques années. En revanche, la diminution des flux à destination de l'Asie depuis l'année 2000 semble être arrivée à son point le plus bas. En outre, les avantages économiques et sociaux découlant de l'IED ne peuvent se concrétiser pleinement que si, entre autres choses, le secteur national des entreprises est dynamique, si l'accès aux marchés internationaux est élargi, si le droit et la politique de la concurrence sont bien conçus, et si des mesures relatives à l'investissement sont mises en œuvre en tant que partie intégrante des stratégies nationales de développement.

38. L'instauration dans les pays d'accueil d'un environnement propice à l'investissement, au transfert de technologie et au développement des entreprises est indispensable au renforcement des capacités productives. Les politiques et les mesures que les pays d'origine des investisseurs peuvent prendre pour encourager l'investissement et le transfert de technologie et pour augmenter les avantages que les pays en développement peuvent tirer des entrées de capitaux viennent compléter ces efforts. Les mesures qui font entrer les entreprises dans la dimension économique, sociale et environnementale du processus ont aussi leur importance à cet égard.

39. La prolifération d'accords d'investissement fait que les décideurs et les négociateurs des pays en développement, ainsi que d'autres parties intéressées, doivent avoir une connaissance aussi approfondie que possible des obligations qui découlent de ces accords et de leurs incidences sur le développement. Face à la complexité des enjeux et au nombre des éléments à prendre en compte, les ressources dont disposent les pays en développement sont souvent insuffisantes, tant pour l'élaboration des politiques que pour la mise en œuvre et les négociations.

40. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) jouent un rôle de plus en plus important dans l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Elles contribuent à réduire les coûts de transaction, offrent des possibilités d'accroître les exportations, ouvrent des marchés, augmentent l'efficacité de la gestion et introduisent une plus grande souplesse dans les procédés de production. On peut exploiter les TIC pour leur donner un rôle central dans le développement économique et dans la réalisation des objectifs internationaux de développement, notamment ceux qui sont inscrits dans la Déclaration du Millénaire, particulièrement en matière de lutte contre la pauvreté et de parité entre hommes et femmes. Toutefois, il existe de grandes disparités entre les pays en ce qui concerne l'accès aux TIC et l'aptitude à les utiliser. Pour réduire la fracture numérique et tirer parti des avantages des TIC dans les pays en développement, il est nécessaire de créer, avec le soutien vigoureux de la communauté internationale, un environnement propice à l'adoption et au financement de ces technologies.

41. Des moyens de transport efficaces et des mécanismes de facilitation du commerce contribuent à abaisser les coûts de transaction. Ils sont indispensables pour améliorer la compétitivité internationale des entreprises des pays en développement et faciliter leur participation au commerce international, tout particulièrement pour les petites et moyennes entreprises (PME). À cet égard, les nouvelles mesures relatives à la sécurité ont modifié les conditions du transport international des marchandises. Il convient d'accorder une attention spéciale à leurs incidences sur le commerce des pays en développement et au soutien que leur mise en œuvre exigera.

Mesures à prendre et contribution de la CNUCED

42. Le renforcement des capacités productives et l'amélioration de la compétitivité internationale exigent un effort concerté, d'abord de la part des pays en développement concernés, mais aussi des pays d'origine, des investisseurs et de la communauté internationale tout entière.

43. Pour améliorer la compétitivité, il faut appliquer des politiques nationales volontaristes, spécifiques et transparentes visant à favoriser le renforcement systématique des capacités de production locales. Ces politiques doivent porter sur différents domaines: investissement, développement des entreprises, technologie, politique de concurrence⁴, formation d'une main-d'œuvre qualifiée, développement des infrastructures, aspects institutionnels du renforcement des capacités productives, et mesures visant à faciliter un apport continu d'investissements tels que des mécanismes de garantie des investissements et des mesures relatives à la promotion et à la protection des investissements. Les PME qui éprouvent des difficultés à accéder au financement, à l'information, à la technologie et aux marchés, tous éléments indispensables pour être compétitifs, ont besoin de politiques, de programmes et d'institutions appropriés. Les incitations à la recherche-développement, l'encadrement des droits de propriété intellectuelle en fonction du niveau de développement technique du pays et la mise en valeur des ressources humaines sont autant de mesures indispensables.

44. Accroître la contribution de l'investissement extérieur imposera d'étudier les politiques et les mesures que les pays d'origine peuvent adopter pour encourager des flux d'investissement soutenus et stimuler la croissance économique et le développement. Les pays d'origine peuvent aider à la collecte et à la diffusion de l'information sur les possibilités d'investissement dans les pays en développement. Ils peuvent encourager le transfert de technologie, mettre en place différentes formes d'incitations financières et budgétaires, et contribuer à réduire les risques, par exemple, en garantissant les investissements contre des risques qui ne sont pas forcément couverts par les assureurs privés. L'aide publique au développement pourrait venir renforcer l'épargne et l'investissement nationaux et jouer un rôle de catalyseur additionnel pour attirer l'IED. Il faudrait procéder à des analyses plus approfondies pour évaluer l'efficacité des différentes mesures et déterminer comment accroître encore les incidences sur le développement des mesures prises par les pays d'origine. Ces mesures aideraient les pays en développement et créeraient de nouvelles possibilités d'investissement et de commerce pour les pays d'origine et leurs entreprises.

45. Les entreprises privées sont des agents importants du développement dans le monde entier. Dans leur sphère d'action respective, les entreprises, notamment les sociétés transnationales, jouent un rôle important en favorisant le transfert de technologie, l'établissement de liens de fournisseur à client et l'accès à des marchés d'exportation pour les pays en développement. La responsabilité des entreprises a été reconnue au Sommet mondial de Johannesburg pour le développement durable. À cet égard, les entreprises peuvent contribuer à stimuler le développement économique des pays d'accueil, leur développement social et environnemental et la compétitivité des entreprises locales. Il existe différents instruments internationaux volontaires qui pourraient être améliorés et rendus plus cohérents, dans les secteurs économique,

⁴ Voir chap. III, par. 89 et 104.

social et environnemental, afin d'accroître la contribution des entreprises, particulièrement des sociétés transnationales, à la réalisation des objectifs de développement.

46. Dans le domaine de la politique des investissements, la communauté internationale doit contribuer à renforcer la capacité nationale des pays en développement, par une assistance en matière d'analyse des politiques, de développement des institutions et de mise en valeur des ressources humaines, pour que ces pays puissent participer le plus efficacement possible aux débats sur les accords d'investissement.

47. Il convient de s'occuper en priorité dans les pays en développement de créer des infrastructures et des services efficaces de transport, de communication et de logistique, facteurs stratégiques permettant d'assurer durablement la compétitivité des entreprises. Une stratégie nationale globale doit être mise en œuvre pour renforcer, par des réformes institutionnelles, la mise en place de partenariats secteur public-secteur privé, l'adaptation de la législation, la rationalisation des procédures administratives, la promotion de l'utilisation des TIC et le développement des capacités de gestion, l'exploitation et le développement des capacités de commerce et de transport en coopération, le cas échéant, avec les pays voisins. En outre, il faut particulièrement veiller à atténuer les effets des handicaps géographiques dont souffrent les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits pays en développement insulaires. Pour ce qui est de la facilitation du commerce, les gouvernements doivent prendre des mesures pour donner effet aux règles, normes et recommandations adoptées au niveau international. Des mesures coordonnées de facilitation du commerce contribuent de plus en plus à accroître l'efficacité, réduire les coûts de transaction et maintenir les capacités d'approvisionnement, et ce tout particulièrement dans le contexte des récentes mesures de sécurité adoptées. La mise en œuvre de mesures de sécurité concernant les transports devrait s'accompagner de mesures de facilitation du commerce, afin de définir ainsi un environnement commercial plus sûr et plus efficace pour tous les partenaires internationaux. Il faudra se soucier tout particulièrement de l'incidence des mesures de sécurité sur le commerce des pays en développement et du soutien que leur mise en œuvre exigera.

48. Pour que les pays en développement puissent tirer parti des technologies nouvelles comme les TIC, il importe de formuler et d'appliquer des politiques et des stratégies adéquates. Il faudra faire intervenir à cette fin tous les acteurs, y compris le secteur public, les entreprises commerciales et les organisations non gouvernementales (ONG). Pour assurer une bonne mise en œuvre et afin que les avantages des TIC soient plus largement répartis, les stratégies nationales en matière de TIC devront être articulées avec d'autres politiques de développement, par exemple en matière d'éducation, de commerce et d'investissement, et tenir compte des questions de parité. Le Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et de la communication a défini comme l'un de ses domaines de travail prioritaires la nécessité d'augmenter d'urgence l'aide aux pays en développement pour la formulation de stratégies en matière de TIC. Le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information préconise des mesures visant à promouvoir des applications privilégiant le développement pour tous, en particulier l'utilisation des TIC par les PME afin de favoriser l'innovation, d'obtenir des gains de productivité, d'abaisser les coûts de transaction et de lutter contre la pauvreté. Par conséquent, la participation effective des pays en développement aux délibérations et à la prise de décisions internationales sur les questions touchant les TIC, par exemple en ce qui concerne le système des noms de domaine et la gouvernance d'Internet, est un complément indispensable aux efforts nationaux de développement en matière de TIC.

Contribution de la CNUCED

49. L'objectif des travaux de la CNUCED dans ce domaine est d'aider les pays en développement, en particulier les PMA, à concevoir et à appliquer des politiques actives pour renforcer leurs capacités de production et leur compétitivité internationale. Ces politiques devraient se fonder sur une approche intégrée de l'investissement, de la responsabilité des entreprises, du transfert de technologie et de l'innovation, du développement des entreprises, de la facilitation du commerce (y compris les transports et la promotion des TIC), de la diversification et des capacités d'exportation, afin de maintenir un niveau élevé de croissance et de promouvoir un développement durable.

50. La CNUCED devrait renforcer ses travaux sur l'investissement, ainsi que sur la technologie et le développement des entreprises, et – par des activités d'analyse des politiques, d'assistance technique, de renforcement des capacités et de formation de consensus – aider les pays en développement à élaborer et à appliquer des politiques dans ce domaine, compte tenu de l'évolution de l'environnement économique international. Elle devrait accorder une attention particulière à la dimension internationale, en vue d'identifier les possibilités de progrès concernant le développement économique et les obstacles en la matière. À cet égard, la CNUCED devrait aussi définir les modalités d'action internationale les plus appropriées pour renforcer les possibilités de développement économique et assurer une complémentarité dans la fourniture de l'assistance technique.

51. La CNUCED devrait continuer de jouer un rôle directeur dans l'analyse des incidences de l'IED sur le développement des pays d'accueil et en particulier des possibilités d'en optimiser les effets bénéfiques et d'en limiter les coûts par l'adoption de politiques appropriées dans les pays d'accueil et les pays d'origine. Elle devrait rassembler et analyser des données et réaliser des travaux de recherche sur des questions d'investissement liées au développement, notamment: les interactions de l'IED et de l'investissement intérieur; les relations entre l'APD et l'IED, et les incidences de l'IED sur l'industrialisation et l'entrepreneuriat local; le rôle de l'IED dans le développement des infrastructures et le renforcement des capacités d'exportation; la mise en valeur des ressources humaines; les liens entre entreprises étrangères et entreprises locales et les pratiques optimales pour encourager et exploiter les flux d'investissement.

52. Pour ses travaux d'analyse, la CNUCED devrait tirer des enseignements des exemples positifs de transfert et de diffusion de la technologie au moyen de l'IED et par d'autres voies, en vue de soutenir les efforts déployés par les pays en développement, en particulier les PMA, pour s'adapter à l'évolution technologique, identifier les meilleures pratiques de transfert de technologie et évaluer l'efficacité des politiques visant à renforcer les capacités d'innovation locales, y compris les droits de propriété intellectuelle. En outre, la CNUCED devrait aider les pays en développement à définir les moyens de traduire en mesures concrètes les clauses de transfert de technologie des accords internationaux, et à tirer le meilleur parti des avantages potentiels de ces accords.

53. La CNUCED devrait soutenir les efforts déployés par les pays en développement et les pays en transition pour attirer l'IED et en tirer un meilleur parti, notamment en les aidant à concevoir et à appliquer des politiques d'investissement et en leur apportant son concours pour se doter d'une législation et d'une réglementation conformes à leurs stratégies de développement. Les examens de la politique d'investissement et leur suivi, ainsi qu'une

assistance aux organismes nationaux de promotion de l'investissement, peuvent jouer un rôle particulier dans ce domaine.

54. La CNUCED devrait examiner les problèmes particuliers que les PMA et les pays africains rencontrent pour renforcer leur capacité de production, en particulier les moyens d'atténuer les risques liés à l'investissement dans ces pays, notamment par la poursuite des travaux consacrés au développement du secteur des assurances, et les moyens d'augmenter la contribution de l'investissement à la compétitivité, à la diversification de la production et des marchés et à l'acquisition d'avantages correspondant à des marchés de niche. Dans ce domaine, des programmes spéciaux destinés à attirer l'IED et à en tirer un meilleur parti, notamment par des guides de l'investissement et des services consultatifs, ont un rôle à jouer.

55. La CNUCED devrait recueillir, analyser et diffuser des données sur les meilleures pratiques pour stimuler le développement des entreprises et définir les moyens pour les entreprises, particulièrement les PME des pays en développement, de se conformer aux normes internationales, notamment aux normes comptables, et aussi d'accéder aux nouvelles technologies grâce aux réseaux d'entreprises et au partenariat. En particulier, elle devrait analyser les liens entre les PME et les filiales étrangères en vue d'accroître les avantages tirés de l'IED et d'améliorer la productivité et la compétitivité internationale des entreprises des pays en développement.

56. La CNUCED devrait examiner le potentiel des accords d'investissement pour ce qui est de faciliter les flux d'IED et de promouvoir la capacité des pays de mener des politiques axées sur le développement. Elle devrait continuer de servir de lieu d'échange d'expériences et de formation de consensus sur l'élaboration d'accords internationaux d'investissement et de transfert de technologie, en vue de promouvoir la contribution de ces instruments au développement. Ce travail devrait comprendre une plus grande clarification des grandes questions en jeu et un examen de l'expérience qu'ont les pays de l'application d'engagements internationaux. La CNUCED devrait aussi examiner les conséquences pour le développement des accords d'investissement et de transfert de technologie qui sont à l'étude, afin qu'ils apportent une contribution maximale au développement.

57. La CNUCED devrait analyser les politiques et répertorier les meilleures pratiques concernant les mesures prises par les pays d'origine pour encourager les flux d'investissement vers les pays en développement, en particulier les PMA. Elle devrait également concevoir et exécuter des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités pour aider les pays en développement à tirer parti de ces initiatives.

58. La CNUCED devrait réaliser des analyses en vue de promouvoir et d'accroître les contributions des entreprises au développement économique et social des pays en développement qui les accueillent. Elle devrait à cet effet consulter toutes les parties intéressées, selon que de besoin, en particulier ses partenaires du secteur privé. En tenant compte des initiatives internationales en cours, elle devrait tirer des enseignements dans le domaine du commerce et du développement, et mettre les résultats de ses travaux à la disposition des parties intéressées ou désireuses de connaître son avis.

59. La CNUCED devrait continuer à jouer un rôle important dans les domaines de la facilitation du commerce, des services de transport et des services connexes intéressant les pays

en développement, et continuer à faire des recherches et des analyses en vue d'aider ces pays à définir un cadre approprié d'action en matière de transports. Elle devrait analyser et promouvoir l'échange d'expériences sur les faits nouveaux en matière de facilitation du commerce et de transports, plus particulièrement quant à leurs incidences sur les pays en développement. En consultation avec les organisations internationales compétentes, elle devrait suivre l'évolution de la situation en matière de sécurité, analyser ses conséquences pour les pays en développement et faciliter l'échange de vues et de données d'expérience entre les parties intéressées afin de contribuer à l'édification d'un environnement à la fois sûr et propice au commerce international.

60. Afin de faciliter le transfert de savoir-faire vers les pays en développement, la CNUCED devrait élargir son aide dans le domaine du renforcement des capacités de transport, notamment dans les secteurs suivants: transport multimodal, logistique, réglementation, conteneurisation et ses conséquences sur le plan international.

61. La CNUCED devrait aider les pays en développement à concevoir et à appliquer des politiques et des stratégies nationales en matière de TIC qui soient de nature à favoriser le commerce électronique. Cette aide devrait porter notamment sur la mise au point et l'application de mécanismes de suivi et de mesure des faits nouveaux dans l'économie numérique globale et de l'utilisation des TIC dans les pays. La CNUCED devrait soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour promouvoir le commerce électronique dans des secteurs économiquement importants et qui possèdent des capacités d'exportation, grâce à la combinaison de politiques sectorielles, de programmes de formation professionnelle et d'utilisation des TIC.

62. La CNUCED devrait continuer d'offrir aux pays en développement un lieu de débat sur les orientations relatives aux TIC, l'échange d'expériences et les meilleures pratiques. Elle devrait les aider à participer activement aux discussions internationales qui peuvent influencer sur le développement des TIC et l'économie du savoir, et elle devrait contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information dans son domaine de compétence, notamment en ce qui concerne les aspects clefs, pour le développement, des questions en suspens depuis la première phase du Sommet et en préparation pour la deuxième phase qui doit se tenir à Tunis en 2005. Pour ce faire, la CNUCED devrait travailler en étroite collaboration avec les organisations internationales compétentes.

LA CONTRIBUTION EFFECTIVE DU SYSTÈME COMMERCIAL INTERNATIONAL ET DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES AU DÉVELOPPEMENT

Analyse des politiques

63. Le commerce est non pas une fin en soi, mais un moyen de parvenir à la croissance et au développement. Les politiques de commerce et de développement sont un instrument important pour autant qu'elles soient intégrées dans les plans nationaux de développement et les stratégies de lutte contre la pauvreté visant des objectifs tels que: croissance, transformation économique et production, diversification, valeur ajoutée à l'exportation, augmentation de l'emploi, élimination de la pauvreté, parité entre hommes et femmes, et développement durable. La cohérence et la cohésion des politiques commerciales et des autres politiques économiques menées aux niveaux national, bilatéral, régional et multilatéral par tous les pays sont importantes pour optimiser la contribution de ces politiques au développement.

64. Plus de 50 pays en développement sont tributaires de trois produits ou moins pour plus de la moitié de leurs recettes d'exportation. La baisse et l'instabilité des cours mondiaux des produits de base et la détérioration des termes de l'échange qui en a résulté ont affaibli la croissance économique dans bien des pays en développement, surtout dans ceux qui n'ont pas une économie diversifiée, comme les PMA et les pays africains, et elles ont contribué à accentuer la pauvreté et l'endettement. En outre, la valeur ajoutée conservée par de nombreux producteurs de produits de base des pays en développement diminue dans certains secteurs, et leur participation aux chaînes de valeur nationales et internationales n'est en rien assurée. La situation pourrait être encore compliquée par la forte concentration des marchés, internationaux et nationaux. Enfin, les pays éprouvent souvent des difficultés à respecter les normes et à satisfaire les exigences des marchés des pays développés.

65. En revanche, les secteurs dynamiques du commerce mondial offrent aux pays en développement des perspectives commerciales nouvelles, et il importe d'améliorer la participation de ces pays dans ces secteurs afin de concrétiser les «gains pour le développement» du commerce international et des négociations commerciales. De nouvelles possibilités sont offertes aussi par des secteurs de produits et de services spéciaux, axés sur des marchés de niche et à forte valeur ajoutée, dans lesquels les pays en développement possèdent des avantages comparatifs. Les industries de la création peuvent induire des externalités positives tout en préservant et en protégeant les patrimoines et la diversité culturels. Il importe d'améliorer la participation des pays en développement aux possibilités nouvelles et dynamiques de croissance qu'offrent le commerce mondial et l'exploitation de ces possibilités, afin de tirer du commerce international et des négociations commerciales des gains pour le développement, opération où tous, pays développés comme pays en développement, seraient gagnants.

66. La plupart des pays en développement ont fait un gros effort pour libéraliser leur commerce dans des conditions très difficiles, témoignant ainsi de leur souci d'utiliser le commerce comme un moyen de développement et de réduction de la pauvreté. Cet effort mérite d'être reconnu comme il se doit. Certains ont réussi à participer durablement à la croissance mondiale des exportations, mais d'autres n'y sont pas parvenus. La part des pays africains et des PMA dans le commerce mondial a continué de diminuer et leurs termes de l'échange se sont détériorés, ce qui a rendu plus difficile la création de capacités de production et d'approvisionnement compétitives. Dans ces conditions, tous les membres de l'OMC se sont engagés à assurer aux produits originaires des PMA un accès aux marchés en franchise et hors contingent. Les besoins particuliers des petits pays, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transité prévu dans la Déclaration ministérielle et le Programme d'action d'Almaty, sont tout aussi importants, en particulier ceux qui sont liés à leurs faiblesses et à leur vulnérabilité intrinsèques. L'enjeu reste de faire participer un nombre de plus en plus grand de pays en développement à la croissance mondiale des exportations. Dans cette optique, il est nécessaire de tenir compte des besoins spécifiques des pays en développement en matière de financement, de commerce et de développement, étant donné qu'il n'existe pas de stratégie de commerce et de développement unique et universelle.

67. Tous les pays ont intérêt à ce que le Programme de travail de Doha, qui vise à étendre encore les possibilités commerciales et à abaisser les obstacles au commerce entre les nations ainsi qu'à accroître la contribution du système commercial au développement, soit réalisé.

Ce succès contribuerait à la réalisation de l'objectif consistant à soutenir et protéger un système commercial multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire. Un des grands mérites de la Déclaration ministérielle de Doha a été de placer les besoins et les intérêts des pays en développement au cœur du Programme de travail de Doha. Il convient de poursuivre cet objectif important afin que les négociations commerciales multilatérales débouchent sur des résultats concrets axés sur le développement.

68. Ainsi qu'elles sont définies dans le Programme de travail de Doha et dans sa mise en œuvre, dans le Consensus de Monterrey et dans la résolution 58/197 de l'Assemblée générale sur le commerce international et le développement, les questions qui intéressent tout particulièrement les pays en développement et les pays en transition dans le commerce international sont les suivantes:

- Obstacles au commerce, subventions et autres mesures qui faussent les échanges, particulièrement dans les secteurs d'exportation présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, notamment l'agriculture;
- Abus des mesures antidumping;
- Obstacles techniques et mesures sanitaires et phytosanitaires;
- Libéralisation du commerce des articles manufacturés à forte intensité de main-d'œuvre;
- Libéralisation du commerce des produits agricoles;
- Commerce des services;
- Crêtes tarifaires, droits de douane élevés, progressivité des droits, et obstacles non tarifaires;
- Mouvement de personnes physiques;
- Non-reconnaissance des droits de propriété intellectuelle pour la protection des savoirs traditionnels et du folklore;
- Transfert de connaissances et de technologie;
- Mise en œuvre et interprétation, dans un sens favorable à la santé publique, de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce;
- Nécessité de rendre plus précises, plus efficaces et mieux appliquées les dispositions des accords de commerce relatives au traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement;
- Adhésion à l'OMC;

- Préférences commerciales;
- Problèmes des PMA et des petites économies;
- Solution rapide et appropriée des problèmes de mise en œuvre en suspens.

69. Le commerce joue un rôle essentiel dans les efforts d'intégration régionale et les accords commerciaux régionaux facilitent beaucoup les échanges Sud-Sud et Nord-Sud. Le commerce Sud-Sud possède un fort potentiel de croissance, il se développe rapidement et il est en voie de libéralisation; cette évolution doit se poursuivre et être encouragée. Le Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) est un des outils mis à la disposition de ces pays pour stimuler les échanges, en particulier au profit des PMA.

70. La libéralisation, grâce au régime de la nation la plus favorisée (NPF), du commerce des biens et services dont l'exportation intéresse les pays en développement est très bénéfique pour l'ensemble du système commercial mondial, et elle contribuera à enrichir le commerce Nord-Sud et le commerce Sud-Sud.

71. Le commerce et la protection de l'environnement pourraient se renforcer mutuellement, et il convient de poursuivre cet objectif d'une manière qui soit compatible avec un système commercial multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire.

72. Des politiques de concurrence adaptées au mieux à leurs besoins aident les pays en développement à se protéger contre les pratiques anticoncurrentielles sur leur marché intérieur et aussi à réagir avec efficacité à diverses pratiques anticoncurrentielles sur les marchés internationaux, pratiques qui ont souvent pour effet d'amoindrir considérablement les avantages de la libéralisation commerciale pour les consommateurs et les entreprises, en particulier les PME.

Mesures à prendre et contribution de la CNUCED

73. Les politiques commerciales des pays en développement devraient être adaptées aux besoins et à la situation de ces pays, être intégrées dans les politiques nationales de développement et viser à réduire la pauvreté et à encourager la croissance et un développement durable, ainsi que la parité entre hommes et femmes. L'accroissement de la valeur ajoutée à l'exportation, une pleine exploitation des préférences, une meilleure diversification, l'augmentation de l'apport local et du contenu intellectuel, la création d'emplois, la sécurité alimentaire, les savoirs traditionnels et l'accès aux services essentiels sont autant de moyens qui pourraient être employés pour améliorer les perspectives des populations croissantes des pays en développement. En appliquant les politiques nationales relatives au commerce et aux secteurs connexes, les pays en développement doivent adopter une approche stratégique et progressive de la libéralisation, fondée sur une analyse approfondie du potentiel d'exportation des secteurs clés. La consolidation d'un cadre propice au commerce, à l'investissement et aux entreprises par l'adoption de mesures et de modalités appropriées au plan national contribuera à encourager l'investissement local, régional et international.

74. L'accent devrait être mis de façon concertée sur les difficultés rencontrées par les pays en développement tributaires des produits de base. Il faut que les efforts déployés par ces pays pour

restructurer, diversifier et renforcer la compétitivité du secteur des produits de base, notamment grâce à une transformation locale, soient soutenus, en particulier par un accès aux marchés prévisible et sûr, une assistance technique et financière adéquate et le renforcement des capacités et des moyens institutionnels, tant publics que privés. Les investissements d'infrastructure, les réformes structurelles internes et des politiques budgétaires prudentes et transparentes encourageront l'investissement productif dans le secteur des produits de base. Il convient d'examiner les systèmes de financement compensatoire existants pour en évaluer l'efficacité et, le cas échéant, les rendre plus prévisibles et plus simples à mettre en œuvre, en les combinant éventuellement avec des instruments modernes de gestion et de partage des risques. Le potentiel qu'offrent l'intégration et la coopération régionales pour améliorer l'efficacité des secteurs traditionnels de produits de base et soutenir les efforts de diversification devrait être exploité. Les suggestions figurant dans le rapport de la Réunion de personnalités sur les questions relatives aux produits de base⁵ et les résultats du débat à ce sujet tenu lors de la cinquantième session du Conseil du commerce et du développement et de l'examen du rapport par l'Assemblée générale devraient être sérieusement pris en considération. Les projets relatifs à la mise en valeur de produits de base – en particulier les projets axés sur le marché – et leur préparation au titre du deuxième compte du Fonds commun pour les produits de base devraient bénéficier d'un appui accru. Il est également important d'aborder sous tous ses aspects le problème auquel se heurte le secteur cotonnier en Afrique, au niveau national et dans les instances internationales compétentes.

75. L'agriculture est au centre des négociations actuelles. Il faudrait redoubler d'efforts pour réaliser les objectifs internationaux consacrés par les trois piliers du mandat de Doha, à savoir une amélioration substantielle de l'accès aux marchés, des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif, et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Les négociations sur l'agriculture qui se déroulent à l'OMC devraient donner un résultat à la hauteur des ambitions exposées dans le mandat de Doha. Le traitement spécial et différencié des pays en développement fera partie intégrante de tous les éléments des négociations et tiendra pleinement compte des besoins en matière de développement, conformément au mandat de Doha, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural. Les considérations autres que d'ordre commercial seront prises en compte comme il est prévu dans l'Accord sur l'agriculture, conformément au paragraphe 13 de la Déclaration ministérielle de Doha.

76. La Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires devrait être effectivement mise en œuvre.

77. Il faudrait intensifier les efforts visant à étendre la libéralisation de l'accès des produits non agricoles aux marchés dans le cadre du Programme de travail de Doha dans le but de réduire ou, selon qu'il sera approprié, d'éliminer les droits de douane, y compris les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. Les négociations devraient tenir pleinement compte des besoins et des intérêts spéciaux des pays

⁵ TD/B/50/11.

en développement et des pays les moins avancés, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction.

78. Tous les secteurs de services jouent un rôle dans le développement d'un pays et les gouvernements devraient accorder la priorité qui leur est due aux politiques et aux stratégies nationales relatives aux services, ainsi qu'au principe d'une libéralisation progressive, compte dûment tenu des objectifs des politiques nationales et du niveau de développement des différents pays, comme prévu à l'article XIX de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Les négociations sur le commerce des services devraient pleinement respecter les objectifs énoncés dans l'AGCS – y compris dans le préambule, à l'article IV et à l'article XIX – ainsi que les dispositions concernant le développement des lignes directrices et procédures de l'OMC pour les négociations sur le commerce des services, y compris en liaison avec des engagements multilatéraux effectifs concernant les secteurs de services et les modes de fourniture présentant un intérêt pour les exportations des pays en développement. Dans ce contexte, les pays en développement soulignent l'importance que revêt pour eux une libéralisation effective du mouvement temporaire de personnes physiques au titre du mode 4 de l'AGCS. Toute l'attention voulue devrait être accordée à l'élaboration de règles multilatérales concernant les services, compte tenu des intérêts et des préoccupations des pays en développement. Les négociations sur les services d'infrastructure devraient tenir dûment compte des préoccupations de tous les pays, en particulier des pays en développement, y compris en ce qui concerne la fourniture universelle de services essentiels.

79. Il faut que les normes et les règlements techniques soient élaborés de manière transparente et appliqués de façon non discriminatoire, sans faire indûment obstacle au commerce. Les pays en développement devraient continuer de bénéficier d'une assistance technique et d'un appui au renforcement des capacités pour pouvoir se conformer effectivement aux normes. Outre les difficultés liées au respect des normes, il faudrait, selon que de besoin, régler comme il convient les autres problèmes liés à l'entrée sur les marchés qui continuent d'empêcher les pays en développement de bénéficier d'un accès effectif aux marchés.

80. Le recours à des mesures unilatérales incompatibles avec les règles de l'OMC peut avoir des effets néfastes sur les efforts déployés pour instaurer un système véritablement non discriminatoire et ouvert.

81. Les questions et les préoccupations en suspens liées à la mise en œuvre revêtent la plus haute importance pour les pays en développement et devraient être abordées d'une manière compatible avec le Programme de travail de Doha. En outre, il faudrait réfléchir davantage à l'aide à accorder aux pays en développement pour mettre en œuvre les accords commerciaux multilatéraux et faire face aux coûts sociaux et aux coûts d'ajustement.

82. Les dispositions relatives au traitement spécial et différencié devraient être conçues comme un outil de développement répondant aux besoins particuliers des pays en développement; elles devaient être revues pour être rendues plus précises, plus efficaces et plus opérationnelles, afin notamment de faciliter une intégration bénéfique et plus large des pays en développement dans un système commercial multilatéral réglementé. Le travail réalisé à ce jour sur les propositions relatives au traitement spécial et différencié dans le cadre de tel ou tel accord, ainsi que sur les questions transversales, devrait être poursuivi pour aboutir à un résultat significatif et axé sur le développement, conforme aux objectifs énoncés dans la Déclaration de Doha.

83. Des progrès doivent être réalisés rapidement pour répondre aux préoccupations essentielles des PMA, y compris en ce qui concerne: l'octroi, par les pays développés, d'un accès en franchise et hors contingent à leurs marchés, dans des conditions sûres et prévisibles, pour les produits provenant des PMA, les autres pays étant instamment priés d'assurer aux PMA un large accès à leurs marchés, conformément à la Déclaration ministérielle de Doha; la mise en œuvre de l'engagement pris à la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA concernant l'accès en franchise et hors contingent; une aide pour surmonter les difficultés liées au respect des règles d'origine ainsi que des normes de produit et des normes environnementales dans les schémas de préférences; enfin, une aide technique et financière accrue et un renforcement des capacités en général.

84. Les problèmes particuliers des petites économies en développement et vulnérables, y compris les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral dans un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre pays en développement sans littoral et de transit, devraient faire l'objet d'une attention toute particulière. Dans la plupart des cas, les pays de transit voisins de pays en développement sans littoral sont aussi des pays en développement qui, souvent, ont une structure économique plus ou moins comparable et disposent eux aussi de ressources modestes. Priorité devrait être accordée à la mise en œuvre intégrale et rapide de la Déclaration ministérielle et du Programme d'action d'Almaty: répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit pour les pays en développement sans littoral et de transit. Il ne faut ménager aucun effort pour assurer le succès de la Réunion internationale chargée de l'examen décennal du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui se tiendra à Maurice en janvier 2005 et devrait contribuer à l'intégration bénéfique de ces pays dans le système commercial international et l'économie mondiale. L'examen des questions concernant le commerce des petites économies vulnérables et l'élaboration de réponses à ces questions en vue d'une intégration plus complète dans le système commercial multilatéral devraient être activement poursuivis conformément au Programme de travail de Doha.

85. Les membres de l'OMC devraient pleinement et scrupuleusement appliquer les lignes directrices relatives à l'accession des PMA à l'OMC que le Conseil général de l'OMC a adoptées le 10 décembre 2002. Le processus d'adhésion des pays en développement à l'OMC devrait être compatible avec les Accords de l'OMC et avec le statut de pays en développement. L'accession des pays en transition devrait aussi être compatible avec les Accords de l'OMC et avec le statut de ces pays.

86. Des mesures concrètes et appropriées devraient être formulées et mises en œuvre pour atténuer l'effet négatif de l'effritement des préférences découlant notamment des négociations en cours sur l'accès aux marchés. En outre, il est urgent d'amplifier l'utilisation des régimes préférentiels, notamment par le biais: de règles d'origine et de critères moins rigoureux – tels que la flexibilité en ce qui concerne le cumul – qui correspondent à la capacité de production des pays en développement et leur laissent une plus grande latitude pour acheter leurs intrants à d'autres pays en développement; d'une assistance technique accrue; et de mesures visant à sensibiliser les entrepreneurs à l'utilisation des préférences commerciales. La communauté internationale devrait soutenir les efforts consentis par les pays qui dépendent des préférences pour diversifier leur base d'exportation et pénétrer de nouveaux marchés d'exportation.

Des stratégies devraient aussi être adoptées pour encourager les entreprises et les branches de production qui dépendent des préférences à s'adapter à des marchés internationaux plus ouverts.

87. Les politiques commerciales et environnementales devraient se renforcer mutuellement et s'inscrire dans une optique de développement. En outre, des efforts devraient être faits pour recenser et promouvoir les biens et services environnementaux présentant un intérêt effectif et potentiel pour les exportations des pays en développement, et pour surveiller les mesures environnementales qui ont des répercussions sur les exportations des pays en développement.

88. Il faudrait accorder l'attention et le soutien voulus à la protection, à la préservation et à la promotion des savoirs traditionnels, innovations et pratiques des pays en développement et de leurs ressources biologiques.

89. Il faudrait s'employer à prévenir et à éliminer les structures et les pratiques anticoncurrentielles et à promouvoir la responsabilité des entreprises aux niveaux national et international, ce qui permettrait aux producteurs, aux entreprises et aux consommateurs des pays en développement de tirer parti de la libéralisation du commerce. Cela devrait s'accompagner de la promotion d'une culture de concurrence et d'une meilleure coopération entre les autorités chargées de la concurrence. Les pays en développement sont invités à réfléchir à la question importante de la mise en place des lois et des instruments en matière de concurrence le mieux adaptés à leurs besoins de développement, complétés par une assistance technique et financière pour le renforcement de leurs capacités, en tenant pleinement compte des objectifs des politiques nationales et des problèmes de capacité.

90. Les liens entre commerce, dette et financement et entre commerce et transfert de technologie sont importants pour les pays en développement. Conformément au mandat de Doha, il faudrait poursuivre le travail dans ces domaines en gardant à l'esprit les objectifs convenus. Cela contribuerait notamment à accroître les flux de technologie vers les pays en développement, à renforcer la cohérence des politiques commerciales et financières internationales et à trouver une solution durable au problème de la dette extérieure des pays en développement.

91. La communauté internationale devrait appuyer les efforts nationaux des pays en développement pour accroître leur participation aux secteurs dynamiques et en tirer parti et pour favoriser, protéger et promouvoir leurs industries de la création.

92. Les partenaires de développement devraient continuer à contribuer à la promotion du commerce et de la coopération économique Sud-Sud, ainsi que du commerce Nord-Sud. Le Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) est un instrument pour stimuler le commerce Sud-Sud qu'il est prioritaire de réactiver. Les pays en développement devraient continuer de mettre le commerce et la coopération économique aux niveaux régional et sous-régional au service d'un accroissement des flux commerciaux.

93. Le travail entrepris dans le cadre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) doit continuer de prendre en compte les préoccupations et les intérêts des pays en développement. Outre l'accès aux marchés et l'investissement, les politiques devraient encourager la viabilité à long terme des capacités d'offre dans les pays en développement. Ces pays devraient continuer de bénéficier d'une assistance financière

et technique accrue pour poursuivre leurs efforts visant à la fois à supprimer les obstacles administratifs et institutionnels qui alourdissent les coûts de transaction, par l'application de mesures d'efficacité dans les transports et le commerce, et à améliorer les normes et le contrôle de la qualité.

94. Si les pays en développement doivent continuer d'assumer la responsabilité de leur propre développement, la communauté internationale doit aider ces pays, en particulier les PMA, dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer les capacités humaines, institutionnelles et réglementaires et les capacités de R-D ainsi que les infrastructures en vue d'une participation effective, éclairée et bénéfique au commerce international et au système commercial international et de négociations efficaces sur le commerce international et les secteurs connexes. Des ressources suffisantes devraient être allouées à ces fins, en particulier dans le cadre établi par les stratégies nationales de développement, y compris celles qui visent à réduire la pauvreté et qui intègrent les besoins en matière d'assistance liée au commerce et de renforcement des capacités, notamment sur le plan de l'offre.

Contribution de la CNUCED

95. La CNUCED devrait s'inspirer de l'application du Plan d'action de Bangkok, et la renforcer dans les trois domaines relevant de sa compétence. À cette fin, elle devrait:

- Continuer d'observer et d'évaluer l'évolution du système commercial international et les tendances concernant le commerce international dans l'optique du développement, et en particulier analyser les questions qui intéressent les pays en développement;
- Organiser des examens sectoriels des secteurs dynamiques du commerce mondial;
- Faciliter la formation de consensus et le renforcement de la confiance;
- Contribuer au développement des capacités nécessaires pour permettre aux pays en développement de définir leurs propres priorités dans les négociations et de négocier des accords commerciaux, notamment dans le cadre du Programme de travail de Doha;
- Soutenir davantage les pays en développement et les pays en transition dans l'élaboration, l'application et l'examen des politiques et des options nationales relatives au commerce et aux questions connexes en vue de maximiser la part de ces pays dans le commerce mondial; et suivre et analyser les incidences des politiques relatives au commerce, en particulier celles des principaux partenaires commerciaux, sur les pays en développement;
- Contribuer au renforcement des ressources humaines, du savoir-faire et des compétences ainsi que des instruments et infrastructures institutionnels et réglementaires dans le domaine du commerce;

- Affiner les indicateurs de développement pour déterminer dans quelle mesure les pays en développement s'intègrent dans le système commercial international et en retirent des avantages;
- Contribuer à ce que les pratiques anticoncurrentielles n'entravent ni ne réduisent à néant les avantages qui devraient découler d'une libéralisation des marchés mondialisés, en particulier pour les pays en développement et les PMA;
- Aider les pays en développement à intégrer les considérations liées au commerce et au développement dans leurs plans de développement et leurs stratégies de réduction de la pauvreté, ainsi que dans la mise en œuvre de ces plans et stratégies.

96. La CNUCED devrait aussi examiner et surveiller les liens entre le système commercial multilatéral et les accords commerciaux régionaux, notamment en ce qui concerne le traitement spécial et différencié, et soutenir l'intégration régionale et la promotion du commerce Sud-Sud. En particulier, en coopération avec d'autres partenaires de développement, elle devrait aider les pays en développement à soutenir et à renforcer leurs capacités en matière de politique commerciale au niveau régional, pour ce qui est notamment de certains aspects tels que l'investissement, le renforcement des institutions régionales, l'établissement de normes et la réglementation commerciale, et appuyer les efforts d'intégration régionale.

97. La CNUCED devrait étudier les moyens d'améliorer l'utilisation des préférences commerciales et de rendre les régimes préférentiels plus prévisibles, et elle devrait poursuivre son travail sur la question de l'effritement des préférences. Elle devrait également continuer à soutenir la réactivation et une utilisation accrue du Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) et d'autres initiatives qui stimulent le commerce Sud-Sud.

98. La CNUCED devrait fournir un soutien technique accru à tous les pays en développement, en particulier aux PMA, et aux pays en transition avant, pendant et après la procédure d'adhésion à l'OMC, et renforcer sa coopération avec ces pays.

99. La CNUCED devrait aider les pays en développement à renforcer leurs capacités pour leur permettre de participer davantage au commerce mondial des services, y compris l'évaluation de leurs capacités dans le domaine du commerce des services, en particulier en ce qui concerne les branches nouvelles des technologies de l'information et de la communication, mais aussi en ce qui concerne des secteurs tels que l'infrastructure et les services touristiques, surtout la promotion d'un tourisme durable, ainsi que le mouvement temporaire de personnes physiques. Elle devrait examiner toutes les questions se rapportant à la libéralisation du commerce des services, notamment le mode 4, et exploiter les acquis de son travail analytique pour contribuer à renforcer la capacité des pays en développement de fournir des services. Elle devrait étoffer ses travaux analytiques sur les règles de l'AGCS et les réglementations intérieures, et examiner plus avant les liens entre les modes de fourniture des services, et en particulier les liens avec le mode 1.

100. La CNUCED devrait continuer de suivre l'évolution des marchés des produits de base et d'aider les pays en développement, en particulier ceux qui dépendent le plus de ces produits, à formuler des stratégies et des politiques pour répondre aux problèmes qui se posent sur ces marchés, y compris celui d'une offre excédentaire, et à tenir compte des liens entre le commerce

international des produits de base et le développement national, notamment la réduction de la pauvreté. Elle devrait analyser et promouvoir les échanges d'informations sur ces marchés et de données d'expérience concernant les facteurs, les questions de politique générale et les mesures influant sur la compétitivité de ce secteur de manière à favoriser la diversification, la valeur ajoutée et une participation plus effective à la chaîne d'approvisionnement, notamment par une aide au renforcement des institutions; elle devrait aussi analyser et aider à mettre en place des mécanismes et des moyens appropriés et efficaces pour faire face aux fluctuations des prix des produits de base et compenser la baisse des recettes, en particulier en améliorant la capacité d'appliquer des instruments financiers et de gestion des risques liés aux prix des produits de base modernes, et donner la suite qui convient aux recommandations qui lui ont été adressées dans le rapport de la Réunion de personnalités sur les questions relatives aux produits de base.

La CNUCED devrait poursuivre le travail entrepris sur les produits agricoles, forestiers et halieutiques, les métaux et les minéraux et le pétrole et les produits pétroliers. Elle devrait poursuivre son action en faveur de la mise en place de partenariats efficaces entre les acteurs concernés pour trouver des solutions viables et des approches durables aux problèmes que posent les produits de base, notamment en encourageant la coopération entre les secteurs public et privé dans les chaînes de produit en vue d'assurer, notamment par l'application de principes basés sur le marché, une répartition plus équitable des revenus et des profits tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de favoriser la diversification. Elle devrait intégrer dans son travail une perspective régionale. La CNUCED et le Fonds commun pour les produits de base devraient renforcer leur coopération.

101. La CNUCED devrait entreprendre une analyse, y compris au niveau régional, de la dimension du développement dans la propriété intellectuelle et les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), en ce qui concerne notamment l'amélioration du transfert de technologie vers les pays en développement, les aspects qui touchent au développement et les incidences de l'élaboration et de l'application de droits de propriété intellectuelle, ainsi que la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore, et un partage juste et équitable, sans préjudice du travail entrepris dans d'autres instances.

102. Elle devrait aussi entreprendre une analyse des aspects intéressant le commerce et le développement de projets participatifs ouverts, y compris concernant les logiciels libres, en mettant l'accent sur la dimension du développement. Ce faisant, une attention toute particulière devrait être accordée aux TIC.

103. La CNUCED devrait continuer d'offrir aux pays en développement une assistance pour les questions qui touchent à la fois le commerce et l'environnement, notamment l'accès aux marchés, l'agriculture, les savoirs traditionnels, le transfert d'écotechnologies, les biens et services environnementaux, les produits écologiques et les questions relatives à l'écoétiquetage et aux coûts de certification, et le suivi des aspects liés au commerce figurant dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Elle devrait étoffer ses travaux concernant l'initiative BIOTRADE et l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement.

104. La CNUCED devrait intensifier les travaux d'analyse et les activités de renforcement des capacités visant à aider les pays en développement à mieux appréhender des questions

concernant la législation et les politiques relatives à la concurrence, y compris au niveau régional.

105. Elle devrait aider les pays en développement à analyser les corrélations entre commerce et pauvreté, et entre commerce et parité hommes-femmes.

106. La CNUCED devrait contribuer à l'analyse des liens entre les intérêts commerciaux et autres intérêts liés au commerce des pays en développement, les flux financiers, l'allègement de la dette et la viabilité de l'endettement.

107. La CNUCED devrait examiner des propositions de politique générale et des régimes réglementaires relatifs au transport et à la facilitation du commerce, en vue d'aider les pays en développement à élaborer les mesures nécessaires pour renforcer leurs capacités d'offre de transport et aider les négociants à tirer parti des possibilités de transport; analyser les incidences de l'évolution en cours et aider les pays en développement en ce qui concerne le travail entrepris à la CNUDCI; accorder une assistance technique aux pays en développement, y compris les pays en développement sans littoral, les pays en développement de transit, les pays pauvres très endettés et les petites économies vulnérables, pour étoffer et améliorer les infrastructures d'appui au commerce.

108. La CNUCED devrait intensifier ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités en ce qui concerne le commerce et les questions connexes. Elle devrait renforcer sa contribution au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et au Programme intégré d'assistance technique (JITAP). Elle devrait aussi resserrer sa collaboration avec les partenaires locaux dans les pays en développement.

109. L'un des résultats concrets et novateurs de la dixième session de la Conférence a été la création de l'Institut international pour le commerce et le développement, qui vise à promouvoir les connaissances et à assurer des activités de formation et de renforcement des capacités pour les pays en développement. La CNUCED et la communauté internationale devraient continuer d'apporter leur aide à de telles initiatives conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok.

UN PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT

110. L'action menée pour relever les défis et tirer parti des possibilités de la mondialisation pourrait avoir à gagner d'une coopération accrue entre tous les partenaires. Des changements récents au sein de l'Organisation des Nations Unies ont montré que la coopération internationale au service du développement reposait de plus en plus sur une approche multipartite. La CNUCED a joué un rôle d'avant-garde dans la constitution de partenariats avec diverses composantes de la société civile. Depuis la dixième session de la Conférence, la notion de partenariat a beaucoup évolué, en particulier en passant du stade de la conception à celui de l'application pratique. Les Conférences de Monterrey et de Johannesburg ont permis aux États membres d'affiner encore les mécanismes d'interaction avec les acteurs non étatiques, de définir les principes régissant la constitution de multipartenariats et de contribuer à leur mise en œuvre.

Mesures à prendre et contribution de la CNUCED

111. Les partenariats consistent en une série d'activités dont les objectifs, les avantages attendus, les calendriers et les sources de financement sont bien définis. Leur contribution à la réalisation des objectifs internationaux de développement, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, a souvent été évoquée. Ils sont un complément mais non un substitut au mécanisme, aux décisions et aux activités intergouvernementales. Les partenariats se fondent sur une approche volontaire multipartite faisant de préférence intervenir divers acteurs importants dans un domaine de travail donné. Tout en reconnaissant le rôle et la responsabilité centraux des gouvernements dans l'élaboration des politiques nationales et internationales, il convient de souligner la contribution du secteur privé, des organisations non gouvernementales et de la société civile en générale à la mise en œuvre des textes issus des conférences des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Les partenariats peuvent être constitués à partir de n'importe quelle combinaison de partenaires – gouvernements, groupes régionaux, autorités locales, organisations non gouvernementales, universités et établissements de recherche, organisations internationales et régionales, partenaires du secteur privé et autres organisations de la société civile. Tous ces acteurs, en particulier le secteur privé, sont invités à apporter leur contribution à la constitution et à la mise en œuvre de partenariats conformément aux dispositions de la résolution 58/129 de l'Assemblée générale. Les partenariats devraient être compatibles avec la législation nationale et les stratégies et plans nationaux de développement, ainsi qu'avec les priorités des pays où ils sont mis en œuvre, compte dûment tenu des orientations pertinentes fournies par les gouvernements.

112. En constituant des partenariats, le secrétariat de la CNUCED s'appuie sur les principes et les modalités convenus par les États membres pour la préparation et le suivi du Sommet mondial pour le développement durable⁶ et sur la résolution 58/129 de l'Assemblée générale. Les nouveaux partenariats établis dans le cadre de la onzième session de la Conférence représentent des engagements spécifiques pris par divers partenaires en vue de favoriser et de renforcer la mise en œuvre des résultats des négociations intergouvernementales. Ils aideront aussi à réaliser les objectifs internationaux de développement correspondants, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire. Les partenariats adhèrent aux principes de transparence, de responsabilité, d'avantages et de respect mutuels, et d'équilibre sectoriel et géographique, et ne portent atteinte ni au droit souverain des États ni à l'indépendance et à la neutralité du système des Nations Unies.

113. Les partenariats devraient procurer des avantages au plus grand nombre possible de pays en développement de toutes les régions géographiques, en tenant compte de leurs politiques et de leurs stratégies nationales. Il faudrait également prêter attention à l'intégration régionale et aux autres aspects de la coopération Sud-Sud, à l'Afrique et aux PMA. Les partenariats devraient reposer sur les ressources et les compétences des partenaires, sans que les ressources allouées aux activités relevant du budget ordinaire en pâtissent. Ce devrait être des arrangements véritablement multiparticipatifs, ouverts à toutes les parties intéressées, qu'il s'agisse des pouvoirs publics, des ONG, du secteur privé, d'établissements universitaires ou de parlementaires. Une large place devrait être faite à la coopération avec les organisations du

⁶ Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa onzième session, 27 janvier 2003 et 28 avril-9 mai 2003 (E/2003/29).

système des Nations Unies, ses fonds et ses programmes, et les institutions financières et commerciales internationales. Il faudrait faire fond sur la coopération interinstitutionnelle existante et sur l'expérience du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA et du Programme intégré d'assistance technique (JITAP). La résolution 58/129 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2003, et les principes directeurs de l'ONU concernant les relations avec le secteur privé devraient être respectés. Ce sont la qualité et la viabilité à long terme des partenariats qu'il faut privilégier, plutôt que la quantité.

Contribution de la CNUCED

114. Des partenariats sont lancés à l'occasion de la Conférence dans les domaines suivants: TIC au service du développement, produits de base, investissement, renforcement des capacités et formation, y compris les établissements de formation, les universités et les instituts de recherche (annexe)⁷. Le Conseil du commerce et du développement examinera chaque année la mise en œuvre des partenariats sur la base d'un rapport établi par le Secrétaire général de la CNUCED, qui déterminera au cas par cas si les partenariats sont toujours pertinents et l'ampleur du financement apporté par chaque partenaire ainsi que la contribution des partenariats à la mise en œuvre des résultats de la onzième session de la Conférence. Le rapport évaluera aussi le programme de partenariats dans son ensemble, l'objectif étant de partager les enseignements tirés de l'expérience, les progrès accomplis et les meilleures pratiques.

115. La CNUCED devrait promouvoir une participation de la société civile, en particulier des ONG et des milieux universitaires, du secteur privé et des autres organismes des Nations Unies, plus systématique et mieux intégrée à ses mécanismes intergouvernementaux, conformément au règlement intérieur des organes considérés. L'objectif devrait être d'accroître la valeur ajoutée et l'orientation pragmatique de cette coopération au bénéfice des activités de la CNUCED et au bénéfice des États membres. À cet égard, une participation plus active des ONG et du secteur des entreprises des pays en développement est souhaitable. La collaboration avec les ONG et les parlementaires pourrait notamment viser à renforcer le rôle de sensibilisation à l'appui de la coopération internationale pour le développement. L'interaction avec les universités et les établissements de recherche et la promotion de réseaux de chercheurs de pays en développement pourrait être avantageuse à la fois pour ces institutions et pour la CNUCED grâce au partage des résultats de leurs travaux d'analyse et de recherche ainsi que des études et connaissances pertinentes, et par l'intégration des cours de la CNUCED dans les programmes d'enseignement de ces institutions.

116. La CNUCED devrait tirer parti au maximum de l'expérience acquise à cet égard par l'ONU, notamment dans le cadre du Sommet mondial pour le développement durable et de son processus de suivi. La dimension pragmatique et pratique des relations avec la société civile, le secteur des entreprises et les parlementaires ainsi qu'avec d'autres organisations à l'intérieur et en dehors du système des Nations Unies, devrait faire l'objet d'une attention prioritaire.

⁷ La Conférence a pris note de l'annexe à sa 269^e séance plénière, le 18 juin 2004, et a décidé de la joindre au Consensus de São Paulo étant entendu que le processus de constitution de multipartenariats lancé à sa onzième session était appelé à évoluer et que la mise en œuvre de ces partenariats dépendrait des ressources disponibles, fournies par la CNUCED et d'autres partenaires.

117. Le Conseil du commerce et du développement organisera des rencontres informelles d'une demi-journée avec des acteurs non étatiques pour leur permettre d'exprimer leurs vues sur les questions dont il est saisi. Le secrétariat établira une synthèse des résultats de ces rencontres informelles, qui sera ensuite soumise au Conseil en tant que contribution à ses débats.

Les modalités de participation seront inspirées des règles appliquées pour la participation de la société civile et des organismes du secteur privé à la préparation de la Conférence. Des efforts devraient être faits, notamment par des contributions extrabudgétaires spécifiques, pour garantir une représentation effective et une participation plus active à ces rencontres d'acteurs de la société civile provenant des pays en développement.

118. La société civile, des pays développés et des pays en développement, devrait continuer de participer aux travaux des commissions et des réunions d'experts, conformément aux règles adoptées à cet effet par le Conseil du commerce et du développement, notamment par le biais de réunions conjointes et l'organisation de forums de discussion sur des questions appelant un dialogue multipartite.

Annexe⁸

**MULTIPARTENARIATS LANCÉS À
LA ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE**

**A. Les technologies de l'information et de la communication
au service du développement**

1. Les activités de partenariat auront pour objectif «l'application des TIC au service de la compétitivité économique des pays en développement», en particulier en ce qui concerne le commerce et le développement. Mettant à profit son expérience, la CNUCED s'associera pleinement aux activités pertinentes en cours. Le partenariat pour les technologies de l'information et de la communication au service du développement comprendra plusieurs volets:

- *Activités permettant aux pays en développement de tirer pleinement parti des logiciels libres.* Les logiciels libres constituent un facteur essentiel de la diffusion des applications des TIC dans les pays en développement. Les activités de partenariat viseront à encourager la généralisation dans ces pays de programmes de formation aux technologies de l'information axés sur les questions relatives aux logiciels libres. Les entreprises du secteur et les établissements de formation qui ont inscrit les applications des TIC à leurs programmes seront les principaux partenaires de la CNUCED.
- *Tourisme électronique.* Pour beaucoup de pays en développement, le tourisme présente une importance stratégique et constitue une de leurs principales sources de recettes en devises. Comme c'est un service qui repose largement sur l'information, l'initiative de la CNUCED en matière de tourisme électronique vise à donner aux pays en développement les moyens techniques de promouvoir, de commercialiser et de vendre en ligne leurs services touristiques. La CNUCED aura pour partenaires les États membres, l'Organisation mondiale du tourisme, l'UNESCO, les autorités nationales responsables du tourisme et des établissements universitaires. Les groupements régionaux de pays en développement, les entreprises de transport et les entreprises opérant dans le secteur des technologies de l'information pourraient aussi participer à cette initiative.
- *Élaboration de stratégies et de politiques nationales dans le domaine électronique.* Les pays en développement s'efforcent de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies nationales dans le but d'encadrer l'élaboration d'une réglementation, d'une législation et de politiques appropriées dans le domaine des TIC. La CNUCED participera au Réseau mondial de ressources en cyberpolitiques (ePol-NET). Elle mettra à son service les compétences qu'elle a acquises en ce qui concerne

⁸ La Conférence a pris note de ce texte à sa 269^e séance plénière, le 18 juin 2004, et a décidé de le joindre au Consensus de São Paulo étant entendu que le processus de constitution de multipartenariats lancé à sa onzième session était appelé à évoluer et que la mise en œuvre de ces partenariats dépendrait des ressources disponibles, fournies par la CNUCED et d'autres partenaires.

la conception de stratégies dans le domaine électronique et plus précisément le commerce électronique, le droit et la réglementation, la mesure de l'activité électronique, le financement électronique et divers aspects de l'administration publique électronique, lui permettant ainsi de gagner en efficacité et en efficience. ePol-NET fonctionne comme un réseau virtuel. Pour l'instant, ce partenariat réunit le Gouvernement irlandais, qui en assure le secrétariat, et les Gouvernements britannique, canadien, français, italien et japonais, la CEA, l'UIT, le PNUD, l'OCDE et la Commonwealth Telecommunications Organisation.

- *Mesure de l'activité électronique et indicateurs d'application des TIC.* La mesure de l'activité électronique est essentielle pour faire le point sur l'utilisation et l'impact des TIC dans les pays en développement. Le Plan d'action adopté à l'occasion du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) recommande de définir, pour la phase tunisoise du Sommet – et au-delà –, des indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis dans l'application des technologies de l'information et de la communication au service du développement. Les principaux partenaires se sont mis d'accord sur les objectifs suivants: i) définir une série d'indicateurs de base qui pourraient être recueillis par tous les pays et harmonisés au niveau international de façon à permettre, notamment, de mesurer plus facilement le degré de réalisation des objectifs internationaux de développement, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire; ii) aider les pays en développement à se doter des capacités nécessaires pour suivre les progrès réalisés dans le domaine des TIC au niveau national; iii) constituer une base de données mondiale sur les indicateurs d'application des TIC. Les activités du partenariat réuniront des États membres, l'OCDE, l'UIT, l'UNESCO et le Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et de la communication, ainsi que les commissions régionales de l'ONU et d'autres organismes régionaux compétents qui s'occupent de questions relatives à la mesure de l'activité électronique.
- *Activités concernant le commerce et le financement électroniques.* Les prestataires de services financiers ne disposent pas de renseignements suffisants sur les PME et sur la façon dont elles s'acquittent de leurs paiements, ce qui est l'une des principales causes des préjugés contre le financement de ces entreprises. Le partenariat a pour objet d'étudier les possibilités offertes par de nouvelles méthodes de financement électronique via Internet et les outils connexes d'extraction de données, et de trouver les moyens d'améliorer l'accès des PME au financement du commerce ainsi qu'au financement électronique. Les principaux partenaires seront des prestataires locaux et internationaux de services financiers, des associations d'entreprises, des gouvernements et des organismes publics, des organisations internationales comme la Banque mondiale, l'OMC et le CCI, ainsi que des ONG comme la Fédération mondiale des pôles commerciaux.

B. Produits de base

2. Il n'existe pour l'instant aucun cadre général de consultation dans lequel les représentants de tous les acteurs clefs qui étudient la situation des produits de base et le fonctionnement des marchés de ces produits puissent systématiquement échanger des informations et mettre à profit leurs compétences complémentaires. Tous les intéressés devraient donc conjuguer leurs efforts

afin de définir une démarche pragmatique, avec pour objectif premier de briser le cercle vicieux de pauvreté dans lequel de nombreux producteurs de produits de base et pays tributaires de ces produits se trouvent aujourd'hui enfermés.

3. Ces consultations permettront d'aborder la problématique des produits de base de manière concertée en proposant des mesures spécifiques à propos des questions suivantes: facilitation de la coopération entre tous les intéressés et intégration plus cohérente des questions relatives aux produits de base dans les portefeuilles de projets de développement; inventaire et mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience et mobilisation optimale des flux de ressources; vulnérabilité du secteur des produits de base et risques; mécanismes visant à faciliter la participation des agriculteurs des pays en développement aux marchés internationaux; distribution de la valeur ajoutée dans la chaîne de valorisation des produits de base; promotion de modes de production et de commercialisation économiquement, socialement et écologiquement durables pour différents produits de base intéressant les pays en développement; industries extractives et développement économique durable; action visant à promouvoir la création de réseaux d'entreprises dans les pays en développement ainsi que de réseaux associant des entreprises de pays en développement et de pays développés; gestion de l'information et des connaissances concernant les produits de base.

4. Une équipe spéciale internationale indépendante sur les produits de base sera créée en concertation avec les parties intéressées pour examiner la série de questions susmentionnées. Elle fonctionnera de manière informelle et souple, les partenaires coopérant à ses travaux dans un esprit de bonne volonté.

5. Outre des États membres (pays en développement tributaires des produits de base et partenaires de développement intéressés, en particulier des donateurs), ce partenariat réunira des organisations internationales (FAO, FMI, CCI, PNUD, Fonds commun pour les produits de base et Banque mondiale), des organismes de produit (organisations et groupes d'étude internationaux), le secteur privé, en particulier de grandes entreprises qui produisent, commercialisent et distribuent des produits de base, des organisations non gouvernementales qui s'efforcent de promouvoir l'adoption de mesures concernant ces produits et des institutions universitaires qui étudient les problèmes liés aux produits de base et cherchent à y apporter des solutions.

C. Investissement

6. L'investissement intérieur et l'investissement étranger direct (IED) jouent un rôle déterminant dans la mise en place des capacités de production qui sont à la fois indispensables au développement et essentielles pour exploiter les possibilités qu'offre le système commercial multilatéral.

7. Par la nature même des questions qu'il soulève, l'investissement pour le développement se prête à un partenariat associant secteur public et secteur privé. En outre, ce sujet intéresse les syndicats, les ONG et les milieux universitaires. Le partenariat, qui prendra la forme d'un réseau d'investissement pour le développement, aura pour but de contribuer à une meilleure compréhension des questions relatives à l'IED, d'aider à optimiser les politiques nationales et internationales visant à attirer les IED et à en tirer parti, et de promouvoir le renforcement des capacités humaines et institutionnelles nécessaires. Il s'articulera autour des thèmes suivants:

conseils stratégiques pour l'investissement, connaissance de l'investissement pour le développement, instauration d'un climat plus propice à l'investissement, bonne gouvernance pour la promotion de l'investissement, information des investisseurs, questions concernant les politiques internationales en matière d'investissement, renforcement des capacités pour le transfert de technologie et l'exploitation des droits de propriété intellectuelle et mise en place d'un maillage pour le développement.

8. À l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement, partenaire principal, se joindront l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)/Groupe de la Banque mondiale, l'OCDE, le Centre du commerce international (CCI), l'Institut virtuel de la CNUCED sur le commerce et le développement, l'ONUDI, la Chambre de commerce internationale (CCI), des ONG (the Consumer Unity and Trust Society (CUTS)), l'Institut international du développement durable (IIDD), le Centre international de commerce et de développement durable (CICDD), l'Earth Institute, ainsi que des institutions nationales (Ethos, SOBEET), des organisations sous-régionales et des établissements d'enseignement supérieur (universités de pays développés et de pays en développement).

D. Renforcement des capacités et formation, notamment établissements de formation et universités

9. L'Institut virtuel de la CNUCED sur le commerce et le développement vise à aider les pays membres à renforcer leurs capacités afin qu'ils puissent analyser les questions commerciales et économiques qui se posent aux niveaux international et national et élaborer et mettre en œuvre des politiques économiques appropriées de conception locale. Les établissements de formation et de recherche, en particulier les universités, jouent un rôle clef dans le renforcement des capacités en formant les décideurs d'aujourd'hui et de demain et en donnant aux pouvoirs publics des avis compétents sur les questions relatives aux politiques économiques nationales.

10. L'Institut virtuel a pour objectif d'aider les universités des pays en développement à renforcer les capacités dont elles disposent pour concevoir et dispenser un enseignement de qualité et entreprendre des recherches dans les domaines du commerce et du développement. À cet effet, premièrement, il met à leur disposition certaines ressources de la CNUCED et d'autres ressources pertinentes (études, matériel didactique, outils pédagogiques) qu'elles peuvent utiliser dans le cadre de leurs activités d'enseignement et de recherche. Deuxièmement, il leur offre la possibilité d'améliorer leurs programmes de cours et leurs travaux de recherche en échangeant des ressources (matériel d'enseignement et résultats de recherche) et des données d'expérience avec les membres du réseau de l'Institut virtuel et en coopérant plus activement avec la CNUCED.

11. Les partenaires principaux seront des universités et des établissements de formation de pays en développement qui consentiront à devenir membres du réseau de l'Institut virtuel et à en accepter les règles de fonctionnement. Parallèlement à la participation au réseau, qui sera régie par des clauses et des conditions générales, la CNUCED continuera de conclure avec des établissements universitaires des accords de partenariat spécialement adaptés à leurs besoins.

Troisième partie
AUTRES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE

Résolutions

**177 (XI) EXPRESSION DE GRATITUDE AU GOUVERNEMENT
ET AU PEUPLE BRÉSILIENS**

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Réunie à sa onzième session, à São Paulo (Brésil),

1. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple brésiliens pour avoir proposé d'accueillir la Conférence et pour l'efficacité, le soin et le dévouement avec lesquels ils ont œuvré à son succès;
2. *Se félicite* de l'amabilité et de la chaleur de l'hospitalité de la ville de São Paulo à l'égard de tous les participants à la Conférence;
3. *Reconnaît avec une grande satisfaction* la contribution précieuse du Gouvernement hôte aux travaux et aux résultats de la Conférence et, partant, à l'établissement d'un consensus dans le domaine du commerce et du développement;
4. *Se déclare convaincue* que les efforts du pays hôte et la conclusion fructueuse de la Conférence ont permis de créer un esprit de coopération renforcé qui aura des effets favorables sur les futurs travaux de la communauté internationale;
5. *Prie* le Président de la Conférence de transmettre ces sentiments au Président du Brésil et, par son intermédiaire, au peuple brésilien.

*269^e séance plénière
18 juin 2004*

**178 (XI) POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA ONZIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE**

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

*269^e séance plénière
18 juin 2004*

Quatrième partie

EXPOSÉS DE POSITION⁹

1. Le représentant des **États-Unis d'Amérique** a dit que la Conférence avait adopté un document qui reflétait le consensus dégagé après des mois de discussions intenses et fructueuses, ainsi qu'une déclaration qui illustrait l'esprit positif qui avait animé les délégations à São Paulo.
2. Les États-Unis avaient participé à la onzième session de la Conférence dans le but de promouvoir un développement plus rapide et plus large pour les pauvres des pays en développement et de les aider à mieux tirer parti des possibilités offertes par la mondialisation. Tout démontrait qu'une meilleure gouvernance économique – garantissant la primauté du droit, protégeant les droits de propriété, faisant respecter les contrats et supprimant les réglementations quand elles étaient trop nombreuses et encourageaient la corruption – jouait un rôle essentiel en vue de parvenir à un développement durable. Même si ce point crucial transparaissait dans une certaine mesure dans les textes adoptés, on aurait dû lui accorder une importance beaucoup plus grande. Les pays avaient besoin d'un cadre réglementaire national qui garantisse un traitement équitable à tous et laisse une place suffisante à l'esprit d'entreprise des individus. Ils avaient aussi besoin d'un système international réglementé pour garantir un cadre mondial stable et sûr aux producteurs, aux négociants et aux investisseurs.
3. Il importait que la CNUCED se concentre sur des questions qui auraient un impact immédiat et durable sur la vie des pauvres. Parfois, il était trop facile de se laisser entraîner par des appels en faveur de mécanismes novateurs alors que si l'on appliquait mieux et plus largement les idées et politiques qui avaient déjà fait leurs preuves sur les marchés nationaux et internationaux, on pourrait contribuer à des progrès réels dès maintenant. Parfois, il était trop facile de se laisser entraîner par des propositions politiques et économiques irrationnelles portant, par exemple, sur diverses formes de taxes internationales alors que les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs internationaux de développement étaient déjà disponibles auprès des institutions financières internationales et nationales existantes et du secteur privé aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement.
4. Les États-Unis entendaient travailler étroitement avec la CNUCED dans les années à venir pour que les pays en développement bénéficient des conseils et de l'appui dont ils avaient besoin pour s'intégrer pleinement à l'économie internationale et tirer le plus grand parti possible des bienfaits qui en découlent et des ressources disponibles et pour que chacun, dans chaque pays, ait la chance d'avoir une vie meilleure.
5. Le représentant de la **Jamaïque**, s'exprimant au nom du **Groupe des 77 et de la Chine**, a dit que l'adoption du Consensus de São Paulo constituait une nouvelle étape importante de l'histoire de la CNUCED, depuis la première session de la Conférence en 1964. Le Groupe des 77 et la Chine se réjouissaient que la onzième session de la Conférence ait abouti à l'adoption, par les membres de la CNUCED, du Consensus de São Paulo. Il s'agissait d'un résultat important dont le Groupe se félicitait et qui était d'autant plus remarquable que les

⁹ Les exposés de position figurent dans le présent rapport à la demande des délégations concernées et avec l'accord de la Conférence.

événements récents avaient démontré que la conclusion d'un accord multilatéral sur le commerce et le développement n'était jamais acquise. Le Consensus de São Paulo confirmait le potentiel et la pertinence du multilatéralisme. Il garantissait surtout à la CNUCED qu'elle aurait les moyens de continuer à jouer son rôle privilégié d'organe des Nations Unies chargé du commerce et du développement et des questions interdépendantes relatives au financement, à la technologie, à l'investissement et au développement durable.

6. Le texte du Consensus de São Paulo n'était pas parfait. Même s'il avait des défauts, il reposait sur un consensus et exigeait donc de tenir compte des intérêts et préoccupations légitimes de toutes les parties. Il portait la trace de ce processus. Le Groupe des 77 et la Chine regrettaient profondément que le traitement réservé à certaines questions cruciales revêtant un intérêt primordial pour ses membres diverge considérablement de la position que le Groupe avait adoptée dans la contribution globale et détaillée qu'il avait communiquée au Président du Comité préparatoire en décembre 2003 à Genève. Le Groupe avait espéré obtenir de bien meilleurs résultats sur des questions telles que la marge d'action, la responsabilité des entreprises, les produits de base, les flux de capitaux, la dette, l'APD, les mécanismes financiers novateurs et le commerce. Il accordait une importance fondamentale à ces questions et à d'autres, dont certaines revêtaient un intérêt particulier pour les pays les moins avancés et les pays d'Afrique subsaharienne, qui étaient les plus marginalisés dans l'économie mondiale.

7. Dès le départ, un des principaux objectifs du Groupe avait été d'éviter que la CNUCED, après 40 ans d'existence en tant qu'organisation s'occupant des problèmes de commerce et de développement des pays en développement, soit marginalisée, et de la renforcer dans son rôle essentiel, qui consistait à fournir aux pays en développement une assistance reposant sur les trois piliers que sont la formation de consensus, la recherche et l'analyse, ainsi que l'assistance technique et le renforcement des capacités. Le Groupe des 77 et la Chine se félicitaient que les bases de cette consolidation aient été jetées dans le Consensus de São Paulo. Ce texte maintenait aussi le Plan d'action de Bangkok comme schéma directeur des activités de la CNUCED et l'améliorait en prenant en compte des faits importants survenus depuis la dixième session de la Conférence, quatre ans plus tôt. Entre autres questions essentielles, la CNUCED devait, par exemple, jouer un rôle important dans la suite donnée aux grandes conférences des Nations Unies, dans l'assistance aux pays en développement dans les négociations commerciales multilatérales de l'après-Doha et dans l'adaptation à la situation nouvelle en matière de sécurité du commerce et du transport.

8. Le Groupe des 77 et la Chine avaient réaffirmé à plusieurs reprises que les pays devaient disposer d'une marge d'action pour atteindre les objectifs de développement. Dans ce domaine, les négociations avaient été longues et difficiles et, même si ses attentes n'avaient pas été totalement satisfaites, le Groupe estimait que l'incorporation, dans le Consensus de São Paulo, d'un paragraphe sur cette question importante constituait une avancée. C'était la première fois que cette question apparaissait dans un document final de la CNUCED, voire d'un texte multilatéral négocié. Le Groupe se félicitait des efforts que les pays développés qui étaient ses partenaires avaient déployés à cet égard.

9. Le Consensus de São Paulo était parvenu à un résultat équilibré concernant la participation de la CNUCED au processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et sa coopération avec d'autres organisations et entités. Le Groupe des 77 et la Chine tenaient à ce que le rôle de la CNUCED dans le développement soit reconnu à juste titre par le maintien de sa

participation à la réunion de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions financières internationales et l'OMC.

10. Dans le domaine du commerce, le Groupe des 77 et la Chine étaient pleinement convaincus, dès le début, que la onzième session de la Conférence pourrait jouer un rôle positif en améliorant la compréhension des questions qui préoccupaient le plus les pays en développement dans les négociations de Doha, et devrait aussi jeter les bases de la poursuite de l'assistance de la CNUCED – fondée sur les trois piliers – dans ce domaine. Cet objectif avait été largement atteint, ce qui constituait une satisfaction particulière non seulement en raison de l'importance du commerce pour la croissance et le développement, mais aussi compte tenu de la réticence initiale dont certains partenaires du Groupe des 77 avaient fait preuve sur le thème subsidiaire du commerce. Outre les travaux en cours sur les négociations commerciales multilatérales, les pays en développement pourraient bénéficier des activités de la CNUCED dans de nouveaux domaines tels que les secteurs dynamiques du commerce mondial, les indicateurs du développement et l'interaction entre le système commercial multilatéral et les accords régionaux.

11. Le lancement du troisième cycle de négociations relatives au Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC), témoignait de l'importance, de la pertinence accrue et de l'opportunité des travaux de la CNUCED sur le commerce Sud-Sud.

12. Des progrès perceptibles avaient été enregistrés sur certaines questions; ils avaient permis de renforcer les bases solides jetées à Bangkok, par exemple concernant les mesures prises par les pays d'origine et les mesures liées à la sécurité et leur impact sur le commerce. La CNUCED pouvait désormais entreprendre des activités pour aider à répondre aux besoins anciens et nouveaux des pays en développement dans ces domaines. Le Groupe des 77 se félicitait aussi que la CNUCED ait désormais davantage de possibilités d'examiner les questions relatives aux TIC et au développement. Concernant la responsabilité des entreprises, le résultat négocié ne répondait pas à l'objectif du Groupe, qui souhaitait que les travaux de la CNUCED dans ce domaine ne se limitent pas aux accords volontaires; cela était regrettable, mais la CNUCED devrait néanmoins pouvoir mener des travaux utiles dans ce domaine.

13. Le Groupe des 77 et la Chine étaient profondément préoccupés par la multiplication des mesures économiques coercitives et des sanctions unilatérales adoptées contre des pays en développement, notamment par les nouvelles tentatives d'application extraterritoriale de la loi nationale, qui constituaient une violation de la Charte des Nations Unies, des principes du système commercial multilatéral et des règles de l'OMC. Le Groupe des 77 et la Chine dénonçaient fermement l'imposition de lois et de réglementations qui avaient des conséquences extraterritoriales et de toutes les autres formes de mesures économiques coercitives, notamment des mesures unilatérales adoptées contre des pays en développement, et réaffirmaient la nécessité urgente de les abolir sans attendre.

14. Le Groupe avait dû faire preuve d'une souplesse extrême pour arriver à un consensus. Cela avait été particulièrement vrai dans les négociations animées menées sur la gouvernance qui, selon le Groupe, était une notion applicable au niveau aussi bien national qu'international, surtout compte tenu du thème de la Conférence – renforcer la cohérence entre les stratégies nationales de développement et les processus économiques mondiaux pour la croissance économique et le développement. Le document qui avait été adopté était, dans de nombreux

domaines, très différent de la position initiale de négociation du Groupe. Les membres du Groupe avaient été appelés, à de nombreuses reprises, à faire des concessions, auxquelles ils avaient le plus souvent consenti, sauf lorsqu'ils estimaient que l'intérêt supérieur de la CNUCED, qui était précieuse à leurs yeux, ou les intérêts fondamentaux du développement n'autorisaient pas davantage de souplesse. Même si le Groupe n'avait pas atteint la totalité, voire la plupart de ses objectifs, le Consensus de São Paulo était un texte de fond positif aussi bien pour les pays que pour la CNUCED.

15. Le Groupe des 77 et la Chine se félicitaient du lancement de multipartenariats dans les domaines des TIC pour le développement, des produits de base, de l'investissement ainsi que du renforcement des capacités et de la formation.

16. Il incomberait désormais collectivement aux participants de garantir la mise en œuvre intégrale et rapide du Consensus de São Paulo; le Groupe des 77 et la Chine coopéreraient pleinement avec tous leurs partenaires pour parvenir à cet objectif.

17. Le représentant de l'**Irlande**, s'exprimant au nom de l'**Union européenne**, s'est félicité de l'adoption du Consensus de São Paulo, qui était un document important et détaillé qui guiderait la CNUCED au cours des quatre prochaines années. Dans les discussions constructives tenues lors de la Conférence, une grande attention avait été accordée aux moyens que pouvaient utiliser les pays en développement pour que le commerce réduise la pauvreté et favorise le développement. Il s'agissait d'une question essentielle au sujet de laquelle la CNUCED pouvait apporter une contribution notable.

18. L'Union européenne était arrivée à la onzième session de la Conférence avec plusieurs objectifs clairs. Elle souhaitait s'assurer que la CNUCED était une organisation efficace qui appuyait vigoureusement les efforts que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, déployait pour s'intégrer à l'économie mondiale. Elle était fermement convaincue que la CNUCED devait accorder un rang de priorité élevé aux activités répondant aux besoins des PMA.

19. L'Union européenne se réjouissait que le Consensus de São Paulo reconnaisse l'importance de la réforme de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la nécessité pour la CNUCED de mettre l'accent sur les résultats obtenus et de travailler en partenariat avec d'autres organisations internationales, dans le cadre de son mandat.

20. La CNUCED devrait accorder un rang de priorité plus élevé à l'intégration du commerce dans les stratégies de réduction de la pauvreté, au secteur des produits de base et à l'intégration régionale. L'un des thèmes récurrents de la Conférence avait été l'intégration du commerce dans les plans nationaux de développement; les pays en développement souhaitaient ardemment être soutenus dans les efforts qu'ils déployaient pour surmonter les contraintes pesant sur l'offre et veiller à ce que les effets bénéfiques de l'expansion du commerce contribuent à la réduction de la pauvreté. L'UE se félicitait aussi de l'importance croissante accordée au commerce Sud-Sud et des efforts visant à réactiver le Système global de préférences commerciales entre pays en développement.

21. Une autre priorité de l'UE avait été d'affirmer fortement et clairement l'importance fondamentale d'une bonne gouvernance, au niveau national, dans l'optique de la réduction de la

pauvreté et du développement durable. L'UE se réjouissait que cette affirmation soit présente dans le Consensus de São Paulo.

22. Le représentant du **Bénin**, s'exprimant au nom des **pays les moins avancés**, a dit que la Conférence avait accordé une attention particulière aux pays les moins avancés (PMA), qui devaient faire face à l'extrême pauvreté et à la détresse quotidienne de ses victimes. Le danger pour les PMA était d'être définitivement marginalisés, malgré la détermination qu'ils affichaient et les efforts qu'ils déployaient pour surmonter les obstacles rencontrés.

23. Le Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010, dont l'application contribuerait certainement à améliorer les conditions de vie dans les PMA, représentait une chance pour ces pays. Le principal objectif de ce programme était de faire accomplir des progrès notables en vue de la réalisation de l'objectif de réduire de moitié, d'ici à 2015, la population victime de l'extrême pauvreté et de la faim. Pour y parvenir, les PMA devraient enregistrer un taux de croissance annuel du PIB de 7 % au moins et afficher un ratio investissement/PNB de 25 %, et auraient besoin de ressources nouvelles, supplémentaires et prévisibles en quantités non négligeables. Toutefois, comme le reconnaissait le Programme d'action, les ressources intérieures des PMA n'étant pas suffisantes, les ressources extérieures joueraient un rôle crucial. L'instauration d'un environnement favorable à l'élimination de la pauvreté dépendait donc de la mobilisation effective de ressources extérieures, qui ne pourraient provenir, entre autres mesures, que de l'accroissement de l'aide publique au développement, de l'annulation de la dette des PMA, de la promotion du commerce dans ces pays grâce à un accès hors contingent et en franchise de droits de leurs produits aux marchés des pays développés et à la facilitation de l'investissement étranger direct. La question de la mobilisation des ressources serait examinée lors du débat de haut niveau du Conseil économique et social prévu en juin 2004; il fallait espérer que les partenaires de développement réaffirmeraient leurs engagements dans ce domaine et, surtout, prendraient des mesures audacieuses pour que soit atteints plus rapidement les objectifs énoncés dans le Programme d'action en faveur des PMA.

24. En coopération avec les États membres, la CNUCED devrait poursuivre ses efforts visant à trouver des solutions adaptées aux besoins réels des PMA. La Conférence avait modifié et précisé le mandat de la CNUCED en tenant compte du recours nécessaire à un multilatéralisme actif fondé sur le droit international et le respect de la Charte des Nations Unies. La CNUCED était plus que jamais nécessaire en tant qu'organe analysant et formulant des idées qui se traduisent par des actions et une assistance concrètes.

25. Les recommandations et décisions adoptées lors de la Conférence joueraient un rôle crucial dans les activités futures de la CNUCED, des pays et des institutions partenaires en faveur des PMA. Toutefois, il ne suffisait plus de définir des objectifs; l'heure était venue d'agir et d'atteindre ces objectifs. Il fallait espérer que toutes les recommandations seraient suivies d'effet et que São Paulo ne serait pas simplement une conférence de plus. Le représentant remerciait les partenaires de développement des PMA de leur assistance et les encourageait à accroître leurs efforts. Il leur demandait aussi de faire tout leur possible pour que le *Rapport sur les pays les moins avancés* soit publié chaque année à partir de 2006.

26. Le représentant du **Paraguay**, s'exprimant au nom des **pays en développement sans littoral**, a souligné que les pays en développement sans littoral attachaient une grande importance à la onzième session de la Conférence et aux efforts déployés pour atténuer les

problèmes particuliers rencontrés par ces pays. La Conférence d'Almaty avait abouti à un programme d'action et la Conférence ministérielle de l'OMC à Cancún s'était traduite par un nouvel appel lancé à la communauté internationale en faveur des pays en développement sans littoral. La onzième session de la Conférence marquait une nouvelle avancée dans l'amélioration de la compréhension des besoins et des difficultés propres aux pays en développement sans littoral et en particulier quant à la nécessité de leur accorder un traitement spécial dans un monde où la compétitivité était essentielle. Il fallait espérer que, grâce à la onzième session de la Conférence, les négociations de Doha et d'autres négociations, par exemple dans le domaine du transport, seraient caractérisées par un plus grand esprit d'ouverture.

27. Le représentant de **Focus on the Global South**, s'exprimant au nom du **Forum de la société civile**, a dit que la société civile accordait une importance politique au fait que la onzième session de la Conférence avait abouti à un document consensuel alors que l'OMC avait eu du mal à parvenir au même résultat et cela non pas une fois, mais deux fois. Les échanges que la société civile avait eus lors de la Conférence avaient renforcé un certain nombre de ses convictions. Le modèle actuel de libéralisation du commerce, fondé sur le principe de l'accès aux marchés, avait été bénéfique aux grandes entreprises et avait accru la marginalisation des pauvres et des personnes sans qualification. Les sociétés transnationales avaient acquis un pouvoir politique et économique considérable, qu'elles avaient utilisé pour affaiblir les droits fondamentaux de chacun et le droit des peuples sur leurs ressources. Les grandes entreprises avaient aussi trouvé des partenaires parmi certains gouvernements pour porter atteinte à l'ONU et à ses mécanismes. L'occupation illégale de territoires sous quelque forme que ce soit ainsi que les blocus économiques n'avaient fait qu'appauvrir les sociétés et avaient nui à leur capacité de commercer. Les conditions dont étaient assortis les accords financiers et commerciaux négociés aux niveaux bilatéral et multilatéral sous les qualificatifs d'«ajustement structurel» ou de «prêts en faveur de réformes» n'avaient fait qu'accroître les problèmes de la dette aux niveaux macroéconomique et microéconomique et avaient rétréci la marge d'action des pays. Le secteur des produits de base avait perdu sa capacité de subvenir aux besoins des sociétés dont il assurait traditionnellement la survie et le développement. La CNUCED n'avait pas réussi à dégager un consensus au sujet de ses travaux de recherche et analyses directives, et on constatait qu'elle fournissait une assistance technique qui soutenait les objectifs des négociations de l'OMC. Surtout, d'autres solutions à l'approche néolibérale et unique du développement existaient, mais elles ne trouvaient place que dans la littérature socioéconomique alternative car elles ne contribuaient pas à la réalisation des objectifs des centres de pouvoir actuels.

28. La société civile était fermement convaincue que ces tendances devaient être inversées. La CNUCED pourrait être un partenaire précieux dans ce processus et bénéficierait de l'assistance technique de la société civile dans ses travaux de recherche et d'analyse ainsi que dans le domaine de la formation de consensus. Par exemple, elle devrait reconnaître que le système de l'OMC n'était pas le seul régime commercial multilatéral et que d'autres systèmes plus souples, participatifs et consensuels pourraient répondre de manière satisfaisante aux préoccupations des sociétés en développement et des pauvres. La CNUCED pourrait commencer par collaborer avec la société civile pour faire échouer toute tentative visant à lancer des négociations sur les questions de Singapour à l'OMC. En s'inspirant de ses recherches fondamentales et de ses analyses empiriques, elle devrait formuler des recommandations sur les mesures à prendre dans le secteur des produits de base et dégager un consensus pour qu'il soit tenu compte de son analyse dans les discussions en cours sur les mécanismes commerciaux

multilatéraux existants et futurs. La CNUCED devrait reconnaître la société civile et collaborer activement avec elle pour promouvoir le droit de chaque pays ou groupe de pays à la souveraineté alimentaire. Elle devrait concevoir des mesures qui favorisent l'emploi durable, en particulier celui des femmes, reprendre ses travaux sur l'élaboration de réglementations destinées aux sociétés transnationales, et coopérer avec la société civile à la protection et à la promotion des droits des communautés autochtones, du travail, des femmes et de l'écologie. La CNUCED devrait constamment s'assurer que les orientations proposées sont compatibles avec les travaux des autres instances multilatérales internationales des Nations Unies œuvrant dans les domaines de la parité hommes-femmes, des droits de l'homme, du travail, de l'agriculture et de l'alimentation, de l'environnement et du développement durable. En outre, elle devrait s'efforcer de dégager un consensus concernant l'intégration de ses nouvelles orientations dans ses propres programmes d'assistance technique ainsi que dans les programmes d'autres institutions multilatérales et régionales s'occupant de prêts et de commerce. Elle devrait fournir une assistance technique à ses membres en vue d'accroître leur marge d'action et collaborer activement avec eux pour réformer les obligations internationales contractuelles et autres, afin de répondre aux impératifs du développement souverain des pays en développement et des pays pauvres ainsi que des pays en transition. La CNUCED ne serait capable de forger des partenariats dans ces domaines que si elle possédait une direction, une administration et un personnel clairvoyants et dynamiques convaincus de la contribution des sociétés au commerce et vice versa et si elle disposait du soutien financier et politique sans condition de ses membres. Les États membres devraient continuer de doter la CNUCED des moyens dont elle a besoin en matière de direction, d'administration et de ressources, et le Forum de la société civile informerait le Secrétaire général de l'ONU des qualités et des engagements qu'il attendrait du futur Secrétaire général de la CNUCED.

Cinquième partie

QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

A. Ouverture de la Conférence

(Point 1 de l'ordre du jour)

29. La cérémonie inaugurale de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été tenue le 14 juin 2004. M^{me} Marta Suplicy, maire de São Paulo, et M. Geraldo Alckmin, Gouverneur de l'État de São Paulo, ont prononcé des messages de bienvenue. Des déclarations liminaires ont été faites par M. Thaksin Shinawatra, Premier Ministre de la Thaïlande, pays hôte de la dixième session de la Conférence; M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; M. Julian Hunte, Président de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies; et M. Luiz Inácio Lula da Silva, Président de la République du Brésil. M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED, a rendu hommage au professeur Celso Furtado, du Brésil.

30. À la séance plénière d'ouverture, tenue également le 14 juin 2004, des déclarations ont été faites par M. Surakiart Sathirathai, Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande, pays hôte de la dixième session de la Conférence; M. Celso Amorim, Ministre des affaires étrangères du Brésil et Président de la onzième session de la Conférence; M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED; et M. Supachai Panitchpakdi, Directeur général de l'OMC.

B. Élection du Président

(Point 2 de l'ordre du jour)

31. À sa 265^e séance plénière (séance d'ouverture), le 14 juin 2004, la Conférence a élu par acclamation M. Celso Amorim, Ministre des affaires étrangères du Brésil, aux fonctions de Président.

C. Constitution des organes de session

(Point 3 de l'ordre du jour)

32. À sa 265^e séance, la Conférence a décidé de constituer un Comité plénier pour examiner la question de fond renvoyée par la plénière (point 8 de l'ordre du jour) et en rendre compte. Conformément à l'article 63 du règlement intérieur, le Comité plénier établirait des groupes de rédaction, selon les besoins, pour s'acquitter de cette fonction.

D. Élection des Vice-Présidents et du Rapporteur

(Point 4 de l'ordre du jour)

33. À la même séance, la Conférence a décidé que son Bureau se composerait de 35 membres, y compris le Président, les Vice-Présidents, le Président du Comité plénier et le Rapporteur de la Conférence. Elle a en outre décidé que la composition du Bureau serait telle qu'une répartition géographique équitable serait assurée, à savoir sept membres pour l'Afrique, sept membres pour

l'Asie, sept membres pour l'Amérique latine et les Caraïbes, neuf membres pour le Groupe B, quatre membres pour le Groupe D et un pour la Chine. Elle a également décidé de déroger à l'article 58 de son règlement intérieur, relatif à la procédure d'élection des membres du Bureau, et a déclaré élus les membres ci-après:

Président du Comité plénier:

M. Zukang Sha (Chine)

Vice-Présidents:

M. Kerrie Symmonds (Barbade)
M. Sergei Aleinik (Biélarus)
M. Petko Draganov (Bulgarie)
M. Raúl de la Nuez Ramirez (Cuba)
M. Miroslav Somol (République tchèque)
M. Paul Biyoghe Mba (Gabon)
M. Tassos Anastassios Kriekoukis (Grèce)
M. Kamal Nath (Inde)
M. Tom Kitt (Irlande)
M. Keith D. Knight (Jamaïque)
M. Ryuichiro Yamazaki (Japon)
M. Mukhisa Kituyi (Kenya)
M. Choguel Kohalla Maiga (Mali)
M. Mustapha Mechahouri (Maroc)
M. Gyan Chandra Acharya (Népal)
M. Jan de Jong (Pays-Bas)
M. Adamu Danjuma Idris Waziri (Nigéria)
M. Bjørn Skogmo (Norvège)
M. Ali Al-Sunaidy (Oman)
M. Abdul Hafeez Shaikh (Pakistan)
M^{me} Leila Rachid de Cowles (Paraguay)
M. David Waisman (Pérou)
M. Enrique A. Manalo (Philippines)
M. Vladimir I. Tkachenko (Fédération de Russie)
M^{me} Awa Gueye Kebe (Sénégal)
M. Jeyarai Fernandopulle (Sri Lanka)

M. Pierre-Louis Girard	(Suisse)
M. Surakiart Sathirathai	(Thaïlande)
M ^{me} Elaine Drage	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. Richard T. Miller	(États-Unis d'Amérique)
M. Jesús Arnaldo Pérez	(Venezuela)
M. K. V. Manyonda	(Zimbabwe)

Rapporteur:

M. François Léger (France)

34. Conformément à l'usage, la Conférence a décidé que les coordonnateurs des groupes régionaux seraient pleinement associés aux travaux du Bureau.

E. Adoption de l'ordre du jour

(Point 6 de l'ordre du jour)

35. À sa 265^e séance, le 14 juin 2004, la Conférence a adopté l'ordre du jour de sa onzième session (TD/391). (L'ordre du jour tel qu'adopté figure à l'annexe I.)

F. Pouvoirs des représentants à la Conférence

(Point 5 de l'ordre du jour)

Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

36. À sa 265^e séance, le 14 juin 2004, conformément à l'article 14 de son règlement intérieur, la Conférence a constitué une Commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres. Conformément à l'usage, cette Commission devait être composée des représentants des neuf États désignés par l'Assemblée générale pour constituer la Commission de vérification des pouvoirs à sa cinquante-huitième session, sauf si les États en question n'étaient pas représentés à la Conférence, auquel cas leur groupe régional serait prié de désigner un remplaçant. La composition de la Commission de vérification des pouvoirs a donc été la suivante: Cap-Vert, Chine, Costa Rica, Cuba, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Myanmar et Nouvelle-Zélande. La Commission a été présidée par le Myanmar.

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

37. À sa 269^e séance plénière (séance de clôture), le 18 juin 2004, la Conférence a reçu le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et adopté la résolution 178 (XI) par laquelle elle a approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et a ainsi accepté les pouvoirs des représentants participant à la Conférence.

G. Réunions de haut niveau et débats thématiques interactifs¹⁰

38. Le 13 juin 2004, un débat de haut niveau a porté sur les industries de la création et le développement, M. Gilberto Gil Moreira, Ministre brésilien de la culture, M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED, et M^{me} Nane Annan ont prononcé, à cette occasion, des déclarations liminaires.

39. Le 14 juin 2004, un débat de haut niveau a été consacré à la Nouvelle géographie du commerce: la coopération Sud-Sud dans un monde de plus en plus interdépendant. M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, M. Jorge Battle, Président de l'Uruguay, M. Nicanor D. Frutos, Président du Paraguay, M. Carlos Diego Mesa Gisbert, Président de la Bolivie, et M. Thaksin Shinawatra, Premier Ministre thaïlandais, ont fait des déclarations.

40. Le 14 juin également, a eu lieu une table ronde de haut niveau sur le commerce et la pauvreté. Pendant la Conférence, une série de débats thématiques interactifs ont été consacrés aux thèmes suivants: développement économique et accumulation de capital – bilan récent et incidences sur les politiques; rôle de l'investissement étranger direct dans la compétitivité à l'exportation; renforcement des capacités d'exportation des entreprises des pays en développement; la contribution effective du système commercial international et des négociations commerciales au développement; orientations et stratégies favorisant la compétitivité des pays en développement dans les secteurs les plus dynamiques du commerce; les TIC, catalyseurs de la croissance, du développement et de la compétitivité – incidences sur les politiques et les mesures nationales et internationales; facilitation du commerce et des transports – mise en place d'un cadre sûr et efficace pour le commerce; un partenariat pour la constitution de réseaux, la formation et l'enseignement à distance.

H. Débat général

41. Au cours du débat général, des déclarations ont été prononcées par les représentants de 115 États membres, de 8 organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, de 3 organisations intergouvernementales et de 2 organisations non gouvernementales.

I. Comité plénier

42. Le Comité plénier, qui était présidé par M. Zukang Sha (Chine), s'est réuni du 14 au 16 juin 2004. Il était saisi du projet de texte négocié pour la onzième session de la Conférence et de son projet d'annexe (TD/L.368 et Add.1). À sa première réunion plénière, le 14 juin, il a décidé de constituer deux groupes de rédaction et a demandé à M. Puri (Inde) et M. Adam (Belgique) de coprésider le premier groupe, et à M^{me} Magistad (Norvège) et M. Manalo (Philippines) de coprésider le second groupe.

43. À sa seconde séance plénière (séance de clôture), le 16 juin, le Comité a reçu le rapport des deux groupes de rédaction, approuvé le texte du projet de Consensus de São Paulo et décidé de soumettre le texte à la Conférence par l'intermédiaire du Bureau. Il a également pris note de l'annexe et recommandé que la Conférence en prenne acte et en joigne le texte au Consensus de São Paulo.

¹⁰ Pour les résumés des débats, voir l'annexe X, documents dans la série TD/L.

J. Réunions préparatoires et autres manifestations¹¹

44. Un certain nombre de réunions préparatoires et autres manifestations ont été organisées à l'occasion de la Conférence. Une série de rencontres avec la société civile a également eu lieu (voir l'annexe VII pour une liste complète des manifestations).

45. Les déclarations et le communiqué ci-après ont été transmis à la Conférence et présentés à la séance plénière d'ouverture du Comité plénier: Déclaration ministérielle pour le quarantième anniversaire du Groupe des 77; Déclaration des Ministres des pays les moins avancés réunis à l'occasion de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; Communiqué des Ministres des pays en développement sans littoral; déclaration du Forum de la société civile à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; Déclaration adoptée par la Réunion parlementaire à l'occasion de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. (Voir les textes dans les annexes II à VI.)

46. Lors d'une session spéciale au niveau ministériel, le Comité des participants au Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) a lancé la troisième série de négociations.

K. Textes issus de la Conférence

47. À sa séance plénière (séance de clôture) du 18 juin 2004, la Conférence a reçu le rapport du Président du Comité plénier et, sur la recommandation du Comité, a adopté le Consensus de São Paulo. Elle a également pris note de l'annexe et décidé de la joindre au Consensus étant entendu que le processus de constitution de multipartenariats lancé à sa onzième session était appelé à évoluer et que la mise en œuvre de ces partenariats dépendrait des ressources disponibles, fournies par la CNUCED et d'autres partenaires. (Pour le texte du Consensus de São Paulo, voir plus haut, partie II.)

48. À la même séance, la Conférence a également adopté l'esprit de São Paulo (pour le texte, voir plus haut partie I).

L. Expression de gratitude

49. À la séance plénière (séance de clôture), la Conférence a adopté par acclamation une résolution dans laquelle elle exprimait sa gratitude au Gouvernement et au peuple brésiliens et qui lui avait été présentée par M. Zukang Sha (Chine), président du Conseil du commerce et du développement et président du Comité plénier. (Pour le texte, voir plus haut, partie III.)

¹¹ Pour les résumés des débats, voir l'annexe X, documents dans la série TD/L.

M. Questions diverses

(Point 9 de l'ordre du jour)

Examen périodique, par la Conférence, des listes d'États figurant dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale

50. À sa 269^e séance plénière (séance de clôture), le 18 juin 2004, la Conférence a approuvé les listes qui lui étaient présentées (pour les listes, voir l'annexe IX).

Rapports du Conseil du commerce et du développement à la Conférence

51. La Conférence a pris note des rapports du Conseil du commerce et du développement établis depuis la dixième session de la Conférence (voir le document TD/402).

Incidences financières des décisions de la Conférence

52. À la 269^e séance plénière (séance de clôture), le 18 juin 2004, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a informé la Conférence que les décisions qu'elle avait prises à sa session n'auraient pas d'incidences sur les ressources inscrites au budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. L'impact sur les ressources du paragraphe 34 du Consensus de São Paulo serait pris en compte dans le cadre des préparatifs du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

53. La Conférence a pris note de la déclaration du Secrétaire général adjoint.

Examen du calendrier des réunions

54. La Conférence a chargé le Conseil du commerce et du développement d'approuver, à sa première réunion directive après la Conférence, un nouveau calendrier des réunions.

Invitation à accueillir la douzième session de la Conférence

55. À la 269^e séance plénière (séance de clôture), le 18 juin 2004, les représentants du Ghana et de la Tunisie ont annoncé que leurs pays étaient prêts à accueillir la douzième session de la Conférence. Le représentant du Sénégal, parlant au nom du Groupe africain, a annoncé que les pays africains se consulteraient au plus haut niveau sur ce point.

N. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale

(Point 10 de l'ordre du jour)

56. La Conférence a adopté le projet de rapport, figurant dans le document TD/L.377, et autorisé le Rapporteur à en établir la version définitive sous l'autorité du Président.

O. Clôture de la onzième session de la Conférence

57. Lors d'une cérémonie de clôture, le 18 juin 2004, la Conférence a entendu des déclarations de M. Hélio Bicudo, Maire adjoint de São Paulo, et de M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED. Le Président de la Conférence a prononcé la clôture de la onzième session de la Conférence.

Annexe I

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

1. Ouverture de la session.
2. Élection du président.
3. Constitution d'un comité de session.
4. Élection des vice-présidents et du rapporteur.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence:
 - a) Constitution de la commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la commission de vérification des pouvoirs.
6. Adoption de l'ordre du jour.
7. Débat général.
8. Renforcer la cohérence entre les stratégies nationales de développement et les processus économiques mondiaux pour la croissance économique et le développement, en particulier des pays en développement:
 - a) Les stratégies de développement dans une économie internationale mondialisée;
 - b) Le renforcement des capacités productives et de la compétitivité internationale;
 - c) La contribution effective du système commercial international et des négociations commerciales au développement;
 - d) Un partenariat pour le développement.
9. Questions diverses:
 - a) Examen périodique, par la Conférence, des listes d'États figurant dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale;
 - b) Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence;
 - c) Incidences financières des décisions de la Conférence.
10. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.

Annexe II

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE POUR LE QUARANTIÈME ANNIVERSAIRE DU GROUPE DES 77

Nous, Ministres des États membres du Groupe des 77 et de la Chine réunis à São Paulo (Brésil) les 11 et 12 juin 2004 pour la célébration du quarantième anniversaire du Groupe des 77,

Ayant passé en revue, à la veille de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les réalisations du Groupe des 77 et les difficultés surmontées au cours de 40 années d'engagement en faveur du développement; et ayant évalué l'évolution complexe et rapide de l'économie mondiale et la transformation des relations économiques internationales face aux nouveaux défis et aux nouvelles perspectives,

Réaffirmant les aspirations communes, l'unité et la solidarité qui ont conduit à l'adoption de la Déclaration conjointe des 77 pays en développement à la fin de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le 15 juin 1964 à Genève, et de la Charte d'Alger à l'occasion de la première Conférence ministérielle du Groupe des 77, le 25 octobre 1967 à Alger (Algérie),

Notant l'expansion continue du nombre des membres du Groupe, de 77 à plus de 130 pays aujourd'hui,

Réaffirmant l'approche positive qui guide les travaux et le rôle du Groupe dans l'examen des questions économiques internationales et des questions de développement, ainsi que les principes de coopération et de non-affrontement, sur la base de l'interdépendance des nations et des valeurs et de la destinée communes de l'humanité, déclarons solennellement ce qui suit:

1. La création du Groupe des 77 à la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a constitué un tournant historique, car elle a permis aux pays en développement de définir une plate-forme commune pour exprimer leurs préoccupations et défendre de façon consensuelle leurs intérêts économiques. En agissant collectivement, les pays en développement ont acquis une capacité d'influer sur le contenu des discussions internationales qu'ils n'auraient jamais pu acquérir individuellement.
2. Le Groupe continue de lutter pour l'équité et la justice dans les relations économiques internationales, convaincu que cela peut aider à ériger la paix mondiale sur des fondations sûres et solides, et contribuer à un monde stable et prospère.
3. Le fait que le Groupe des 77 est né en même temps que la CNUCED montre que l'instauration d'un régime commercial international équitable était au cœur de la problématique du développement. Par la suite, le Groupe a usé de sa détermination collective pour que soient poursuivis des objectifs communs dans différents domaines apparentés – financement, investissement étranger direct, marchés financiers, dette extérieure, alimentation, agriculture, industrialisation, droits de propriété intellectuelle, développement social, santé, éducation, développement durable, science et technologie, technologies de l'information et de la communication, etc. Le développement institutionnel du Groupe des 77 a conduit à la création de sections chargées de défendre et de promouvoir les intérêts des pays en développement

au sein des différents organismes du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods.

4. Le Groupe des 77 continue d'exercer une influence sensible dans le champ de la diplomatie économique et sociale multilatérale. Parmi ses principales réalisations figurent ses contributions à la négociation du Système généralisé de préférences (SGP), de la Charte des droits et devoirs économiques et du Programme intégré pour les produits de base, y compris le Fonds commun. Le Groupe a également joué un rôle important dans l'adoption d'objectifs internationaux pour le transfert de ressources vers les pays en développement. Les initiatives qu'il a prises ont conduit à la création de nouvelles institutions, dont l'ONUDI et le FIDA, et à l'élaboration de nouvelles règles, lignes directrices et normes et de nouveaux principes, ainsi que d'un large cadre de coopération sur tout un ensemble de nouvelles questions économiques et sociales. Des manifestations concrètes en ont été le lancement et l'expansion de la coopération Sud-Sud, la tenue de grandes conférences et de sommets des Nations Unies et l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

5. Le Groupe des 77 a également beaucoup contribué au bon fonctionnement du système des Nations Unies. Il a joué un rôle de premier plan dans le renforcement de la capacité du système de traiter des questions de portée mondiale, en particulier dans les domaines économique et social. Le Groupe insiste sur la nécessité continue d'intégrer la dimension du développement dans les mécanismes décisionnels et normatifs internationaux et dans le traitement des grandes questions mondiales.

6. Les principales forces du Groupe des 77 ont été son unité et sa solidarité, sa vision de relations multilatérales justes et équitables, l'engagement de ses États membres en faveur du bien-être des populations du Sud ainsi que leur attachement à une coopération mutuellement bénéfique.

7. Nous soulignons l'importance historique du premier Sommet du Sud organisé par le Groupe à La Havane (Cuba) en avril 2000, à l'occasion duquel ont été adoptés la Déclaration et le Programme d'action de La Havane, qui engagent les pays membres à poursuivre un programme pragmatique et concret, axé sur la mise en œuvre, dans des délais déterminés, d'un certain nombre d'initiatives prioritaires. L'application effective du Programme d'action de La Havane nécessite la mobilisation des ressources et des efforts collectifs de tous les membres du Groupe.

8. La Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud, tenue à Marrakech (Maroc) en décembre 2003, a adopté la Déclaration de Marrakech et le Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud, qui réaffirment l'attachement des membres à la coopération Sud-Sud et définissent des mesures et des initiatives spécifiques pour atteindre cet objectif. Nous réaffirmons notre engagement d'appliquer ces mesures et ces initiatives et d'accélérer la réalisation des objectifs fixés dans le Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud.

9. La coopération Sud-Sud a toujours été considérée comme un moyen efficace de maintenir et de renforcer notre solidarité et notre unité. À travers cette coopération, notamment aux niveaux régional et sous-régional, les pays en développement ont pu profiter des possibilités

qui existaient au-delà de leurs frontières pour améliorer le bien-être de leur population. Nous notons avec satisfaction les progrès accomplis jusque-là par le Fonds d'affectation spéciale Perez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement à l'appui de la coopération Sud-Sud. Nous nous félicitons des initiatives lancées ou engagées par des membres du Groupe pour éliminer la pauvreté et promouvoir le développement social.

10. Nous exprimons notre satisfaction des travaux réalisés par le Centre Sud et, à cet égard, décidons de renforcer cet organisme en tant que laboratoire de réflexion des pays du Sud.

11. Plusieurs questions qui préoccupaient le Groupe des 77 en 1964 restent d'actualité, telles que les asymétries du système commercial multilatéral, le transfert de ressources entre pays développés et pays en développement, y compris le niveau insuffisant de l'aide publique au développement et le poids de la dette, l'instabilité des marchés de produits de base et le démantèlement des obstacles protectionnistes sur les marchés des pays développés. Par ailleurs, de nouvelles questions, telles que le développement durable, le développement social, l'équité et l'intégration, la fréquence croissante des crises financières, les subventions commerciales, en particulier dans le secteur agricole, le rôle des technologies de l'information et de la communication et les transactions internationales illicites, appellent une réaction concertée de la communauté internationale.

12. Les attentes quant à un renforcement de la sécurité mondiale et à l'instauration d'un ordre économique et social international juste et non discriminatoire sont restées vaines. Le monde d'aujourd'hui est en proie à de graves problèmes économiques et sociaux, dont beaucoup sont de nature structurelle. Les relations économiques internationales continuent également d'être marquées par les incertitudes et les déséquilibres, avec la marginalisation d'un certain nombre de pays en développement et en particulier des pays les moins avancés. Le Groupe des 77 s'est déclaré profondément inquiet de la tendance de certains pays développés à prendre des décisions lourdes de conséquences pour l'économie mondiale en dehors du cadre multilatéral du système des Nations Unies et sans tenir pleinement compte des intérêts des pays en développement.

13. Nous soulignons l'importance d'un renforcement du multilatéralisme et du système des Nations Unies face à la montée de l'unilatéralisme et aux tentatives faites pour mettre en place de nouveaux régimes et de nouvelles règles limitant la marge d'action des pays en développement et leurs choix de politique macroéconomique. Les pays en développement peuvent relever ce défi en agissant collectivement.

14. La mondialisation et la libéralisation ont donné des résultats positifs inégalement répartis entre les pays. Les disciplines et les obligations internationales englobent également de plus en plus souvent des règles qui limitent les choix en matière de politique de développement des pays en développement. Cette évolution, qui a eu des conséquences économiques et sociales négatives, fait ressortir l'importance qu'il y a à garantir aux pays en développement une marge d'action leur permettant de promouvoir des objectifs nationaux de développement fondés sur leurs besoins financiers et commerciaux et les besoins de leur développement. La libéralisation des régimes de politique commerciale ne devrait pas empiéter sur la marge de manœuvre nationale. D'où la nécessité de stratégies de développement garantissant un équilibre optimal entre efficacité et équité. Dans ce processus, le rôle de l'État est essentiel pour ce qui est de définir les besoins et les priorités au niveau national. D'où la nécessité aussi d'une «gouvernance de la mondialisation» qui place le développement au centre même des préoccupations mondiales, y compris pour ce qui est de la responsabilité sociale des entreprises. Il faut intégrer la dimension

du développement dans les processus économiques et normatifs internationaux. Les perspectives offertes par la révolution des TIC doivent être utilisées pour réduire à la fois la fracture numérique et l'écart de développement.

15. Il faut aider les pays en développement à participer effectivement au commerce international et aux négociations commerciales multilatérales, qu'ils puissent faire face à leurs enjeux et tirer parti des avantages qui en découlent. Il faudrait garantir un environnement économique international favorable au développement, qui faciliterait une intégration plus complète et bénéfique des pays en développement dans l'économie mondiale. Cela constituera une importante contribution à la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire, notamment pour ce qui est de la mise en place d'un système commercial multilatéral qui soit véritablement ouvert, équitable, réglementé et non discriminatoire et qui tienne dûment compte des intérêts essentiels et des préoccupations fondamentales des pays en développement. Le Groupe des 77 s'inquiète de ce que les négociations n'aient jusque-là pas répondu aux attentes des pays en développement. Les pays développés sont invités à faire preuve de la volonté politique voulue pour remplir les engagements qu'ils ont pris à Doha, s'agissant en particulier de placer le développement au premier rang dans les négociations commerciales multilatérales. Ainsi, l'important objectif de la Déclaration de Doha, laquelle a placé les besoins et les intérêts des pays en développement au cœur du programme de travail de Doha, doit être vigoureusement et sans relâche poursuivi afin de faire ressortir des négociations commerciales multilatérales des résultats concrets, identifiables et applicables, dans une perspective de développement, pour tout l'éventail des questions qui intéressent particulièrement les pays en développement. Faciliter l'accession des pays en développement à l'OMC reste un objectif majeur.

16. Nous soulignons qu'il est important de renforcer l'Organisation mondiale du commerce et d'en faire une organisation universelle et, dans ce contexte, nous demandons une accélération du processus d'accession, sans obstacles politiques et dans la transparence et la rapidité, pour les pays en développement qui souhaitent devenir membres de cette organisation, ainsi que la fourniture d'une assistance technique par celle-ci et par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans les limites de leur mandat, pour une intégration rapide et totale des pays dans le système commercial multilatéral.

17. Le Groupe des 77 souligne l'importance pour tous les pays d'assurer la cohérence entre les politiques commerciales nationales et les accords commerciaux multilatéraux. À cet égard, nous réitérons nos préoccupations et demandons que cessent d'être utilisées en permanence des mesures commerciales et économiques coercitives unilatérales à l'encontre des pays en développement, telles que diverses sanctions économiques et commerciales qui sont contraires à la Charte des Nations Unies et aux règles de l'OMC.

18. Convaincus de l'importance qu'il y a à renforcer le commerce Sud-Sud, nous nous félicitons de la décision prise de redynamiser le Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC), créé en 1989, et de lancer une troisième série de négociations visant à intégrer et promouvoir les objectifs de l'Accord relatif au SGPC. Cette troisième série de négociations devrait garantir des contributions équitables, valables et mutuellement avantageuses au SGPC, au profit d'un commerce Sud-Sud.

19. Nous nous inquiétons des effets préjudiciables des mesures de soutien interne et des subventions accordées à la production et à l'exportation de produits de base par certains pays

développés, qui entraînent des distorsions dans le commerce international et sapent les débouchés commerciaux.

20. Inquiets des effets préjudiciables des mesures de soutien interne et des subventions accordées à la production et à l'exportation de coton par certains pays développés, qui faussent le commerce international et sapent les débouchés commerciaux tout en aggravant la situation économique et sociale des PMA producteurs et exportateurs de coton, les ministres demandent aussi instamment à ces pays développés d'éliminer totalement et rapidement, en ce qui concerne le coton, les subventions à l'exportation et le soutien interne à la production.

21. En tant que principal organisme du système des Nations Unies chargé d'assurer un traitement intégré du commerce et du développement ainsi que des questions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, et compte tenu de ses fonctions interdépendantes concernant la recherche et l'analyse des politiques, les délibérations intergouvernementales et la formation de consensus, et la coopération technique, la CNUCED est particulièrement bien placée pour faire face aux défis actuels et nouveaux auxquels sont confrontés les pays en développement. Son mandat et ses fonctions lui confèrent un rôle spécial dans l'organigramme global des institutions multilatérales. Le Groupe des 77 se félicite des récentes décisions par lesquelles l'Assemblée générale a demandé à la CNUCED de contribuer non seulement à l'application des résultats de grandes conférences, mais aussi à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des engagements pris et des accords conclus, et l'a associée au dialogue de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'OMC. La onzième session de la Conférence constitue une nouvelle étape marquante dans la vie à la fois de la CNUCED et du Groupe des 77, lequel continue de bénéficier des activités multidisciplinaires de l'organisation. Le consensus réalisé à São Paulo et sa réaffirmation du Plan d'action de Bangkok définissent le cadre des activités de la CNUCED pour les quatre prochaines années. Le thème principal et les quatre thèmes subsidiaires de la onzième session de la Conférence représentent une base solide sur laquelle poursuivre et élargir les efforts visant à renforcer encore la CNUCED dans la perspective de la douzième session de la Conférence, en 2008. La communauté internationale est invitée à soutenir la CNUCED dans tous ses domaines d'activité.

22. Le Groupe souligne la nécessité de prévoir dans les règles internationales suffisamment de flexibilité et d'autonomie pour les pays en développement, en relation directe avec les stratégies de développement des gouvernements de ces pays. Il insiste en outre sur la nécessité d'autoriser une marge d'action suffisante pour l'élaboration de stratégies de développement tenant compte des intérêts nationaux et des besoins spécifiques et différents des pays, intérêts et besoins qui ne sont pas toujours pris en considération au niveau des politiques économiques internationales dans le cadre du processus d'intégration dans l'économie mondiale.

23. Nous attachons une priorité élevée à la réforme de l'Organisation des Nations Unies et nous réaffirmons notre volonté de participer activement aux négociations sur le renforcement de l'Organisation, afin qu'elle puisse faire face de façon efficace aux défis actuels et futurs, y compris les besoins, les préoccupations et les intérêts des pays en développement qui représentent la vaste majorité de ses membres. Nous réaffirmons que ces négociations devraient viser à renforcer le multilatéralisme, à doter l'Organisation d'une capacité organique de satisfaire pleinement et efficacement aux buts et principes consacrés dans la Charte, et à consolider son caractère démocratique et la transparence des débats ainsi que de la mise en œuvre des décisions des États Membres.

24. Nous restons attachés à la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire et d'autres objectifs internationaux de développement et initiatives et engagements multilatéraux concernant l'élimination de la pauvreté. À cet égard, nous demandons à la communauté internationale et au système des Nations Unies de réaliser intégralement et rapidement les Objectifs de développement du Millénaire et d'autres objectifs de développement fixés par de grandes conférences et sommets des Nations Unies. Le Groupe souligne en outre la nécessité pour la coopération internationale pour le développement de tenir pleinement compte des stratégies nationales de développement des pays en développement.

25. Le Groupe des 77 est déterminé à travailler activement au succès de la réunion plénière de haut niveau qui se tiendra à l'ouverture de la soixantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 2005, avec la participation de chefs d'État et de gouvernement, pour passer en revue les progrès accomplis dans la réalisation de tous les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire, y compris les objectifs internationaux de développement et le partenariat mondial requis pour leur réalisation, ainsi que les progrès réalisés dans la mise en œuvre intégrée et coordonnée, aux niveaux national, régional et international, des résultats et des engagements des grandes conférences et sommets des Nations Unies dans les domaines économique et social. Nous soulignons que, pour que les Objectifs de développement du Millénaire soient atteints en 2015, il faut d'urgence mettre en place un véritable Partenariat mondial pour le développement, qui nécessite un surcroît d'engagement et d'action de la part des pays développés.

26. Compte tenu des réalisations du Groupe des 77 au cours des 40 dernières années et considérant que la mondialisation au XXI^e siècle devrait être et doit être sans aucune exclusive et pleinement équitable, nous devons consolider et accélérer les gains obtenus à travers la réalisation du mandat du Groupe des 77, y compris, notamment, la nécessité de veiller à la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire ainsi que des objectifs fixés par les grandes conférences et sommets des Nations Unies dans les domaines économique et social.

27. Nous soulignons l'importance d'un renforcement de la coopération et de la coordination entre le Groupe des 77 et la Chine et le Mouvement des pays non alignés à travers le Comité mixte de coordination pour la promotion des priorités communes des pays en développement et de la coopération Sud-Sud.

28. Le dialogue et les négociations Nord-Sud exigent une véritable coopération pour le développement à travers un partenariat mondial. C'est dans cet esprit que les défis actuels et futurs peuvent être relevés. Nous demandons aux pays développés de manifester la même détermination à cet égard que le Groupe des 77 l'a fait au fil des ans de façon que le développement de toutes les nations puisse être assuré, en particulier celui des pays en développement. Nous soulignons l'importance d'une conclusion rapide des efforts actuellement déployés pour renforcer la participation et la représentation des pays en développement dans la gouvernance économique mondiale. Ainsi seulement le multilatéralisme réalisera-t-il son plein potentiel.

29. Nous réaffirmons notre attachement à la Déclaration sur le droit au développement, telle qu'elle figure dans la résolution 41/128 de l'Assemblée générale, du 4 décembre 1986, et nous en encourageons l'application totale et effective.

30. Relever les défis actuels et futurs impose de s'adapter aux réalités du monde d'aujourd'hui. Le Groupe des 77 reconnaît le rôle que la société civile et le secteur des entreprises peuvent jouer en tant que partenaires importants pour la promotion des objectifs de développement des pays en développement. Des relations et une coopération plus systématiques avec les acteurs compétents qui soutiennent le processus de développement seront recherchées.

31. Le deuxième Sommet du Sud, prévu en 2005, sera l'occasion d'évaluer la mise en œuvre du Programme d'action de La Havane et du Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud.

32. Nous reconnaissons les besoins particuliers des pays les moins avancés, des petits États en développement insulaires et des pays en développement sans littoral au sein d'un nouveau cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, et nous réaffirmons notre appui continu à tous les efforts que ces pays déploient, s'agissant en particulier de la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire et de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles, du Programme d'action de la Barbade et du Programme d'action d'Almaty.

33. Nous soutenons les efforts faits par les pays africains pour promouvoir l'éradication de la pauvreté et le développement à travers la mise en œuvre du NEPAD.

34. Le Groupe des 77 réaffirme la nécessité pour tous les pays en développement d'avoir accès aux technologies de l'information et de la communication, accès essentiel à la promotion d'un développement durable et à la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire. À cet égard, nous soulignons l'importance d'une préparation et d'une participation effectives de tous les pays en développement à la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui doit se tenir à Tunis du 16 au 18 novembre 2005.

35. Nous dénonçons fermement l'application de lois et de réglementations ayant des effets extraterritoriaux et toute autre forme de mesures économiques coercitives, y compris les sanctions unilatérales prises contre des pays en développement, et nous réaffirmons la nécessité urgente d'un rejet immédiat de telles mesures. Nous soulignons que ces mesures minent les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans le droit international et sont en contradiction avec les principes du système commercial multilatéral et avec les règles de l'OMC, et qu'elles font également peser une grave menace sur la liberté du commerce, de la navigation et de l'investissement. Nous demandons donc à la communauté internationale de rejeter ces mesures et d'en préconiser l'élimination totale.

36. Nous sommes conscients des graves incidences négatives de toute occupation étrangère sur les efforts déployés pour assurer un développement durable et l'élimination de la pauvreté et nous réaffirmons à cet égard notre détermination, aux côtés de la communauté internationale, d'aborder cette question et de nous efforcer d'améliorer les conditions économiques, sociales et environnementales dans les régions ainsi touchées.

37. Nous exprimons nos remerciements et notre gratitude au Brésil et à la population brésilienne pour leur accueil et l'excellente organisation de la Réunion ministérielle spéciale convoquée à l'occasion du quarantième anniversaire du Groupe des 77, ainsi que pour la chaleureuse hospitalité dont nous avons bénéficié à São Paulo.

Annexe III

DÉCLARATION DES MINISTRES DES PAYS LES MOINS AVANCÉS RÉUNIS À L'OCCASION DE LA ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

Nous, ministres des pays les moins avancés, réunis à São Paulo (Brésil), le 13 juin 2004, à l'occasion de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue du 13 au 18 juin 2004,

Rappelant la Déclaration du Millénaire et les Objectifs de développement du Millénaire, qui visent, entre autres, à réduire de moitié l'extrême pauvreté d'ici à 2015,

Réaffirmant que la Déclaration de Bruxelles et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés (PMA) pour la décennie 2001-2010 fournissent un cadre de coopération pour le développement entre ces pays et leurs partenaires de développement,

Rappelant également les engagements pris par la communauté internationale à l'égard des PMA, en particulier dans le Consensus de Monterrey, adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement, et dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg, ainsi que dans la Déclaration adoptée par la Conférence ministérielle de l'OMC à Doha,

Rappelant en outre la Déclaration de Zanzibar de 2001, la Déclaration de Dhaka de 2003 et la Déclaration de Dakar de 2004, adoptées par les ministres du commerce des PMA et dans lesquelles la communauté internationale était appelée à tenir pleinement compte des préoccupations et des besoins qui y étaient exprimés,

Déclarons ce qui suit:

1. *Nous exprimons* notre profonde préoccupation devant la situation socioéconomique toujours aussi désastreuse et la marginalisation persistante de nos pays, qui font que ceux-ci peinent à atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté définis dans le Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010 et la Déclaration du Millénaire.
2. *Nous réaffirmons* notre détermination à mettre en œuvre les mesures et engagements définis dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, dont l'objectif premier est de réduire de moitié l'extrême pauvreté d'ici à 2015.
3. *Nous reconnaissons* l'importance des efforts nationaux, qui doivent être au cœur de nos politiques et stratégies de développement. Nous réaffirmons notre engagement de poursuivre des politiques et stratégies économiques appropriées visant à assurer la croissance et le développement économiques soutenus, accélérés et équilibrés dont dépend l'amélioration des conditions de vie de nos peuples. Nous continuerons de nous efforcer de créer les conditions nécessaires au développement de l'investissement intérieur et étranger ainsi qu'à l'essor et à la diversification de nos exportations.
4. *Nous reconnaissons également* qu'avec les moyens limités dont nos pays disposent en raison principalement des faiblesses structurelles de nos économies, nos efforts seuls ne

seront pas suffisants pour venir à bout des problèmes multiples auxquels il nous faut faire face. Nous insistons donc sur le fait que, à l'heure de la mondialisation, un environnement économique international plus favorable et l'appui de nos partenaires de développement sont essentiels pour nous aider à enrayer le déclin économique de nos pays et à améliorer les conditions de vie de nos populations.

5. *Nous soulignons* l'absolue nécessité d'une convergence des efforts nationaux et internationaux sur les moyens de mettre en œuvre le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés et d'atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, qui revêtent une importance cruciale pour assurer le développement de nos pays et leur permettre d'échapper au «piège de la pauvreté». À cet égard, nous pensons que la cohérence entre les processus internationaux et les politiques et stratégies nationales, thème central de la onzième session de la Conférence, sera déterminante pour la réussite de nos efforts. Dans ce contexte:

- 5.1 *Nous engageons* les partenaires de développement à renouveler et à intensifier leurs efforts pour honorer le plus rapidement possible les engagements pris en la matière dans le Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010. Des efforts supplémentaires s'imposent pour améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide, notamment en respectant l'engagement de délier l'aide à titre prioritaire. Les pratiques des partenaires de développement en matière d'exécution des programmes d'aide devraient être rationalisées pour assurer le succès des stratégies nationales de réduction de la pauvreté, notamment en veillant à ce que l'aide ait un caractère plus prévisible et fasse l'objet d'engagements à long terme.
- 5.2 Étant donné que l'endettement extérieur continue à peser lourdement sur la plupart des PMA et que les mesures prises jusqu'à présent pour alléger cette charge se sont révélées largement insuffisantes dans la mesure où les perspectives de croissance des PMA demeurent limitées, nous appelons à la mise en œuvre intégrale et rapide de l'Initiative PPTE renforcée pour les PMA admis à en bénéficier et soulignons que l'allègement de la dette devrait s'ajouter à l'APD. Nous demandons instamment à tous les créanciers bilatéraux et multilatéraux de prendre des mesures courageuses d'allègement de la dette, allant jusqu'à l'annulation pure et simple de l'encours total de la dette des PMA, qui continue à grever sérieusement les finances publiques et à décourager l'investissement privé dans nos pays.
- 5.3 De récentes initiatives visant à ouvrir l'accès aux marchés, comme l'initiative «Tout sauf les armes» de l'Union européenne et la loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique (AGOA) adoptée par les États-Unis, ainsi que d'autres offres unilatérales et bilatérales d'accès préférentiel aux marchés, peuvent aider à lutter contre la pauvreté dans nos pays. À cet égard, il est important que les dispositions de l'AGOA soient prorogées jusqu'en 2008 et au-delà afin que les PMA africains puissent pleinement tirer parti de cette initiative. Toutefois, les obstacles commerciaux qui subsistent, dont la progressivité des droits de douane et les crêtes tarifaires, ainsi que des obstacles non tarifaires, notamment les mesures antidumping et autres mesures exceptionnelles frappant les exportations des PMA et les prescriptions strictes relatives aux règles d'origine, continuent d'entraver l'accès des exportations des PMA aux marchés de leurs principaux partenaires commerciaux.

Afin d'améliorer les conditions d'accès aux marchés pour toutes nos exportations, des mesures concrètes s'imposent, dont la réduction des obstacles non commerciaux et non tarifaires et la simplification des règles d'origine. Il faudrait aussi prendre des dispositions pour répondre aux préoccupations des PMA à l'égard de l'effritement des préférences consécutif à la poursuite de la libéralisation du commerce.

- 5.4 Les initiatives destinées à offrir un meilleur accès aux marchés devraient être complétées par des mesures spécifiques visant à éliminer les contraintes qui pèsent sur l'offre dans nos pays. À cet égard, il faudrait s'attacher en priorité à recentrer l'aide sur les secteurs productifs et l'infrastructure économique des PMA. D'autres efforts sont également nécessaires pour appliquer le traitement spécial et différencié accordé aux PMA dans les Accords du Cycle d'Uruguay et diverses décisions ministérielles pertinentes.
- 5.5 Les investissements intérieurs privés et les investissements étrangers directs sont devenus essentiels pour le financement du développement. Toutefois, malgré l'adoption par nos gouvernements de mesures et de politiques nationales visant à créer un climat favorable à l'investissement, la part des PMA dans les entrées totales d'IED reste extrêmement faible (inférieure à 1 %). En outre, les flux d'IED continuent d'être concentrés dans quelques pays et quelques secteurs. Nous appelons une nouvelle fois nos partenaires de développement à adopter, en tant que pays d'origine, des politiques et mesures propres à promouvoir et accroître les flux d'investissement étranger direct et le transfert de technologie vers nos pays.

6. *Nous notons* qu'un grand nombre de PMA élaborent ou ont élaboré des documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), dans le cadre de leur plan national de développement. Il est essentiel que le DSRP soit considéré comme un moyen d'assurer la croissance économique et qu'il s'inscrive dans une stratégie nationale de développement à long terme. Les stratégies de réduction de la pauvreté axées sur le développement devraient privilégier la relance et le maintien de l'investissement, des exportations et de la croissance économique, et une meilleure répartition des revenus, ainsi que les mesures propres à les stimuler. De même, les politiques macroéconomiques appropriées devraient être complétées par des politiques et stratégies de développement sectoriel mettant l'accent sur l'agriculture et le développement rural. La réduction effective de la pauvreté passe par une croissance économique accélérée et un développement soutenu.

7. *Nous notons également* avec inquiétude que le système des DSRP ne permettra pas d'obtenir des résultats concluants tant que la coopération pour le développement n'aura pas été sensiblement améliorée. Pour que ce système soit véritablement bénéfique, il est donc essentiel que nos partenaires de développement mettent en œuvre une stratégie pour le soutenir. À cet égard, il convient de s'intéresser de plus près à la conditionnalité de l'aide et en particulier à ses effets sur la microgestion des programmes de développement. L'aide servirait mieux les objectifs nationaux si elle était alignée sur les priorités nationales et acheminée notamment par le biais des budgets nationaux. Les courants d'aide doivent être plus prévisibles et faire l'objet d'engagements à plus long terme. Il faut aussi, à titre prioritaire, redoubler d'efforts pour délier l'aide, car la conditionnalité en réduit la valeur réelle pour les pays bénéficiaires.

8. *Nous soulignons* en outre l'importance cruciale que revêt la diversification des exportations pour l'économie de nos pays, en tant que source d'emplois, de revenus et de devises. Les efforts internes de diversification doivent être soutenus par des mesures spéciales prises par la communauté internationale pour pallier les carences de l'appareil productif des PMA. Rien n'est prévu au niveau international pour résoudre les problèmes posés par la faiblesse et l'instabilité des cours des produits de base, ce qui constitue un défaut essentiel de la démarche suivie actuellement par la communauté internationale en ce qui concerne le développement et la réduction de la pauvreté dans les PMA. Nous exhortons nos partenaires de développement à mettre en place un cadre international pour les produits de base, en définissant les éléments d'une nouvelle politique internationale dans ce domaine et, s'il y a lieu, en établissant un «partenariat mondial pour les produits de base». Il importe de prendre des mesures concrètes afin d'atténuer les conséquences socioéconomiques néfastes qu'ont, pour les PMA, l'instabilité excessive et la baisse à long terme des cours mondiaux de ces produits. Ces mesures pourraient notamment consister à réactiver des mécanismes de financement compensatoires et à les rendre plus facile à utiliser, pour contrebalancer l'effet des graves perturbations subies par l'économie des PMA du fait de la fluctuation des prix.

9. En outre, dans le cadre des négociations commerciales multilatérales en cours, il convient de prendre de toute urgence des mesures concernant les subventions agricoles dans les pays industrialisés et de régler aussi vite que possible les problèmes posés par ces subventions, qui sapent les efforts et les perspectives de développement des PMA. Nous lançons un appel à tous les pays industrialisés pour qu'ils réduisent sensiblement leurs subventions agricoles et suppriment les subventions à l'exportation dans les meilleurs délais.

10. *Nous insistons* sur le fait que le marché et l'État ont l'un et l'autre un rôle important à jouer dans le développement des PMA, et qu'il est essentiel de veiller à ce que leurs fonctions respectives soient complémentaires et synergiques. Un État efficace est indispensable pour mettre en place l'infrastructure matérielle et humaine nécessaire, remédier aux éventuels dysfonctionnements du marché et créer des conditions macroéconomiques propices ainsi qu'un cadre réglementaire solide. Il faut absolument que nos pays disposent d'une marge de manœuvre et d'autonomie pour concevoir et mettre en œuvre des politiques et stratégies de développement favorables au marché.

11. *Nous estimons* que le renforcement de la capacité des PMA de participer au commerce international et au système commercial multilatéral devrait aussi être considéré comme un aspect important de l'action internationale visant à les intégrer dans ce système et dans l'économie mondiale. Nous sommes fermement convaincus que l'intégration des PMA dans le système commercial multilatéral et dans l'économie mondiale est un objectif que partage l'ensemble de la communauté internationale. Le renforcement de notre capacité de participer pleinement aux négociations commerciales dans le cadre de l'OMC sert tout à fait cet objectif. À cet égard, le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce peut contribuer de façon décisive à répondre aux besoins des PMA et notamment à renforcer leurs institutions, leur capacité d'action et leur capacité de production, ainsi qu'à résoudre leurs problèmes d'offre. Nous engageons les six principaux organismes participant au Cadre intégré, les pays donateurs ainsi que les autres partenaires à accroître leurs contributions respectives à l'appui des efforts de développement de nos pays, en assurant une coordination et une synergie optimales et en faisant preuve de la plus grande détermination. Nous demandons également la mise en œuvre intégrale du Programme

intégré CCI/CNUCED/OMC d'assistance technique en faveur des pays les moins avancés (JITAP) et son élargissement à d'autres PMA.

12. *Nous soulignons* que l'accession à l'OMC des PMA qui n'en sont pas encore membres devrait figurer parmi les objectifs de l'action engagée par la communauté internationale pour intégrer nos pays dans le système commercial multilatéral selon des modalités et des conditions adaptées à leur situation socioéconomique particulière. Des efforts concertés devraient être déployés pour faciliter l'accession des PMA grâce, notamment, à une assistance technique et financière accrue et à des procédures d'adhésion harmonisées. À cet égard, nous engageons nos partenaires commerciaux et nos partenaires de développement à appliquer rapidement et scrupuleusement les lignes directrices relatives à l'accession des pays les moins avancés, adoptées par le Conseil général de l'OMC.

13. *Nous soulignons aussi* que l'assistance technique et le développement des capacités constituent un volet essentiel des activités de renforcement des institutions et de mise en valeur des ressources humaines afin que nos pays parviennent mieux à concevoir et à appliquer les politiques voulues. À cet égard, la CNUCED joue un rôle clef dans l'exécution du Programme d'action de Bruxelles en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010 dans les domaines relevant de son mandat et de sa compétence, notamment en publiant son *Rapport sur les PMA* qui est d'une grande utilité pour la définition d'orientations nationales et mondiales ainsi que pour la recherche d'un consensus international sur les questions relatives aux PMA.

14. *Nous remercions vivement* la CNUCED de ses travaux de fond, ses analyses et sa coopération technique en faveur des PMA et l'encourageons à poursuivre et renforcer ces activités. À cet égard, nous prions de nouveau le Secrétaire général de l'ONU d'accroître la capacité opérationnelle de la CNUCED pour les activités en faveur des PMA, conformément à la résolution 56/227 de l'Assemblée générale.

15. *Nous saluons* les travaux de recherche et d'analyse de la CNUCED, tels qu'ils sont présentés dans le *Rapport sur les pays les moins avancés*, seule publication du système des Nations Unies qui soit exclusivement consacrée aux enjeux, perspectives et problèmes de développement de nos pays. Il est incontestable que les conseils et les recommandations figurant dans ce rapport aident énormément les PMA à définir leur politique nationale et favorisent un consensus mondial sur l'appui que la communauté internationale doit leur apporter pour leur permettre de faire face à leurs multiples problèmes de développement. À cet égard, les rapports de 2002 et de 2004, portant respectivement sur les moyens d'échapper au piège de la pauvreté et sur les liens entre le commerce international et la réduction de la pauvreté dans nos pays, sont d'un très grand intérêt. Nous engageons le secrétariat de la CNUCED à poursuivre ce louable travail de défense des intérêts des PMA en étudiant régulièrement, entre autres, les liens entre le commerce, la croissance économique, le développement et la réduction de la pauvreté, le but étant de trouver des solutions à long terme aux problèmes des PMA.

16. *Nous sommes gravement préoccupés* par la baisse des ressources du Fonds d'affectation spéciale de la CNUCED pour les PMA et prions instamment nos partenaires de développement et les autres pays qui sont en mesure de le faire de verser des contributions généreuses à ce Fonds pour atteindre le niveau de 5 millions de dollars des États-Unis par an, objectif convenu à la neuvième session de la Conférence et réaffirmé à la dixième, afin que le secrétariat de la

CNUCED puisse accroître ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités dans nos pays.

17. *Nous soulignons* qu'il faut, à titre prioritaire, combler le fossé numérique grandissant et alarmant entre nos pays et le reste du monde, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC). Nous exhortons la communauté internationale à soutenir l'établissement du fonds de solidarité numérique, à alimenter ce fonds et à nous aider à nous doter d'une infrastructure technologique adaptée aux exigences de l'économie numérique, ce qui suppose notamment que nos partenaires de développement nous fournissent une assistance financière et technique accrue et efficace.

18. *Nous invitons* la CNUCED, le bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les organisations internationales compétentes à continuer de renforcer leur coopération afin d'appuyer le développement des PMA.

19. *Nous recommandons vivement* à la Conférence, réunie pour sa onzième session à São Paulo (Brésil), de parvenir à des résultats qui tiennent compte des besoins et des intérêts particuliers des PMA.

20. *Nous remercions sincèrement* le peuple et le Gouvernement brésiliens de leur cordiale hospitalité et de l'excellente organisation de la onzième session de la Conférence. Nous sommes également reconnaissants au Secrétaire général de la CNUCED, M. Rubens Ricupero, des efforts qu'il déploie sans relâche pour faire avancer la cause des pays les moins avancés.

Annexe IV

COMMUNIQUÉ DES MINISTRES DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL

Nous, Ministres des pays en développement sans littoral, réunis à São Paulo à l'occasion de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant le Programme d'action d'Almaty: partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, ainsi que la Déclaration ministérielle d'Almaty approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-huitième session¹²,

Rappelant la Déclaration du Millénaire des Nations Unies¹³,

Rappelant les résolutions 56/180, 57/242 et 58/201 de l'Assemblée générale sur les mesures spécifiques relatives aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral,

Rappelant aussi le communiqué des Ministres du commerce des pays en développement sans littoral adopté à la Réunion ministérielle convoquée à l'occasion de la Conférence ministérielle de l'OMC à Cancún (Mexique) en 2003,

1. *Reconnaissons* que le commerce maritime et terrestre des pays en développement sans littoral est inévitablement tributaire du transit par d'autres pays et de la politique, des entreprises et des moyens de transit de ces pays. Le fait de devoir franchir des postes frontière supplémentaires et l'éloignement des grands marchés augmentent sensiblement le coût total des services de transport, ce qui entraîne une érosion de leur avantage compétitif sur le marché international, de sorte qu'ils restent marginalisés dans le commerce international et l'économie mondiale;

2. *Affirmons avec insistance* que des frais de transport excessifs constituent un obstacle effectif majeur à l'entrée sur les marchés étrangers. La part des pays en développement sans littoral dans le commerce international est en baisse. Dans ces conditions, il conviendrait d'accorder, dans les négociations en cours sur l'accès aux marchés pour les produits agricoles et les produits non agricoles, une attention spéciale aux produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement sans littoral. Ces pays devraient bénéficier d'un traitement spécial à l'Organisation mondiale du commerce, compte tenu du handicap de leur situation géographique, qui amoindrit leur avantage compétitif. L'OMC devrait rendre opérationnels ses travaux relatifs aux petites économies vulnérables. Dans ce contexte, il convient de songer en priorité aux pays en développement sans littoral, qui souffrent d'un double désavantage;

¹² Voir la résolution 58/201.

¹³ Voir la résolution 55/2.

3. *Soulignons* l'importance des mesures de facilitation du commerce pour les échanges internationaux. Il convient de donner la priorité aux pays en développement sans littoral en mettant en œuvre un programme d'assistance technique dans le domaine de la facilitation du commerce, ainsi qu'il est préconisé dans la Déclaration ministérielle de Doha, adoptée dans le cadre de l'OMC;

4. *Nous engageons* à œuvrer en commun, dans les négociations commerciales internationales, afin d'obtenir pour les pays en développement sans littoral un meilleur accès aux marchés. À cet égard, nous convenons d'institutionnaliser une réunion des Ministres du commerce des pays en développement sans littoral en vue de donner un nouvel élan à notre action concertée dans les négociations commerciales internationales;

5. *Chargeons* le Secrétaire général de la CNUCED, agissant de concert et en consultation avec le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et avec d'autres institutions compétentes, de faciliter la tâche des pays en développement sans littoral en organisant une réunion d'experts à l'intention des négociateurs commerciaux et des représentants des pays en développement sans littoral, afin de les aider à évaluer le processus engagé après la Conférence de Cancún et à consolider leurs stratégies pour la suite des négociations;

6. *Soulignons* la nécessité d'une mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action d'Almaty, premier programme d'action de l'ONU expressément conçu pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral. L'action spécifique qui s'impose doit être menée avec vigueur à l'échelle nationale, régionale et internationale;

7. *Invitons* les organismes des Nations Unies, notamment la CNUCED et les commissions régionales, ainsi que d'autres organisations internationales, particulièrement le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation mondiale des douanes, à prendre des dispositions pour appliquer le Programme d'action d'Almaty. Conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/227, le Bureau du Haut Représentant de l'ONU pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement est prié de renforcer ses travaux afin de mener des activités de suivi concertées et cohérentes. Le Bureau du Haut Représentant devrait être doté de ressources suffisantes pour exercer convenablement le mandat élargi qui lui a été confié par la Conférence d'Almaty;

8. *Félicitons* le Gouvernement paraguayen, coordonnateur du Groupe des pays en développement sans littoral à Genève, des efforts soutenus qu'il a déployés, en étroite coopération avec le représentant de la République démocratique populaire lao, Président du Groupe à New York, dans les affaires touchant le commerce et le développement.

Annexe V

DÉCLARATION DU FORUM DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À LA ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

1. Le Forum de la société civile, réuni à l'occasion de la onzième session de la Conférence, représente notamment des mouvements sociaux, des groupes en faveur du développement, des groupes de femmes, des syndicats, des organisations de paysans et d'agriculteurs, des organismes de défense de l'environnement, des groupes confessionnels et des organisations en faveur d'un commerce équitable, qui présentent toutes sortes de perspectives en ce qui concerne le commerce, l'investissement et la concurrence ainsi que leurs effets sur le développement. Cependant, les participants au Forum sont unis pour la défense d'un ensemble de principes, de positions et de mesures qu'ils souhaitent présenter aux États membres de la Conférence.
2. Dans son document officiel, la Conférence déclare que «la mondialisation est un ressort potentiellement puissant et dynamique de la croissance et du développement». Cependant, ce type de mondialisation ne correspond pas à la réalité. Qui plus est, cette position n'est pas compatible avec l'analyse présentée dans la suite du document où sont présentés les effets négatifs et la concentration des richesses qu'ont entraînés la politique néolibérale et la mondialisation.
3. En tant que représentants de la société civile, nous observons avec préoccupation que le document officiel présente une rhétorique décrivant une mondialisation profitable à tous et équitable, mais ne mentionne pas les liens entre les guerres menées pour l'appropriation des ressources au profit des sociétés transnationales. On ne reconnaît pas non plus dans ce document le fait que ces guerres aggravent la pauvreté et perpétuent la faim et la dégradation de l'environnement pour des millions d'êtres humains.
4. D'autre part, le document met l'accent sur l'existence de «perdants» parmi les pays et à l'intérieur des pays, mais ne mentionne pas les modèles non viables de production et de consommation. Il ne mentionne pas non plus l'existence de «gagnants», qui sont en fait les actionnaires des sociétés transnationales et les investisseurs spéculatifs, qui se trouvent essentiellement dans les pays développés.
5. Le document officiel met en relief le rôle des investissements étrangers directs dans le développement national, mais on observe en réalité que la majorité des capitaux étrangers constitue non pas un complément à moyen terme de l'épargne nationale, mais plutôt une des formes les plus évidentes de transfert de ressources. Le modèle de croissance tirée par les exportations soutenu par les sociétés transnationales conduit non pas au développement, mais à l'appauvrissement.
6. Nous sommes aussi préoccupés par l'absence de référence à l'échec de Cancún, qui a révélé une nouvelle configuration du pouvoir politique international, et par l'inclusion de questions qui avaient déjà été rejetées à la cinquième Conférence ministérielle. Nous ne voulons pas que la CNUCED abandonne son indépendance et son rôle en tant qu'espace de réflexion critique, et nous ne souhaitons pas non plus que cette institution serve à rendre opérationnels des

accords de l'OMC. La CNUCED devrait regarder en face les problèmes que rencontrent les pays en développement et les pays en transition et les aider à les surmonter.

7. Sur la base notamment de ces considérations critiques concernant le document officiel, nous tenons à adresser à la CNUCED les recommandations ci-après:

- Il faut rejeter les chantages financiers, les blocus économiques, les interventions militaires et les occupations illégales auxquels se livrent des États riches au nom de sociétés et investisseurs transnationaux;
- Il faut annuler définitivement la dette extérieure, libérer immédiatement les pays pauvres de cette charge et affirmer la responsabilité des sociétés transnationales dans l'endettement observé plus récemment;
- Les États nations doivent recouvrer ou conserver leur droit souverain de définir des politiques intérieures qui ne nuisent pas à d'autres pays et ces politiques doivent permettre de faire face aux réalités nationales dans le cadre d'un dialogue et d'un consensus avec la société civile;
- Le commerce international et les institutions et instruments qui y sont liés doivent fonctionner conformément aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux instruments et conventions qui découlent des processus pertinents de l'ONU et aux Objectifs de développement du Millénaire;
- La CNUCED doit participer activement à la création et à la gestion de mécanismes multilatéraux visant à soutenir et réglementer les marchés des produits de base, en particulier des produits agricoles;
- La CNUCED doit reconnaître et promouvoir le droit de chaque pays ou groupe de pays à la souveraineté alimentaire et le droit des pays de protéger leur économie et leur agriculture, y compris par le biais de mesures tarifaires et de restrictions quantitatives, principaux moyens de protection pour les pays pauvres. Nous sommes convaincus que les pays doivent s'unir pour garantir ce droit. C'est dans ce contexte important que nous appuyons le dialogue et la coopération au sein du G-20 et du G-90;
- Il doit être interdit aux sociétés transnationales de prendre des mesures juridiques de représailles à la suite de l'application de politiques ou de mesures de développement, et il faut les rendre responsables et redevables de leurs activités. Cela comprend le droit pour les citoyens et les communautés de se protéger contre les investisseurs qui violent leurs droits;
- Les gouvernements doivent s'engager effectivement à remédier aux inégalités liées au sexe, à la race et à l'appartenance ethnique, à protéger la diversité culturelle et à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans leurs politiques de développement et leurs politiques de lutte contre la pauvreté;

- Les droits sociaux et économiques, les droits dans le domaine du travail et les droits des syndicats doivent être garantis;
- Il faut garantir la souveraineté sur les ressources naturelles, les produits de base et la biodiversité, faciliter le transfert de technologie, interdire la délivrance de brevets portant sur les organismes vivants et la commercialisation d'organismes génétiquement modifiés et de médicaments afin de favoriser un développement véritablement souverain, durable et équitable;
- Il faut encourager les pratiques commerciales équitables.

8. Nous considérons que la solidarité entre les pays en développement et leur unité sont essentielles et nous rejetons toute tentative d'y porter atteinte. Nous sommes convaincus que le libre-échange ne conduit pas à une répartition équitable des ressources. Une démocratie dynamique et participative, fondée sur le principe de la coopération économique dans un contexte de solidarité et de paix permettra une répartition plus juste et plus équitable des richesses des nations et des peuples.

9. Nous sommes convaincus que ce monde meilleur est possible.

Deuxième partie

LA SOCIÉTÉ CIVILE, LA MONDIALISATION DES ENTREPRISES ET LE RÔLE DE LA CNUCED

Résumé

10. Le Forum de la société civile réuni à l'occasion de la onzième session de la Conférence rassemble des organisations très diverses, dont des mouvements sociaux, des groupes en faveur du développement, des groupes de femmes, des syndicats, des organisations de paysans et d'agriculteurs, des organismes de défense de l'environnement, des groupes confessionnels et de nombreux autres encore. Il est le reflet d'une pluralité de conceptions du commerce et de ses incidences sur le développement. Toutefois, les participants sont unis dans la défense de plusieurs principes, perspectives et actions, qu'ils souhaitent présenter aux États membres à l'occasion de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

11. Notre message est clair: nous voulons voir émerger de la onzième session une CNUCED dynamisée, une CNUCED capable de répondre – et résolue à le faire – aux besoins de la planète en matière de développement durable, d'intégration sociale et d'égalité entre les sexes, en particulier au profit des plus pauvres et des plus marginalisés, notamment dans les pays en développement.

12. Notre déclaration est brève et concise: le commerce ou le renforcement des flux financiers peuvent être un moyen de parvenir à un développement durable, mais ils ne sauraient être une fin en soi. Le système commercial actuel profite aux entreprises multinationales et génère des inégalités dans le monde entier. La CNUCED a précisément été créée pour élaborer et promouvoir des politiques de développement pour le Sud en mettant en place un environnement

plus équitable et en favorisant la croissance économique internationale. Elle doit s'appuyer sur ce mandat fondamental pour approfondir le débat sur les moyens de parvenir à un système d'échanges mondiaux qui profite à tous et protège l'environnement.

Introduction

13. La libéralisation forcée du commerce a diverses conséquences négatives concrètes pour la vie quotidienne de millions de personnes et pour leur environnement, en particulier pour les femmes dans toutes les régions du monde. Les inégalités – au sein des pays et entre eux – continuent de se creuser et des millions de personnes ne peuvent même pas subvenir à leurs besoins les plus fondamentaux. La démocratie recule quand les gouvernements renoncent, ou sont contraints de renoncer, à leur droit de réglementer en échange d'un accès élargi aux marchés. Ce sont de plus en plus les entreprises et leurs propriétaires, plutôt que les pays et leurs habitants, qui en tirent profit.

14. Les modes de consommation du Nord constituent une grave menace pour les ressources naturelles mondiales et les ressources du Sud sont exploitées aux prix les plus bas. Le Nord a donc une dette écologique envers le Sud. Néanmoins, ce sont les pays pauvres du Sud qui se trouvent obligés d'exporter encore plus pour payer des dettes de plus en plus lourdes. L'ironie veut que cette politique contribue à accroître l'offre sur des marchés mondiaux déjà saturés, ce qui fait chuter les prix des produits de base et réduit donc les recettes d'exportation des pays du Sud. Du fait de cette détérioration des termes de l'échange, le Sud a encore plus de mal à rembourser ses dettes. En outre, cela soulève des questions quant au paradigme de l'accès aux marchés que la CNUCED ne cesse de «contester» dans ses rapports.

15. Parallèlement, l'Union européenne et les États-Unis montrent qu'il y a bien deux poids deux mesures en inondant les marchés mondiaux de produits agricoles lourdement subventionnés, ruinant ainsi les moyens de subsistance des populations rurales des pays en développement. La capacité de l'OMC de mettre un terme au dumping des produits de base, et donc aux dommages que cause ce dumping aux petits agriculteurs et producteurs du monde entier, est devenue à juste titre le critère décisif qui permettra de juger si les pays pauvres peuvent obtenir justice de la part de cette organisation. L'hypocrisie du monde riche ne s'arrête pas là. Les pays industrialisés continuent d'appliquer des mesures hautement protectionnistes aux produits des pays en développement. En outre, sous le couvert de la libéralisation du commerce, les pays où il existe des entreprises puissantes encouragent la commercialisation des services dans le cadre d'accords régionaux et multilatéraux à la demande des sociétés multinationales. Les difficultés d'accès à ces services, y compris des services de base, qui ne manqueront pas de s'ensuivre auront indubitablement un effet dévastateur sur la vie et la dignité des femmes.

16. D'autres problèmes auxquels se heurtent les pays en développement et les pays en transition, comme l'évolution défavorable des taux de change et les politiques de libéralisation du commerce menées par les pays riches sous l'impulsion des entreprises, contribuent à aggraver le problème de la dette. De plus, lorsque les pays procèdent à des remboursements, une partie de leurs précieuses ressources nationales, qui pourrait contribuer à l'émergence d'une économie et d'une société équitables et viables, repart vers les riches pays du Nord. En d'autres termes, le statu quo international est un frein au développement durable, à la formation de revenu et à la lutte contre la pauvreté.

17. En outre, nombreux sont celles et ceux qui ne peuvent participer à un développement durable ou en bénéficier: ceux qui se voient refuser le droit de définir leur propre voie de développement; ceux qui ne peuvent se réunir librement et prendre des décisions démocratiques; les femmes et les populations autochtones qui sont exclues des mécanismes de prise de décisions (y compris concernant l'affectation des ressources); les individus obligés de détruire leurs propres ressources naturelles et celles de la planète; les travailleurs qui ne peuvent négocier leur salaire et leurs conditions de travail.

18. Il est évident que les règles et les politiques commerciales actuelles, qu'elles soient mises en place ou imposées par des organismes intergouvernementaux ou de puissants gouvernements, font obstacle à un développement équitable et durable et doivent être assujetties aux droits individuels et collectifs consacrés au cours du siècle dernier par les peuples du monde entier dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Autrement dit, il est essentiel de trouver d'autres stratégies et modèles possibles pour la gestion du commerce – national, régional et international.

19. Il est faux de dire qu'il n'existe pas d'autre voie que le modèle actuel de mondialisation économique. La pensée unique néolibérale actuelle doit être remplacée par des systèmes économiques divers et participatifs qui soient souples, justes et viables et ne reposent pas uniquement sur l'argent, le profit et la croissance.

20. Pour que les sociétés soient justes et s'inscrivent dans une perspective de développement durable, il faut mettre en place des politiques nationales et internationales qui protègent l'équité, la démocratie et la diversité, les droits de l'homme, les droits des travailleurs, l'environnement, la souveraineté alimentaire et des modes de production et de consommation durables, et en fassent des priorités. La prospérité de l'économie locale est un facteur clef de la viabilité à long terme de toute société et doit donc être encouragée, appuyée et renforcée, au Nord comme au Sud.

21. Parallèlement, les systèmes mondiaux de gouvernance doivent être revus. Pour rééquilibrer les forces, il faut commencer par réduire le champ d'action et l'influence de l'Organisation mondiale du commerce, en particulier en ce qui concerne les questions non commerciales. Il importe également d'adopter des instruments multilatéraux contraignants qui rendent les sociétés transnationales responsables et comptables de leurs activités et de créer, au sein de l'Organisation des Nations Unies, des institutions et des instruments multilatéraux qui garantiront le bien-être social, la protection de l'environnement et la subordination des politiques commerciales à des normes et à des accords sociaux et environnementaux multilatéraux.

22. En particulier, il faut prendre des mesures pour mettre un terme à la traite des êtres humains, notamment la traite des femmes et des enfants. Des milliers d'enfants sont victimes du travail forcé, de l'exploitation sexuelle ou encore de la vente d'organes.

23. Nous estimons qu'il est de la plus haute importance de créer un nouveau système commercial international juste et équitable, et de changer les fondements et les modes de prise de décisions des grandes institutions de gouvernance économique et politique internationale, à savoir les institutions de Bretton Woods, l'OMC et l'ONU (en particulier le Conseil de sécurité). La démocratisation de ces organisations (notamment des institutions de Bretton Woods et de l'OMC) favorisera l'adoption de politiques plus humaines, plus soucieuses des individus et plus durables.

Propositions

Gouvernance mondiale et cohérence

24. La question de la cohérence est d'une importance critique. Les institutions de Bretton Woods et les États membres les plus puissants à l'OMC considèrent actuellement que par cohérence il faut entendre une harmonisation des politiques nationales telle que celles-ci n'entrent pas en conflit avec l'actuel ordre économique international néolibéral. Il en résulte un cercle vicieux. Les institutions de Bretton Woods et le G-8, qui prétendent s'attacher à atténuer les rigueurs de l'ajustement structurel (y compris de la libéralisation du commerce) fondé sur le Consensus de Washington, poussent dans le même temps les pays en développement et les pays en transition à réformer leur économie de façon qu'elle soit conforme à ce modèle du tout pour l'entreprise.

25. Toutefois, pour les organisations de la société civile, la cohérence signifie quelque chose de tout à fait différent: l'ordre économique international doit être subordonné au développement durable et viser à répondre aux besoins de toutes les populations, et plus particulièrement des groupes les plus touchés par la mondialisation impulsée par les entreprises. Le résultat de la onzième session de la Conférence doit y contribuer. Le rôle central de la CNUCED concernant les grands thèmes qui influent sur le développement, y compris la cohérence, doit être ravivé, en particulier dans le cas des affaires agricoles.

26. Cette cohérence est l'intention exprimée par le Secrétaire général de la CNUCED; et les représentants de la société civile ici réunis considèrent que la onzième session de la Conférence peut être l'occasion d'engager un effort dans cette direction. Les thèmes proposés par le Secrétaire général sont tout à fait opportuns et beaucoup ont trait à des questions fondamentales. Il reste toutefois beaucoup à faire.

Marge d'action et diversité des moyens

27. L'approche «unique et universelle» de la politique économique ne donne pas de bons résultats. Les voies qui mènent au développement durable ne sont pas les mêmes pour tous. Cela n'est que trop évident dans le cas de la libéralisation du commerce et de l'investissement, et dans celui des règles relatives à la propriété intellectuelle.

28. Les pays développés ont suivi une voie très différente de celle qu'ils préconisent aujourd'hui aux pays en développement et aux pays en transition, à savoir programmes d'ajustement structurel, stratégies de réduction de la pauvreté, et ouverture sans conditions ni restrictions des marchés.

29. La diminution progressive des options en matière de politique de développement, sous le poids des traités internationaux et des obligations contractuelles vis-à-vis des institutions financières internationales, a contribué à la détérioration de la dynamique du développement dans un grand nombre de pays en développement et de pays en transition sur une période de plusieurs décennies. Parallèlement, toutefois, blâmer les victimes de ces politiques pour leurs échecs est devenu une attitude normale, un lieu commun dans le petit monde des responsables et des experts de la politique de développement.

30. En décidant de définir un programme de travail permettant d'analyser les incidences de la diminution de la marge d'action pour le développement et d'encourager l'examen d'autres politiques et stratégies possibles en matière de développement durable, la Conférence, à sa onzième session, peut aider les pays en développement et les pays en transition à relever le défi de concevoir des politiques nationales compatibles avec leur niveau de développement et leurs capacités de mise en œuvre. La CNUCED devrait confirmer que les pays en développement disposent d'une marge d'action suffisante pour poursuivre leurs stratégies de développement et appliquer les droits de l'homme, notamment le droit à la souveraineté alimentaire. Les accords internationaux qui seraient en contradiction avec cette position devraient être considérés comme caducs.

L'effondrement de l'économie des produits de base

31. En tant que principale source d'emplois, de revenus, de recettes publiques et de devises dans de nombreux pays à faible revenu, en particulier en Afrique et dans le cas des PMA, le secteur des produits de base est un facteur déterminant essentiel de la croissance actuelle et des perspectives de développement. Sa quasi-disparition des grands débats mondiaux sur le développement, y compris à la onzième session de la Conférence, doit beaucoup à la passivité avec laquelle il est considéré que ses résultats illustrent le fonctionnement des marchés et que, à terme, les agricultures, les producteurs et les économies considérées doivent s'adapter et devenir plus efficaces.

32. Les entreprises multinationales dominent de nombreux marchés de produits de base et accaparent de plus en plus l'essentiel de la valeur ajoutée dans la chaîne des produits. Elles cherchent à détruire les politiques de réglementation des marchés et toute régulation de l'offre de façon que les forces du marché puissent être le seul moteur de la production et provoquer un excédent de l'offre qui entraînera une baisse des prix et favorisera des profits maximaux. Les revenus que tirent les pays en développement de l'économie mondiale du café, par exemple, sont tombés d'un tiers à un dixième au cours de la dernière décennie. Parallèlement, la Banque mondiale et le FMI ont tout fait pour encourager les pays en développement à rechercher une croissance tirée par les exportations, sans leur dire ce qui se passerait s'ils exportaient tous le même produit de base. Les pays qui ont défié ces institutions ont été soumis à des blocus économiques ainsi qu'à des agressions militaires. Tandis que ces agressions continuent, de nombreux pays développés continuent, eux, d'accorder de considérables subventions à leurs exportateurs agricoles, creusant toujours plus ainsi les marges de dumping.

33. Il découle de tous ces facteurs une instabilité des revenus et un recul à long terme, qui appellent l'adoption de mesures de portée internationale pour résoudre les problèmes provoqués par les dysfonctionnements du marché. La Conférence à sa onzième session devrait donc contribuer activement à la création et à l'administration de mécanismes multilatéraux visant à réglementer et à soutenir les marchés internationaux de produits agricoles.

Nécessité d'une recherche et d'une élaboration indépendantes des principes d'action, ainsi que de l'intégration de la politique générale dans l'action

34. Beaucoup de choses formelles et convenues sont dites à propos du rôle de la CNUCED quant à ses activités de recherche sur les liens entre le développement et différents aspects de l'économie internationale. Dans la pratique, des pressions sont exercées pour limiter ce rôle

à des activités de coopération technique et autres activités opérationnelles. Les pays de l'OCDE considèrent que suffisamment d'analyses sont réalisées ici et là, et qu'elles sont mieux faites ailleurs, et semblent donc s'opposer à ce que la CNUCED joue un rôle dans l'élaboration des politiques et la fourniture de conseils et aux pays.

35. C'est là une erreur tragique. L'expérience des 10 dernières années montre que, loin d'empêcher de graves crises financières, les théories dominantes les ont exacerbées. Pour la deuxième fois en très peu de temps, une conférence ministérielle de l'OMC s'est soldée par un échec. Des évaluations internes et externes ont montré que les politiques appliquées par le FMI et la Banque mondiale en matière de dette et d'ajustement n'avaient pas atteint les objectifs qu'elles s'étaient elles-mêmes fixés. Les chercheurs et les théoriciens indépendants, qui critiquent plutôt qu'ils n'acceptent le modèle économique dominant et proposent des alternatives, occupent une place toujours plus importante. La CNUCED a un rôle critique à jouer en matière d'analyse et de conseil à cet égard et son mandat doit être renforcé. Dans ce contexte, nous lui demandons instamment d'intégrer ses analyses dans ses activités de conseil, en particulier dans le domaine de l'accès aux marchés.

Les partenariats qui marchent et ceux qui ne marchent pas

36. Les documents qui ont été établis pour la onzième session de la Conférence font fréquemment référence à des partenariats – entre gouvernements et société civile, entre organismes intergouvernementaux, entre gouvernements et entreprises privées, en particulier des entreprises multinationales. Nous attachons beaucoup de prix aux partenariats, mais un partenariat ne peut exister que sur la base d'un respect réciproque et d'objectifs communs pour une répartition équitable des bienfaits découlant du commerce et de l'investissement. Les gouvernements et les organismes intergouvernementaux tiennent leurs pouvoirs et leurs droits souverains de la société civile et sont donc obligés de fonctionner en partenariat. Certaines entreprises multinationales, en revanche, semblent avoir une conception différente du partenariat, une conception selon laquelle elles ont des droits et les gouvernements et la société civile ont des devoirs et doivent assumer les coûts. Ce ne sont pas là des partenariats reposant sur la réciprocité. Nous demandons donc à la Conférence à sa onzième session de rappeler le principe de réciprocité dans toute mention de partenariats et de veiller à ce que les producteurs, les travailleurs, les consommateurs et autres organisations de la société civile participent à ces partenariats dans les mêmes conditions d'égalité que le secteur privé. Les partenariats ne doivent pas signifier la privatisation de responsabilités publiques.

37. Les entreprises multinationales détiennent une considérable puissance économique et politique, et pourtant, depuis la fermeture du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, il n'existe aucune organisation intergouvernementale chargée d'en examiner le rôle de façon détaillée. La CNUCED devrait donc accorder une certaine priorité aux travaux directifs consacrés à ces entreprises et à leur réglementation. Des analyses devraient être associées à la promotion de la responsabilité sociale des entreprises. La CNUCED peut contribuer à ce que la dimension du développement soit dûment prise en compte dans toutes les initiatives volontaires et réglementaires. À cette fin, elle pourrait encourager les discussions entre les gouvernements des pays en développement, d'autres institutions des Nations Unies, les entreprises, les syndicats et les ONG. Elle devrait soutenir des mesures faisant l'objet d'un consensus international telles que les Normes de l'ONU sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises, ainsi que les recommandations

du Sommet mondial pour le développement durable concernant les droits de l'homme. Il est également important de fournir une assistance pratique aux pays en développement et aux pays en transition, ainsi qu'à leurs associations régionales, dans leurs négociations avec les entreprises multinationales.

Plan d'action de Bangkok

38. Le Plan d'action de Bangkok adopté par la Conférence à sa dixième session n'a pas concrétisé l'espoir des organisations de la société civile en un renforcement du rôle de la CNUCED et de l'ONU dans l'élaboration des politiques sociales, environnementales et économiques internationales. Les mouvements de la société civile considèrent néanmoins, dans la période actuelle, que le Plan d'action de Bangkok constitue à tout le moins un point de départ pour consolider et améliorer le rôle et le mandat de la CNUCED. Tout affaiblissement du texte de compromis adopté il y a quatre ans est inacceptable et ne ferait qu'amoindrir encore la légitimité de l'actuel système de gouvernance économique mondiale. Le mandat de la CNUCED doit au contraire être renforcé.

Direction et gestion de la CNUCED

39. Préserver et renforcer le mandat de la CNUCED en matière de traitement intégré des questions interdépendantes concernant le commerce, les affaires monétaires et financières, le transfert de technologie et le développement dépend fondamentalement de la qualité et de la gestion des hauts responsables de la CNUCED. Compte tenu des changements qui doivent très prochainement survenir dans l'équipe dirigeante de la CNUCED, le Forum de la société civile demande instamment au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux États membres de choisir avec le plus grand soin et la plus grande transparence la nouvelle équipe dirigeante de la CNUCED. Soucieuse de l'avenir de la CNUCED, la société civile compte être étroitement associée – et être à cet effet consultée – aux décisions concernant la gestion future de l'institution.

CNUCED et transparence

40. Dans le contexte actuel, où l'unilatéralisme va à l'encontre de la démocratisation du système international, nous demandons instamment à la CNUCED d'être transparente et d'engager un dialogue permanent avec les organisations de la société civile dans le monde entier. Une CNUCED redynamisée est nécessairement une CNUCED proche des peuples qui partout dans le monde sont en quête de justice sociale et économique.

Résumé des recommandations spécifiques du Forum de la société civile à l'intention de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

41. La CNUCED devrait devenir un espace multilatéral pour une évaluation critique des conséquences de la libéralisation. Elle devrait aider les gouvernements à définir et exécuter des politiques visant à réglementer les marchés en vue d'en promouvoir les effets positifs sur le niveau de vie des populations et l'environnement.

a) La onzième session de la Conférence doit reposer sur une forme foncièrement différente de «cohérence»: une réorientation et une intégration des politiques garantissant un

ajustement de l'ordre économique international dans le sens de la satisfaction des besoins de développement des groupes les plus touchés par une mondialisation déterminée par les entreprises. Le rôle central revenant à la CNUCED dans le traitement des grands thèmes ayant des incidences sur le développement, dont la cohérence, doit être revitalisé. La société civile attend des gouvernements qu'ils renforcent la CNUCED en tant qu'institution indépendante et instrument d'analyse face au consensus libéral et ils devraient lui donner les moyens de s'acquitter de cette mission.

b) La Conférence à sa onzième session doit aider les pays en développement et les pays en transition à faire face au défi que constitue la formulation de politiques nationales adaptées à leur niveau de développement et à leur capacité de les mettre en œuvre, en décidant de mettre en place un programme de travail visant à analyser les répercussions de la réduction de la marge de manœuvre en matière de développement et en encourageant l'examen d'autres politiques et stratégies de développement possibles.

c) La CNUCED doit aider les pays en développement:

- i) À définir des options pratiques pour enrayer l'effondrement mondial des cours des produits de base, grâce à des mécanismes tels que les accords de produit;
- ii) À mettre au point des mécanismes permettant de réguler le comportement des entreprises prenant part à la commercialisation des produits de base, et des groupes qui exercent une influence déterminante sur les cours de ces produits, sur les conditions de leur commercialisation et sur la rémunération des producteurs sans être pour autant soumis à une réglementation internationale;
- iii) À renforcer les règles ou procédures multilatérales et les mécanismes nationaux tels que les droits de douane pour éviter les importations de produits de base (à des prix de dumping) du Nord, qui désorganisent les marchés locaux, compromettent la sécurité alimentaire, etc.;
- iv) À démanteler les politiques commerciales reposant sur le paradigme de l'accès aux marchés.

d) La CNUCED devrait reconnaître et promouvoir le droit de chaque pays et de chaque groupe de pays à la souveraineté alimentaire ainsi que leur droit de protéger leur économie et leur agriculture, y compris en recourant à des droits de douane et à des restrictions quantitatives, seuls moyens à la disposition des pays pauvres.

e) La CNUCED devrait amplifier ses programmes de renforcement des capacités en direction des petits producteurs et promouvoir d'autres modèles de développement possibles.

f) La CNUCED a un rôle déterminant à jouer en effectuant des travaux de recherche et des analyses et en fournissant des conseils, en toute indépendance, qui critiquent plus qu'ils n'entérinent le modèle économique dominant et proposent des solutions de remplacement. Son mandat à cet effet devrait être reconduit. La CNUCED devrait figurer parmi les divers organismes des Nations Unies associés au suivi des Négociations commerciales du Cycle d'Uruguay, de concert avec la société civile.

g) À sa onzième session, la Conférence devrait décider de lancer un programme de travail ambitieux en vue de trouver des solutions nationales et internationales aux problèmes du secteur des produits de base.

h) À sa onzième session, la Conférence devrait appeler à la réciprocité dans toute mention des partenariats et souligner que les partenariats ne doivent nullement se substituer aux responsabilités des gouvernements et à la prise de décisions multilatérale. Elle devrait demander que des travaux de recherche et d'orientation soient consacrés à une réglementation des entreprises multinationales visant à les rendre plus responsables et comptables de leurs actes ainsi qu'à la question de l'imposition progressive. La fourniture aux pays en développement et aux pays en transition d'une aide relative pour les négociations avec les entreprises multinationales revêt également de l'importance. L'équipe spéciale internationale sur les produits de base qu'il est proposé de créer constitue une initiative importante, à condition de trouver un juste équilibre entre les différentes parties intéressées.

i) Le Secrétaire général de l'ONU doit faire preuve du plus grand soin et de la plus grande transparence dans le choix de la nouvelle équipe dirigeante de la CNUCED, en sélectionnant des individus qui ont démontré leur attachement au développement durable et à la participation publique et possèdent la capacité de contester l'orthodoxie dominante.

Annexe VI

DÉCLARATION ADOPTÉE PAR LA RÉUNION PARLEMENTAIRE À L'OCCASION DE LA ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

Adoptée par consensus le 12 juin 2004

1. Nous, parlementaires élus par nos peuples pour les représenter, sommes réunis à São Paulo à la faveur de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, célébrant 40 années de coopération internationale en matière de commerce et de développement. Les défis à relever sont considérables et pressants. Pauvreté et sous-développement, affectant des millions de personnes dans le monde en développement, engendrent souffrances et dénuement. Certains pays en développement se sont rapprochés des Objectifs de développement du Millénaire fixés par les Nations Unies à l'horizon 2015, mais de nombreux autres en sont encore bien éloignés.

2. Certes, les intérêts des pays en développement sont de plus en plus pris en considération dans les négociations commerciales internationales et leur part dans le commerce international a progressé, mais la majorité d'entre eux fait face dans bien des domaines à des problèmes qui assombrissent leurs perspectives de développement. Il est clair que s'ils veulent promouvoir croissance et développement, les pays en développement doivent, dans leur propre intérêt, accepter une plus grande responsabilité et compter davantage sur leurs propres ressources, notamment en adoptant des politiques publiques appropriées, pour ne pas être les victimes de la mondialisation et être les acteurs de leur croissance et de leur développement.

3. Les États ont accompli de nets progrès dans la mise en œuvre de politiques publiques appropriées, même lorsque les conditions économiques étaient difficiles, en consacrant la bonne gouvernance par la règle de droit, grâce à des élections libres et régulières, à l'égalité des sexes, à des systèmes judiciaires impartiaux et à des mesures de lutte contre la corruption. Mais le travail ne s'arrête pas là.

Stratégies de développement dans une économie mondialisée

4. Il y a quatre ans, la CNUCED X a adopté le Plan d'action de Bangkok, généralement considéré comme une feuille de route pour la gestion de la mondialisation. Des buts et objectifs ambitieux ont aussi été fixés dans la Déclaration du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies. Plusieurs autres grandes conférences internationales sur le développement durable (financement inclus) ont pris l'engagement de surmonter pauvreté et sous-développement. Les promesses faites doivent être tenues. Mais, aujourd'hui, ces objectifs paraissent plus inaccessibles que jamais, et le problème est encore accentué par un climat mondial d'incertitude et d'insécurité croissante.

5. La CNUCED jouit de la confiance des pays en développement du fait de son indépendance et de son engagement résolu au service du développement, raison pour laquelle elle est particulièrement bien placée pour dispenser des analyses macroéconomiques et des conseils sur les grandes orientations, ainsi qu'en qualité d'instance d'exécution de programmes d'assistance technique. Aussi l'encourageons-nous à axer son travail futur sur les domaines où elle a des

atouts majeurs et possède un avantage comparé et à leur donner la priorité. Nous invitons les pays donateurs à lui apporter les ressources extrabudgétaires dont elle a besoin à cette fin.

6. Les pays en développement ont des contraintes spéciales et manquent de mécanismes pour procéder à des ajustements et transformations. La plupart d'entre eux ont des dotations, des infrastructures, des compétences et des technologies qui leur sont propres. Individuellement et conjointement, ces facteurs influent sur la structure de leur économie, la structure de leurs échanges, leur accès au capital, etc. En outre, l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale se fait à des degrés, à des vitesses et à des niveaux différents sous l'effet d'une combinaison de facteurs sous-régionaux, régionaux, interrégionaux et internationaux.

7. Cohérence des politiques et espace politique sont les grands thèmes structurants de la onzième session de la Conférence. Nous pensons qu'il est indispensable d'assurer une concordance entre le Plan d'action de Bangkok et le programme de travail futur de la machinerie intergouvernementale de la CNUCED. Mais il importe bien plus encore d'assurer la cohérence des politiques et programmes du secteur public menés par les institutions économiques bilatérales, régionales et multilatérales.

8. La mondialisation implique une intégration poussée des économies nationales. L'adoption de règles internationales introduit des limitations à la liberté de formulation des politiques publiques par chaque pays. Il faut que les gouvernements, agissant au plan national et international, trouvent d'urgence un juste équilibre entre ces deux pôles pour que les pays fassent leurs stratégies de développement et que ces dernières et les règles internationales convergent pour créer des emplois, de la croissance et du développement. La question de l'espace politique national pour les pays en développement exige un examen encore plus poussé.

Renforcer les capacités de production et la compétitivité internationale

9. Les capacités de production de tout pays résident dans la possibilité offerte à ses citoyens de travailler sur la base d'une régulation clairement définie et d'institutions fortes appliquant des politiques publiques nationales adéquates et propres à assurer un développement durable endogène. Nous sommes convaincus que le chômage et une protection sociale insuffisante sont bel et bien à la fois les causes et les effets majeurs du hiatus qui se creuse entre les catégories de citoyens, tant à l'intérieur des États-nations qu'entre eux. L'engagement pour le plein emploi dans des conditions de travail décentes doit être la pièce maîtresse de toutes les politiques et de tous les programmes sociaux. Ce sont là des éléments essentiels du combat contre la pauvreté.

10. Les capacités de production des pays en développement sont affaiblies notamment par le manque de technologies, de financement et d'institutions de soutien. La mise en œuvre des technologies de l'information et de la communication dans les processus de production a accru la productivité et joue un rôle central dans la transition vers une économie fondée sur la connaissance plutôt que sur la transformation de matières premières. Les programmes qui développent les capacités, axés sur les compétences, l'éducation de base et le renforcement des institutions, sont essentiels pour surmonter les contraintes pesant sur l'offre et lutter contre le sous-développement.

11. Il faut impérativement que les femmes et les jeunes soient pleinement impliqués dans la vie sociale par l'instruction formelle et des activités civiques et communautaires. Il ne faut pas non plus sous-estimer la nécessité de médias nationaux forts, diversifiés et pluralistes, accessibles aux pauvres dans chaque pays. La mise en œuvre de pareilles mesures doit tenir compte des différentes sensibilités nationales et régionales et être fondée sur la reconnaissance du fait que les réformes ne peuvent s'accommoder d'une microgestion à distance par des institutions n'ayant aucun compte à rendre.

12. Les capacités de production nationales sont trop facilement mises en péril quand les dispositifs régionaux et internationaux de financement de soutien font défaut, en temps normal comme en période de crise. Dans sa configuration actuelle, le système financier et monétaire international n'a pas été à la hauteur de sa tâche de financement des crises de liquidités à court terme, de recyclage des excédents, d'amortissement des fluctuations des cours des matières premières, de résolution de la crise endémique de l'endettement, et de financement des biens d'équipement et des services du secteur public dont il est pourtant désespérément besoin dans les pays en développement.

13. Le secteur privé a une contribution essentielle à apporter au développement. Nous recommandons à tous les pays de renforcer les conditions économiques et légales propices à l'investissement privé. Toutes les entreprises privées doivent souscrire aux lois nationales et assumer leurs responsabilités sociales.

Garantir les bienfaits du développement issus du système commercial international et des négociations commerciales

14. Le système commercial international ne peut engendrer aucun bienfait si les conditions du commerce des matières premières agricoles ne sont pas équitables. Il est donc urgent de faire avancer les négociations multilatérales actuelles. Les États doivent s'engager à mettre fin à toutes les politiques agricoles contribuant à l'appauvrissement et au sous-développement. Ils doivent réaffirmer leur adhésion à la Déclaration ministérielle de Doha, arrêter un calendrier précis de suppression progressive de toutes les formes de subventions aux exportations et de subventions à la production faussant le commerce et s'accorder sur des améliorations substantielles de l'accès au marché où le traitement spécial et différencié, par exemple la sécurité alimentaire, est un élément essentiel. Nous invitons les membres de l'OMC à s'engager à traiter ces questions par des moyens ne faussant pas les échanges commerciaux, et nous demandons aux participants à la onzième session de la Conférence de répondre dans le document final aux préoccupations soulevées ici.

15. Vu le rôle de soutien que la CNUCED joue dans le fonctionnement du système commercial multilatéral ouvert, nous appelons à ce que ses ressources soient utilisées au mieux pour associer commerce, financement, environnement, transport et technologie dans leur dimension internationale aux besoins globaux de développement, en particulier ceux des pays les moins avancés, des petits États insulaires et des pays sans littoral. La CNUCED peut être une tribune ouverte pour débattre des questions sur lesquelles il n'existe actuellement aucune base de négociation d'accords ayant force obligatoire dans le cadre de l'OMC.

16. Nous sommes convaincus que des engagements obligatoires servent les intérêts de tous les partenaires en négociation. Des ensembles communs et partagés de principes, normes et règles servent les intérêts de tous les pays. Dans le même temps, nous croyons que les Accords de l'OMC doivent être négociés ouvertement et être librement consentis. Les exceptions et mesures spéciales qui sont parties intégrantes des accords doivent être clairement définies et pleinement honorées, en particulier celles qui sont primordiales pour les pays en développement, dont certains allèguent que le calendrier actuel et le fonctionnement de l'OMC vont à contresens de leurs perspectives de croissance et, partant, de leur développement.

17. Pour pouvoir mesurer tout progrès, il faut avant tout disposer de données fiables et d'une méthodologie valable permettant d'effectuer des observations qualitatives et de formuler une politique rationnelle. Les besoins massifs d'aide sociale résultant de la libéralisation suite aux cycles de négociations multilatérales, tels que mesurés par la Banque mondiale et l'OMC, devraient être ventilés de sorte que chaque pays en développement puisse mieux mesurer les gains nets acquis au plan social en regard des emplois décents créés. Les 40 années d'expérience de la CNUCED dans le domaine du commerce et du développement devraient permettre de trouver réponse à ces attentes. La proposition visant des indicateurs de développement pourrait aller dans ce sens.

18. Du fait de l'extension des règles et des disciplines commerciales à de nouveaux secteurs, l'aune à laquelle les pays mesurent le bénéfice net qu'ils tirent d'un échange des marchandises, dit «termes de l'échange», a disparu de toute analyse sérieuse du commerce et du développement. Nous invitons la CNUCED à coordonner une étude à la fois conceptuelle et empirique sur ce thème pour donner sens aux conclusions divergentes sur la mondialisation et à son impact sur les pauvres.

19. Nous appuyons les efforts que fait la CNUCED pour aider les pays en développement à mieux se préparer aux négociations à l'OMC. Dans le même temps, nous insistons sur le fait que la même force obligatoire devrait être donnée aux engagements d'assistance technique et de renforcement des capacités qu'aux autres engagements relatifs aux mesures tarifaires, non tarifaires et aux règles du commerce. Les pays en développement qui doivent adhérer aux règles et disciplines obligatoires de l'OMC devraient être assurés de bénéficier effectivement de ce «service après-vente avec assistance technique», y compris par le biais du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Ce n'est qu'ainsi que pourra résulter de «l'engagement unique» de l'OMC un authentique équilibre des avantages.

Régionalisme ouvert et coopération Sud-Sud

20. Les appels à une «mondialisation équitable» n'ont guère de sens si le tempérament créatif de la grande majorité des êtres humains reste coupé de l'interaction directe entre individus, si ce n'est en grande partie par le truchement de tiers. Convaincus que les mesures prises en faveur de la coopération Sud-Sud sont autant de ballons d'essai et sont en grande partie insuffisantes, nous invitons les pays en développement à prendre des mesures volontaristes pour ouvrir une voie complémentaire aux itinéraires bien balisés du dialogue et des mécanismes Nord-Sud. Nous appelons également la CNUCED à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et des programmes de coopération économique et technique appropriés entre pays en développement.

21. À mesure que l'intégration dans des cercles de plus en plus larges de production et de consommation s'accélère, l'importance des facteurs externes au marché intérieur s'accroît. Une politique régionaliste basée sur l'ouverture des marchés renforce la compétitivité internationale, accroît le bien-être national et consolide l'intégration. L'analyse opportune des tendances internationales et la prudence dans les réponses politiques aideront les processus d'intégration et d'ajustement à fonctionner en tandem. Nous sommes convaincus à cet égard que la machinerie intergouvernementale de la CNUCED doit continuer de constituer une tribune de qualité pour comparer les expériences, et que la CNUCED doit travailler en collaboration plus étroite avec d'autres institutions internationales, en particulier avec les mécanismes régionaux d'intégration économique et les zones de libre-échange.

Partenariats et rôle des parlements

22. Le renforcement de la cohérence entre stratégies nationales de développement et processus économiques mondiaux – thème central de la onzième session de la Conférence – peut grandement bénéficier de l'engagement parlementaire. Le Parlement a des responsabilités étatiques importantes en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques et stratégies de développement. Les parlements et leurs membres traitent aussi des enjeux mondiaux et peuvent contribuer à leur donner une cohérence. De plus, ils ont, de par leur fonction, une connaissance approfondie des liens entre la vie, la sécurité et le bien-être des gens, d'une part, et le commerce et le développement, de l'autre. Il y a donc tout lieu de renforcer la coopération entre la CNUCED et les parlements nationaux par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire comme le prescrit la Déclaration du Millénaire.

23. Aussi nous félicitons-nous de ce que le projet de document final de la onzième session de la Conférence salue l'importance du rôle des parlements en faveur de la coopération internationale pour le développement. Nous invitons l'Union interparlementaire, aux côtés d'autres assemblées parlementaires internationales et régionales appropriées, à mobiliser la participation parlementaire aux activités de suivi. Nous recommandons vivement à l'Union interparlementaire de continuer à être l'interface entre les parlements et la CNUCED par l'échange d'informations et par des mesures de renforcement des capacités, s'agissant de l'espace politique et de la cohérence des politiques au plan national et international.

Annexe VII

LISTE DES MANIFESTATIONS

Réunions préparatoires et cérémonies d'ouverture

Rencontre avec la société civile et le secteur privé (Genève, 16 janvier 2004)

Rencontre avec la société civile et le secteur privé (Genève, 23 février 2004)

Réunion d'experts internationaux de haut niveau sur le tourisme durable pour le développement (Lisbonne, 8-11 mars 2004)

Rencontre avec la société civile et le secteur privé (Genève, 22 avril 2004)

Rio Trade Week (Rio de Janeiro, 13-18 juin 2004)

Réunion ministérielle spéciale pour la célébration du quarantième anniversaire de la création du Groupe des 77 (11 et 12 juin 2004)

Réunion des ministres des pays les moins avancés (13 juin 2004)

Réunion des ministres des pays en développement sans littoral (13 juin 2004)

Réunion de l'Union interparlementaire (11 et 12 juin 2004)

Forum de la société civile (11-17 juin 2004)

Débats pendant la Conférence

Débat de haut niveau sur les industries de la création et le développement (CNUCED/OIT/CCI/UNESCO) (13 juin 2004)

Débat de haut niveau sur la nouvelle géographie du commerce: La coopération Sud-Sud dans un monde de plus en plus interdépendant (14 juin 2004)

Table ronde de haut niveau: commerce et pauvreté – Une perspective développementale (14 juin 2004)

Débats thématiques interactifs

Développement économique et accumulation de capital – Bilan récent et incidences sur les politiques (14 juin 2004)

Renforcement des capacités productives – Comment tirer parti de la mondialisation: rôle de l'IED dans la compétitivité à l'exportation (15 juin 2004)

Renforcement des capacités productives – Comment tirer parti de la mondialisation: renforcement des capacités d'exportation des entreprises des pays en développement (15 juin 2004)

Contribution effective du système commercial international et des négociations commerciales au développement (16 juin 2004)

Orientations et stratégies favorisant la compétitivité des pays en développement dans les secteurs les plus dynamiques du commerce (16 juin 2004)

Un partenariat pour le développement – L’information et le savoir au service du développement: les TIC, catalyseurs de la croissance, du développement et de la compétitivité: Incidences sur les politiques et mesures nationales et internationales (17 juin 2004)

Un partenariat pour le développement – L’information et le savoir au service du développement: facilitation du commerce et des transports – Mise en place d’un cadre sûr et efficace pour le commerce (17 juin 2004)

Un partenariat pour le développement – L’information et le savoir au service du développement: un partenariat pour la constitution de réseaux, la formation et l’enseignement à distance (17 juin 2004)

Réunions parallèles

Table ronde sur le commerce et la parité (15 juin 2004)

Table ronde de haut niveau sur les mécanismes novateurs de financement du développement (UNDESA) (15 juin 2004)

Débat de haut niveau sur le commerce et les stratégies de développement pour les PMA (17 juin 2004)

Atelier sur d’autres stratégies économiques possibles pour l’Amérique latine (12 juin 2004)

Colloque de la FAO sur le rôle de l’agriculture dans le développement (13 juin 2004)

Le rôle de la politique de concurrence dans la promotion de la compétitivité et du développement (14 juin 2004)

Table ronde sur l’exploitation des nouvelles technologies dans l’optique des Objectifs de développement du Millénaire (14 juin 2004)

Réunion du Conseil consultatif pour l’investissement (CNUCED/Chambre de commerce internationale/Pacte mondial) (14 juin 2004)

Table ronde sur la transparence et l’investissement (14 juin 2004)

Forum-dialogue: Partenariat pour le développement – Contribution des entreprises allemandes (14 juin 2004)

Forum international des villes (URBIS) (14-18 juin 2004)

Programme mondial CNUCED/PNUD: La compétitivité et l'efficacité sociale au service d'un développement humain durable – Expériences de la Bolivie, du Maroc, du Sénégal et du Viet Nam (15 juin 2004)

Forum sur le commerce international et le tourisme (15 juin 2004)

Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (WAIPA): Conférence annuelle (15 et 16 juin 2004)

Réunion-débat interactif: Produits de base, atténuation de la pauvreté et développement durable (15 juin 2004)

Initiative Biotrade: Partenariats pour le commerce et la biodiversité (15 juin 2004)

Les villes, moteur du développement économique (URBIS/HABITAT) (15-18 juin 2004)

Constitution de partenariats: Le processus d'Helsinki sur la mondialisation et la démocratie (15 juin 2004)

Mise en œuvre du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information: Questions relatives au commerce et au développement (CNUCED/Équipe spéciale des TIC de l'ONU) (16 juin 2004)

Table ronde des secrétaires exécutifs des commissions régionales de l'ONU: Bilatéralisme et régionalisme au lendemain de Cancún – Rétablissement de la primauté du multilatéralisme (16 juin 2004)

Atelier conjoint WAIPA/EMPRETEC: Promotion des liens entre STN et PME – Approches des organismes de promotion de l'investissement et des prestataires de services d'aide aux entreprises (16 juin 2004)

Réunion des pôles commerciaux des Amériques (16 et 17 juin 2004)

Atelier sur la comptabilité et nouvelles initiatives (16 juin 2004)

Table ronde EMPRETEC/SEBRAE: Les meilleures pratiques pour la promotion des groupements d'entreprises et des chaînes de valeur mondiales (16 juin 2004)

Financement électronique du commerce pour les petites et moyennes entreprises (16 juin 2004)

Dialogue sur le commerce des bois tropicaux et le développement: Le commerce des bois tropicaux contribue-t-il au développement durable? (OIBT) (16 juin 2004)

Session spéciale au niveau ministériel du Comité des participants au Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) (16 juin 2004)

Forum sur l'évaluation du commerce ou des services et sur sa contribution au développement (17 juin 2004)

Initiative pour un monde sans tabac (OMS) (17 juin 2004)

Droits de propriété intellectuelle: Les défis pour le développement (CICDD/ONUSIDA) (17 juin 2004)

Réforme du droit et facilitation du commerce: Les travaux de la CNUDCI (17 juin 2004)

Réunion-débat sur les moyens de faire en sorte que le commerce mondial profite aux pauvres (PNUD) (17 juin 2004)

Débat interactif: Renforcer la compétitivité des entreprises (CCI) (17 juin 2004)

Table ronde sur la promotion du commerce pour le développement durable (17 juin 2004)

Séminaire sur le commerce international des organismes génétiquement modifiés: Tendances et besoins en matière de renforcement des capacités (18 juin 2004)

Présentation du SYDONIA (18 juin 2004)

JITAP: Renforcement des capacités dans le cadre de la contribution effective du système commercial multilatéral au développement (18 juin 2004)

Expositions et foires

Salon des outils de compétitivité (CCI) (14-18 juin 2004)

Foire des technologies de l'avenir (ONUDI/CNUCED) (14-18 juin 2004)

Espace Brésil – Possibilités en matière d'investissements et d'activités commerciales (14-18 juin 2004)

FISPAL (15-18 juin 2004)

Annexe VIII

PARTICIPATION

1. Les États membres de la CNUCED ci-après étaient représentés à la Conférence:

Afghanistan	Égypte
Afrique du Sud	El Salvador
Algérie	Émirats arabes unis
Allemagne	Équateur
Angola	Espagne
Arabie saoudite	Estonie
Argentine	États-Unis d'Amérique
Arménie	Éthiopie
Australie	Fédération de Russie
Autriche	Finlande
Bahreïn	France
Bangladesh	Gabon
Barbade	Gambie
Bélarus	Ghana
Belgique	Grèce
Bénin	Guatemala
Bhoutan	Guinée
Bolivie	Guinée-Bissau
Botswana	Guyana
Brésil	Haïti
Brunéi Darussalam	Hongrie
Bulgarie	Inde
Burkina Faso	Indonésie
Burundi	Iran (République islamique d')
Cambodge	Iraq
Cameroun	Irlande
Canada	Islande
Cap-Vert	Israël
Chili	Italie
Chine	Jamahiriya arabe libyenne
Chypre	Jamaïque
Colombie	Japon
Comores	Jordanie
Congo	Kazakhstan
Costa Rica	Kenya
Côte d'Ivoire	Koweït
Croatie	Lesotho
Cuba	Lettonie
Danemark	Liban
Djibouti	Lituanie

Luxembourg	République dominicaine
Madagascar	République populaire démocratique de Corée
Malaisie	République tchèque
Malawi	République-Unie de Tanzanie
Maldives	Roumanie
Mali	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Malte	Rwanda
Maroc	Saint-Siège
Maurice	Sao Tomé-et-Principe
Mauritanie	Sénégal
Mexique	Serbie-et-Monténégro
Mongolie	Sierra Leone
Mozambique	Singapour
Myanmar	Slovaquie
Namibie	Slovénie
Népal	Somalie
Nicaragua	Soudan
Niger	Sri Lanka
Nigéria	Suède
Norvège	Suisse
Nouvelle-Zélande	Suriname
Oman	Swaziland
Ouganda	Tchad
Pakistan	Thaïlande
Panama	Togo
Paraguay	Trinité-et-Tobago
Pays-Bas	Tunisie
Pérou	Turquie
Philippines	Tuvalu
Pologne	Ukraine
Portugal	Uruguay
Qatar	Vanuatu
République arabe syrienne	Venezuela
République centrafricaine	Viet Nam
République de Corée	Yémen
République démocratique du Congo	Zambie
République de Moldova	Zimbabwe
République démocratique populaire lao	

2. La Palestine a participé à la Conférence en qualité d'observateur.
3. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la Conférence:
Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
Union africaine

Société andine de développement
Banque asiatique de développement
Communauté des Caraïbes
Alliance des pays producteurs de cacao
Fonds commun pour les produits de base
Marché commun de l'Afrique australe et orientale
Secrétariat du Commonwealth
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
Communauté européenne
Association européenne de libre-échange
Banque interaméricaine de développement
Comité consultatif international du coton
Groupe d'étude internationale sur le jute
Union interparlementaire
Banque islamique de développement
Bureau international des textiles et des vêtements
Association latino-américaine d'intégration
Ligue des États arabes
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation internationale de la francophonie
Centre Sud
Union économique et monétaire ouest-africaine
Organisation mondiale des douanes
Organisation mondiale du tourisme.

4. L'organisation intergouvernementale ci-après qui avait été spécialement invitée était représentée à la Conférence:

Agence pour le commerce international, l'information et la coopération.

5. Les organismes et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés à la Conférence:

Département des affaires économiques et sociales

Commission économique pour l'Afrique

Commission économique pour l'Europe

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
Cabinet du Secrétaire général
Assemblée générale
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits insulaires en développement
Fonds d'équipement des Nations Unies
Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux
Programme des Nations Unies pour les établissements humains
Campagne en faveur des Objectifs du Millénaire pour le développement
Service de liaison de l'ONU avec les organisations non gouvernementales
Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité
Centre du commerce international CNUCED/OMC.

6. Les institutions spécialisées et organismes apparentés ci-après étaient représentés à la Conférence:

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation internationale du Travail
Fonds monétaire international
Union internationale des télécommunications
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Banque mondiale
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
Organisation mondiale du commerce.

7. Les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès de la CNUCED étaient représentées à la Conférence:

Catégorie générale

Action Aid
Consommateurs International
Société chinoise pour la promotion du programme Guangcai
Focus on Global South
Institute for Agriculture and Trade Policy
Centre international de commerce et du développement durable
Coopération internationale pour le développement et la solidarité
Chambre de commerce internationale
Coalition internationale d'action au développement
Confédération internationale des syndicats libres
Fédération internationale des producteurs agricoles
Association du droit international
Fédération luthérienne mondiale
Oxfam International
Internationale des services publics
Réseau tiers monde
Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté
Confédération mondiale du travail
Fédération syndicale mondiale
World Vision International

8. Les organisations non gouvernementales ci-après autorisées à participer aux activités de la onzième session de la Conférence étaient représentées:

3d-Trade-Human-Rights
Action Group on Erosion, Technology and Concentration
Associação Brasileira de Organismos Não Governamentais (ABONG)
Associação Brasileira para o Desenvolvimento de Lideranças (ABDL)
Associação Comercial de São Paulo
Algemeen Belgisch Vakverbond (ABVV-FGTB)
Ação Comunitaria do Brasil
Action/Brazil
Agir Ici
Asociación Nacional de Economistas Cubanos (ANEC)

Association Filomena Toma Ira Pacsi Programa Genero y Economia (GGE)
Associazione delle Ong Italiane
Associação Brasileira
African Women's Economic Policy Network (AWEPON)
Associação Limeirense De Joias
Central Unica Dos Trabalhadores (CUT)
Universidades/Brasil
Brazilian Institute of Social and Economic Analysis (IBASE)
Brazilian Interdisciplinary Aids Association (ABIA)
Care International Ireland
Cordenacao De Centrais Sindicais Do Cone Sul (CCSCS)
Central Única Dos Trabalhadores
Centre for Community Economic and Development Consultants Society (CECOEDECON)
Centre Of Communitarian Action (CEDAC)
Centro Feminista De Estudos E Assessoria (CFEMEA)
Center of Concern (COC)
Collectif de l'éthique dans le sucre (CES)
Collectif stratégies alimentaires (CSA)
Comisión Episcopal de Acción Social (CEAS)
Comité français pour la solidarité internationale (CSFI)
Conectas Direitos Humanos
Confédération paysanne (CP)
Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori (CISL)
Confederação Nacional dos Trabalhadores Agricolas (CONTAG)
Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies
Conselho Regional de Economia (CORECON)
Consumer Unity and Trust Society (CUTS)
Coordination Sud
Corporacion Viva La Ciudadania
Cou-Teddo
Department of Rural Socio-Economic Studies
Development Alternatives with Women for a New Era (DAWN)

Eco-Accord
Enda Tiers-Monde
Equity Institute – Gender, Economy and Global Citizenship (EQUIT)
Federation of Organizations for Social and Educational Assistance (FASE)
Fédération artisans du monde (FADM)
Friedrich-Ebert Stiftung (FES)
Federação Dos Trabalhadores Na Agricultura Familiar Da Regiao Sul (FETRAF)
Força Sindical
Forum Umwelt Und Entwicklung
Fundacion Nacional Para El Desarrollo (FUNDE)
Global Alliance on Coffee and Commodities (GLACC)
Global Foundation for Democracy and Development
Greenpeace International
Groupe de recherche et d'échanges technologiques (GRET)
Grupo Red De Economía Solidaria Del Perú (GRESP)
Health Action International (AIS-Bolivia)
Institute of Policy Studies of Sri Lanka (IPS)
Instituto De Direito Do Comércio Internacional E Desenvolvimento (IDCID)
Instituto De Estudos Socio Economicos (INESC)
Instituto Políticas Alternativas Para Conesul (PACS)
Instituto Ethos De Empresas e Responsabilidade Social (ETHOS)
Institut international pour l'environnement et le développement
International Jesuit Network For Development (IJND)
Fédération internationale des organisations des travailleurs de la métallurgie
International Resources For Fair Trade (IRFT)
Iser Asesoria
Université Johns Hopkins
Latin American Center for Social Ecology
Law and Society Trust (LST)
Le pacte républicain
Mexican Action Network of Free Trade
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
National Family Farm Coalition (NFFC)

Network Institute for Global Democratization (NIGD)
Network of Peasant Organizations and Producers in West Africa (ROPPA)
Network Women in Development Europe
Public Advocacy Initiatives for Rights and Values in India (PAIRVI)
Popular Alternative Technology Center (CETAP)
Projeto Anelo Direitos Humanos (PADH)
Public Citizen
Roba Dell' Altro Mondo
Sociedade Rural Brasileira (SRB)
South Asia Watch on Trade and Economics (SAWTEE)
Southern and Eastern African Trade Information and Negotiations Institute (SEATINI)
Stichting Wemos (WEMOS)
Sustainable Development Policy Institute (SDPI)
Tara Projects Association
Technik Brazil
The Development Fund
World Forum of Civil Society Networks (UBUNTU)
Universidade Estadual De Campinas (UNICAMP)
Universidade Federal De Santa Catarina (UFSC)
Universidade Do Vale Do Itajaí (UNIVALI)
Voluntary Action Network India (VANI)
World Economy, Ecology And Development (WEED)

Annexe IX

**LISTES D'ÉTATS FIGURANT DANS L'ANNEXE DE
LA RÉOLUTION 1995 (XIX) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Liste A

Afghanistan	Ghana	Myanmar
Afrique du Sud	Guinée	Namibie
Algérie	Guinée Bissau	Népal
Angola	Guinée équatoriale	Niger
Arabie saoudite	Îles Marshall	Nigéria
Bahreïn	Îles Salomon	Oman
Bangladesh	Inde	Ouganda
Bénin	Indonésie	Pakistan
Bhoutan	Iran (République islamique d')	Palaos
Bosnie-Herzégovine	Iraq	Papouanie-Nouvelle-Guinée
Botswana	Israël	Philippines
Brunéi Darussalam	Jamahiriya arabe libyenne	Qatar
Burkina Faso	Jordanie	République arabe syrienne
Burundi	Kenya	République centrafricaine
Cambodge	Koweït	République de Corée
Cameroun	Lesotho	République démocratique du Congo
Cap-Vert	Liban	République démocratique populaire lao
Chine	Libéria	République populaire démocratique de Corée
Comores	Madagascar	République-Unie de Tanzanie
Congo	Malaisie	Rwanda
Côte d'Ivoire	Malawi	Samoa
Djibouti	Maldives	Sao Tomé-et-Principe
Égypte	Mali	Sénégal
Émirats arabes unis	Maroc	Seychelles
Érythrée	Maurice	Sierra Leone
Éthiopie	Mauritanie	Singapour
Fidji	Micronésie (États fédérés de)	Somalie
Gabon	Mongolie	
Gambie	Mozambique	

Soudan	Togo	Viet Nam
Sri Lanka	Tonga	Yémen
Swaziland	Tunisie	Zambie
Tchad	Turkménistan	Zimbabwe
Thaïlande	Vanuatu	
Timor-Leste		

(100)

Liste B

Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Andorre	Grèce	Pays-Bas
Australie	Irlande	Portugal
Autriche	Islande	République-Unie de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Belgique	Italie	Saint-Marin
Canada	Japon	Saint-Siège
Chypre	Liechtenstein	Suède
Danemark	Luxembourg	Suisse
Espagne	Malte	Turquie
États-Unis d'Amérique	Monaco	
Finlande	Norvège	

(31)

Liste C

Antigua-et-Barbuda	El Salvador	Pérou
Argentine	Équateur	République dominicaine
Bahamas	Grenade	Sainte-Lucie
Barbade	Guatemala	Saint-Kitts-et-Nevis
Belize	Guyana	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Bolivie	Haïti	Suriname
Brésil	Honduras	Trinité-et-Tobago
Chili	Jamaïque	Uruguay
Colombie	Mexique	Venezuela
Costa Rica	Nicaragua	
Cuba	Panama	
Dominique	Paraguay	

(33)

Liste D

Albanie	Géorgie	Roumanie
Azerbaïdjan	Hongrie	Serbie-et-Monténégro
Bélarus	Lettonie	Slovaquie
Bulgarie	Lituanie	Slovénie
Croatie	Ouzbékistan	Ukraine
Ex-République yougoslave de Macédoine	Pologne	
Fédération de Russie	République de Moldova	
	République tchèque	

Annexe X

LISTE DES DOCUMENTS¹⁴

TD/391 et Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
TD/392	Commerce et parité: Possibilités, problèmes et questions de politique générale
TD/393	Facilitation du commerce et des transports – Mise en place d’un cadre sûr et efficace pour les échanges internationaux
TD/394	Un partenariat pour le développement: Information et savoir au service du développement
TD/395	Un partenariat pour le développement: Information et savoir pour le développement
TD/396	Renforcement de la présence des pays en développement dans les secteurs dynamiques et nouveaux du commerce mondial: Tendances, problématique et politiques
TD/397	La contribution effective du système commercial international et des négociations commerciales au développement
TD/398	Commerce et pauvreté: Une perspective développementale
TD/399	Possibilité d’action en vue du renforcement de la compétitivité des PME
TD/400	Lancement de multipartenariats à la onzième session de la Conférence
TD/401	Les enjeux de l’industrie musicale mondiale pour les pays en développement
TD/402	Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence
TD/403	Indicateurs du commerce et du développement: Travaux en cours
TD/404	La nouvelle géographie du commerce international: La coopération Sud-Sud dans un monde de plus en plus interdépendant
TD/405	Déclaration ministérielle pour le quarantième anniversaire du Groupe des 77
TD/406	Déclaration adoptée par la Réunion parlementaire à l’occasion de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

¹⁴ Ces documents sont disponibles sur le site Web de la onzième session de la Conférence (<http://www.unctadxi.org>) ou de la CNUCED (<http://www.unctad.org>).

TD/407	Déclaration du Forum de la société civile à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
TD/408	Déclaration des ministres des pays les moins avancés réunis à l'occasion de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
TD/409	Communiqué des ministres des pays en développement sans littoral
TD/410	Consensus de São Paulo
TD/411	Communication des pays membres du Groupe des 77 et de la Chine, relative à l'adoption de mesures économiques coercitives et de sanctions unilatérales contre des pays en développement
TD/412	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa onzième session
TD/L.368 et Add.1	Projet de texte négocié pour la onzième session de la Conférence
TD/L.369	Forum sur le multilatéralisme et le régionalisme: La nouvelle interface (8 juin 2004, Rio de Janeiro) – Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED
TD/L.370	Forum sur le régionalisme et la coopération Sud-Sud: Le MERCOSUR et l'Inde (9 juin 2004, Rio de Janeiro) – Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED
TD/L.371	Atelier sur d'autres stratégies économiques possibles pour l'Amérique latine (12 juin 2004) – Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED
TD/L.373	Quatrième réunion du Conseil consultatif CNUCED/CCI pour l'investissement (en coopération avec le Pacte mondial) (14 juin 2004) – Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED
TD/L.374	Table ronde sur la transparence des entreprises et l'investissement (14 juin 2004) – Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED
TD/L.375	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
TD/L.376	L'IED au service de la compétitivité à l'exportation (15 juin 2004) – Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED
TD/L.377	Projet de rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa onzième session – São Paulo, 13-18 juin
TD/L.378	Table ronde sur le commerce et la parité (15 juin 2004) – Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED

- TD/L.379 Débat de haut niveau sur les industries de la création (13 juin 2004)
– Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED
- TD/L.380 et Add.1 Projet de consensus de São Paulo
- TD/L.381 Expression de gratitude au Gouvernement et au peuple brésiliens
- TD/L.382 Onzième session de la Conférence – L'esprit de São Paulo
- TD/L.383 Table ronde sur l'exploitation des nouvelles technologies dans l'optique
des Objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire
(14 juin 2004) – Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED
- TD/L.384 Table ronde de haut niveau sur le commerce et la pauvreté (14 juin 2004)
– Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED
- TD/L.385 Mise en œuvre du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de
l'information: Questions relatives au commerce et au développement
(16 juin 2004) – Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED
- TD/L.386 Atelier sur la comptabilité et le développement économique
(16 juin 2004) – Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED
- TD/L.387 Facilitation du commerce et des transports: Mise en place d'un cadre sûr
et efficace pour les échanges internationaux (débat thématique interactif,
17 juin 2004) – Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED
- TD/L.388 Les TIC, catalyseurs de la croissance, du développement et de la
compétitivité: Incidences sur les politiques et mesures nationales et
internationales (débat thématique interactif, 17 juin 2004) – Résumé
établi par le secrétariat de la CNUCED
- TD/L.389 Un partenariat pour la formation, l'enseignement à distance et la
constitution de réseaux (débat thématique interactif, 17 juin 2004)
– Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED
- TD/L.391 Débat de haut niveau sur le commerce et les stratégies de développement
pour les pays les moins avancés (17 juin 2004) – Résumé établi par le
secrétariat de la CNUCED
- TD/L.392 JITAP: Renforcement des capacités pour une contribution effective du
système commercial multilatéral au développement (18 juin 2004)
– Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED

TD/L.393	Financement électronique du commerce pour les petites et les moyennes entreprises (16 juin 2004) – Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED
TD/L.394	Développement économique et accumulation de capital: Bilan récent et incidences sur les politiques (débat thématique interactif, 14 juin 2004) – Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED
TD/L.395	Report on the Rio Trade Week preparatory to UNCTAD XI (Rio de Janeiro, 13-18 juin 2004) – Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED
TD/L.396	Table ronde pour promouvoir un commerce en faveur du développement durable (17 juin 2004) – Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED
TD/L.397	Réunion annuelle du Forum interaméricain de pôles commerciaux de la Fédération mondiale des pôles commerciaux (16 et 17 juin 2004) – Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED
TD/INF.38	Renseignements à l'usage des participants
TD/INF.39	Liste des participants
TD(XI)/BP/1	Environmental requirements and market access for developing countries
TD(XI)/BP/2	The Joint Integrated Technical Assistance Programme: Capacity building in assuring developmental gains from the multilateral trading system
TD(XI)/BP/3	Progress report on the World Trade Point Federation
TD(XI)/BP/4	Le rôle de la science et de la technologie dans la réalisation des Objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire
TD(XI)/BP/5	Prospects for FDI flows, transnational corporation strategies and promotion policies: 2004-2007
TD(XI)/BP/6	Initiative de la CNUCED sur le e-tourisme
TD(XI)/BP/7	The role of competition in the promotion of competitiveness and development: Experiences from Latin America and the Caribbean and other regions – Background note
TD(XI)/BP/8	Prospects for FDI flows, TNC strategies and policy developments: 2004-2007
TD(XI)/BP/9	UNCTAD XI on-site event on competition policy for development
TD(XI)/BP/10	Promoting trade for sustainable development

TD(XI)/BP/11	Regionalism and South-South cooperation: The case of Mercosur and India
TD(XI)/BP/12	Round Table of Executive Secretaries of the United Nations Regional Commissions at UNCTAD XI
TD(XI)/BP/13	Creative industries and development
TD(XI)/BP/14	Prospects for FDI flows and TNC strategies, 2004-2007 – World's largest transnational companies opt for expansionary strategies
TD(XI)/Misc.1	High-level Panel on Creative Industries and Development – Programme
TD(XI)/Misc.2	Provisional list of participants
TD(XI)/Misc.2/Add.1	Provisional list of participants
TD(XI)/PC/1	Préparatifs de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement – Document présenté par le Secrétaire général de la CNUCED
TD(XI)/PC/2	Rapport du Comité préparatoire de la onzième session de la Conférence sur sa première session
TD(XI)/PC/3	Préparation de la Conférence: Texte de négociation
TD(XI)/PC/4	Comité préparatoire de la onzième session de la Conférence: Résumé de la réunion avec la société civile et le secteur privé, Genève, 16 janvier 2004
TD(XI)/PC/5	Comité préparatoire de la onzième session de la Conférence: Résumé de la réunion avec la société civile et le secteur privé, Genève, 23 février 2004
TD(XI)/PC/6	Déclaration de Lisbonne et recommandations en vue d'un tourisme durable pour le développement
TD(XI)/PC/6/Add.1	Préparation de la onzième session de la Conférence: Réunion d'experts internationaux de haut niveau sur le tourisme durable pour le développement
TD(XI)/PC/7	Preparatory Committee for UNCTAD XI: Summary of the Hearing with civil society and the private sector, Geneva, 22 April 2004
TD/B/IGO/LIST/5	Organismes intergouvernementaux participant aux travaux de la CNUCED
TD/B/NGO/LIST/7	Liste des organisations non gouvernementales participant aux activités de la CNUCED
